

Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 39 à 45 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la Décision du Gouvernement en conseil du 11 mai 2007 relative au plan national concernant la protection de la nature et ayant trait à sa première partie intitulée Plan d'action national pour la protection de la nature;

Vu l'avis émis par le Conseil communal de Junglinster après enquête publique;

Vu les observations du Commissaire de district de et à Grevenmacher;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture;

Vu la fiche financière;

Vu la fiche d'impact;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck », sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

Art. 2. La zone protégée « Ronnheck », d'une étendue totale de 180,82 ha, se compose de deux parties:

- la partie A, d'une étendue de 64,29 ha, comportant:

- la partie A1, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

commune de Junglinster, section JA de Godbrange:

545/1342, 553/1343, 553/1344 partie, 554/1356 partie, 554/1357, 559/1346, 564/19, 568/1969, 568/1970, 582/1019, 582/1021, 582/1023, 582/1024, 582/1031, 585/2, 586/1856, 586/1857 partie, 588, 604/1971, 604/1972, 622/1968;

commune de Junglinster, section JB de Junglinster:

2/1563 partie, 12/1564, 13/1565, 14/1566, 15, 2343/6841, 2380/6333, 2381, 2382/5448, 2382/6332, 2386/6331 partie, 2388/1885 partie, 2389/1886 partie, 2391/1887 partie, 2400/6329 partie, 2405/6330 partie, 2411/3667, 2411/3668, 2469/1525, 2470/6187, 2471, 2478/6490, 2480, 2481, 2482, 2483/2372, 2483/2373, 2484/5471, 2485, 2488, 2489, 2490/3722;

- la partie A2, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

commune de Junglinster, section JB de Junglinster:

422/7732 partie, 422/7863 partie, 422/7864;

- la partie A3, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

commune de Junglinster, section JB de Junglinster:

2566/8238, 2568/2940, 2568/2941, 2570/1217, 2570/3220, 2571/8242, 2576, 2576/4, 2578/1218, 2579/4218, 2584/5259, 2587/1221, 2587/2612, 2587/3891, 2615/3892;

- la partie A4, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

commune de Junglinster, section JB de Junglinster:

427/4104 partie, 428/4102, 429/4099, 429/4101, 429/6970 partie, 2326/6307, 2326/6308, 2337/4903 partie, 2342/6309;

- la partie B, d'une étendue de 116,53 ha, formée par les parcelles cadastrales suivantes:

commune de Junglinster, section JA de Godbrange:

71/798, 71/799, 85, 87, 88, 89, 90/466, 92/805, 92/806, 93/715, 93/716, 93/717, 93/718, 93/720, 97/76 partie, 535, 536/949, 536/950, 538/597, 538/598, 538/599, 538/600, 539/1063, 539/1064, 539/921, 539/922, 540, 553/1344 partie, 554/1356 partie, 567, 568/1347, 580, 580/2 partie, 581, 581/1018, 585, 586/1857 partie, 587/924, 702/1543 partie, 707/1544,

commune de Junglinster, section JB de Junglinster:

1, 1/6, 1/273, 1/2964, 1/2965, 1/2966, 1/5704, 1/5705, 2/1563 partie, 4, 4/2, 16, 20/3809 partie, 38/3540, 38/3542 partie, 38/3543 partie, 38/3544 partie, 38/3546 partie, 38/3547 partie, 38/3814 partie, 38/3815, 38/3816 partie, 38/3817, 57/5706 partie, 57/6562 partie, 58/2478, 58/2479, 58/2480, 60, 61/2452, 61/2453, 61/3908, 62/285, 62/286, 64/289, 65, 66/2481, 66/2482, 66/2483, 66/2484, 66/2485, 67/2486, 67/2487, 67/2488, 67/2489, 67/2490, 67/2491, 67/2492, 67/2493, 67/2494, 68 partie, 68/549 partie, 68/728 partie, 69/3 partie, 98/1583, 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108/2702, 108/2703, 109, 109/2, 110, 111/3621, 112, 113/290, 114, 115/3622, 119/6495, 422/7732 partie, 2224/4173, 2227/6302, 2293, 2294, 2295, 2298, 2299/3186 partie, 2301/6271, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307/5, 2307/3426, 2312, 2313, 2315, 2316/3189, 2317/3190, 2319, 2320, 2321, 2322/5687, 2322/5688, 2325/1874, 2325/1875, 2326, 2326/2, 2326/6306, 2330/6155, 2332/6156, 2334/2232, 2334/2233, 2353/6243 partie, 2355/1016, 2355/3094, 2356/2237, 2356/2238, 2357, 2360/3878, 2360/5491, 2360/5492, 2360/5494, 2360/5495, 2360/6322, 2360/6323, 2361/1876, 2362/209, 2363/5447, 2363/5516, 2363/5517, 2364/2, 2364/1879, 2364/5770, 2364/5771, 2365/3263, 2365/3720, 2365/3721, 2367, 2368, 2369/3096, 2369/3097, 2369/3098, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374/5943, 2378/4896, 2379, 2386/6331 partie, 2388/1885 partie, 2389/1886 partie, 2391/1887 partie, 2392, 2400/6329 partie, 2405/6330 partie, 2407/213 partie, 2407/214 partie, 2408, 2412/5723, 2413/5727, 2415/5726, 2416/5725, 2417/5724, 2418/4924.

Toutes les surfaces ne portant pas de numéro cadastral, tels que chemins et cours d'eau, situées à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle font partie intégrante de la zone protégée.

La délimitation de la zone protégée et de ses parties est indiquée sur le plan annexé qui fait partie intégrante du présent règlement.

Art. 3. Dans la partie A sont interdits:

- les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, notamment l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai, l'extraction de matériaux;
- le dépôt de déchets et de matériaux;
- les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux superficielles ou souterraines tels que le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées;
- toute construction incorporée au sol ou non;
- la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés; les interventions nécessaires à l'entretien des installations existantes, ainsi que la mise en place de nouvelles installations au sein des voies munies d'un revêtement à base de bitume restent soumises à autorisation préalable du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'appâtage du gibier;
- le changement d'affectation des sols, y compris la réduction, la destruction ou la détérioration de biotopes tels que mares, étangs, sources, cours d'eau, haies, arbres solitaires, rangées d'arbres, lisières de forêts, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, prairies humides ou friches, ainsi que les habitats énumérés à l'annexe 1 et les habitats d'espèces énumérées aux annexes 2, 3 et 6 de la loi modifiée du 19 janvier 2004;
- la capture ou la destruction d'animaux sauvages indigènes;
- l'enlèvement, l'endommagement et la destruction de plantes sauvages; la lutte mécanique ou thermique contre les adventices en agriculture est autorisée;
- la circulation à l'aide de véhicules motorisés en dehors des voies munies d'un revêtement à base de bitume, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains ni à leurs ayants droit;
- la circulation à pied, à vélo et à cheval en dehors des sentiers balisés à cet effet, cette interdiction ne s'appliquant pas aux propriétaires des terrains et à leurs ayants droit;
- la divagation d'animaux domestiques;
- l'emploi de pesticides et de fertilisants;
- la plantation de résineux, à l'exception de Genévrier commun *Juniperus communis*.

Art. 4. Dans la partie B sont interdits:

- les travaux de terrassement, notamment l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai ou l'extraction de matériaux dépassant un volume de 250 m³;
- le dépôt de déchets;

- toute construction incorporée au sol ou non, à l'exception d'abris agricoles sans impact significatif sur le site, la faune, la flore et le paysage, qui restent soumis à autorisation du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles;
- la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés; les interventions nécessaires à l'entretien des installations existantes, ainsi que la mise en place de nouvelles installations au sein des voies munies d'un revêtement à base de bitume restent soumises à autorisation préalable du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Art. 5. Les dispositions énumérées aux articles 3 et 4 ne s'appliquent pas aux mesures prises dans l'intérêt de la conservation et de la gestion de la zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle. Ces mesures restent toutefois soumises à l'autorisation du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Art. 6. Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Environnement

Le Ministre des Finances

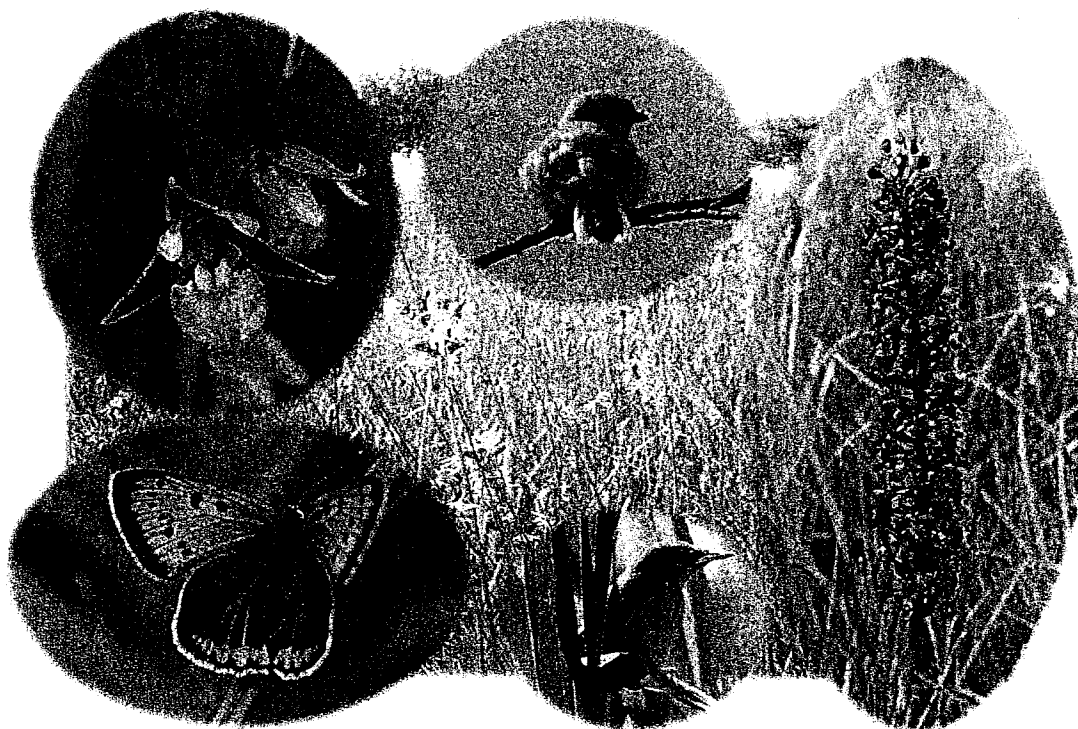


.....

Réserve naturelle
« Junglinster-Ronnheck »

Réserve naturelle – Réserve diverse
Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

.....



Dossier de classement

Juillet 2012

natur&ëmwelt

Le présent dossier fait partie de l'avis du conseil communal pris dans sa séance du 20 décembre 2013, référence no. 08.



Junglinster, le 23 décembre 2013
Pour le collège échevinal
la bourgmestre le secrétaire

Table des matières

1	Expertise écologique	6
1.1	Situation de la zone d'étude	6
1.2	Description du site	12
1.2.1	Evolution historique	12
1.2.2	Géologie & Géomorphologie	14
1.2.3	Pédologie	17
1.2.4	Hydrographie	18
1.2.5	Climatologie	30
1.2.6	Occupation biophysique des sols (OBS 2007) et cadastre des biotopes 2010.....	31
1.2.7	Lots de chasse	32
1.2.8	Situation foncière.....	33
1.3	Diversité faunistique et floristique.....	34
1.3.1	Faune.....	34
1.3.2	Flore	45
1.3.3	Habitats.....	50
1.4	Cadastre national des biotopes.....	58
2	Menaces.....	60
2.1	Le mode d'exploitation agricole.....	60
2.2	Modifications hydrologiques : Drainage/Pompage/Remblais	63
2.3	Abandon de l'exploitation agricole	64
2.4	Pollution des eaux.....	65
2.5	Espèces allochtones (voir invasives)	67
2.5.1	Faune.....	67
2.5.2	Flore	67
2.6	Menaces diverses.....	68
2.6.1	Réduction ou destruction des structures paysagères	68
2.6.2	Fréquentation du site.....	69
2.6.3	Aménagement particulier	69
3	Mesures de gestion.....	70
4	Bibliographie	80
5	Annexes.....	83

Cartes

- 1. Ronnheck - périmètre de la zone
- 2. Ronnheck et Natura 2000
- 3. Ronnheck et IBA
- 4. Ronnheck - carte topographique
- 5. Ronnheck - géologie
- 6. Ronnheck - sols
- 7. Ronnheck - hydrologie
- 8. Ronnheck - obs2007 actualisée
- 9. Ronnheck - cadastre des biotopes
- 10. Ronnheck - carte des exploitants
- 11. Ronnheck - carte des propriétaires
- 12. Ronnheck - plan cadastral
- 13. Ronnheck - contrats biodiversité
- 14. Ronnheck - mesures de gestion
- 15- Ronnheck - plans pie-grièche

A. Liste des propriétaires et exploitants

B. Listes complètes des espèces observées de la faune

C. Inventaires floristiques 2009

D. Dossier Ecau 1992 - Ronnheck

CD: Dossier & annexes & photos supplémentaires

Le présent dossier de classement a été réalisé par natur&ëmwelt/Fondation *Hëllef fir d'Natur* pour l'**Administration de la nature et des Forêts du Ministère du développement durable et des infrastructures**. Il comprend les données de base pour le classement officiel en zone protégée de la réserve naturelle « Ronnheck », qui fait également partie de la zone NATURA 2000 intitulée "**Pelouses calcaires de la région de Junglinster**" (LU 0001020 ; 1509 ha). Cette zone a été désignée dans le cadre de l'application de la directive "Habitat" (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage et reprise en annexe de la loi du 19 janvier 2004 relative à la "Protection de la nature et des ressources naturelles"

Nous souhaiterions remercier pour leur aide et la mise à disposition de données :

- Mlle Justine Chlecq (stagiaire) pour les données récentes sur la faune et sa contribution à la rédaction de ce dossier
- M. Laurent Spithoven (stagiaire) pour sa participation aux relevés phytosociologiques
- La Centrale Ornithologique du Luxembourg pour ses données les plus récentes sur l'avifaune
- Manfred Röttcher, Georges Zwickwenflug (†) et leurs complices pour les données relatives aux sessions de baguage réalisées entre 1990 et 2008
- le Musée national d'histoire naturelle de Luxembourg pour les données de la banque de données RECORDER et LUXNAT.
- M. Jean-Claude Pitzen - préposé forestier du triage de Junglinster
- Les services concernés de la commune de Junglinster
- La station biologique et le *Naturzenter* du SIAS

Ont également contribué à la recherche de données et à l'élaboration du dossier, M. Stephan Müllenborn (travaux SIG) et M. Gilles Biver (COL) de natur&ëmwelt.

Gilles Weber
ing. agr.

Kockelscheuer, le 15 octobre 2011

1 Expertise écologique

1.1 Situation de la zone d'étude

La réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck », d'une superficie totale de **180,82 ha** se situe entre Junglinster, Godbrange et Blumendall à l'est du Luxembourg. Elle est entièrement située dans le canton de Grevenmacher et dans la commune de Junglinster. Cette zone est traversée par le ruisseau Ernzt noire sur une distance de 3,8 km. Elle englobe principalement le fond de vallée de l'Ernz noire à sa sortie de Junglinster en amont jusqu'à la localité de Blumendall en aval, ainsi que des versants sur les couches géologiques du Keuper et du grès de Luxembourg. Ici l'Ernz noire coule autour du *Bélebiert*, occupé par le *Belenerhaff* et son terrain de golf.

Au sud, le site est délimité par un fossé longeant les prés humides au lieu-dit *Eessebreck*, le pied du versant de l'ancienne décharge de Junglinster et des pelouses sèches exposés au sud, continuant vers le talus de l'ancienne trace de chemin de fer près des hauteurs du lieu-dit *Hölzklöppel*.

Vers l'est, la limite suit le haut du versant aux lieux-dits Mouzeknapp et Bélebiert, traverse le Bélebesch pour rejoindre le lieu-dit Jean-Haris.

Au nord, la limite suit la lisière forestière au pied du versant donnant sur la vallée de l'Ernz noire.

Vers l'ouest, la limite suit avant tout la vallée de l'Ernz noire, mais en y englobant les pelouses du lieu-dit *Schleddebiert*, le petit vallon qui donne sur les prés humides et les étangs au lieu-dit Réier et les prés humides au lieu-dit Eessebreck.

La localité de Godbrange est à 600 m du site. Le point le plus haut du site se situe sur le « Bélebiert » à l'altitude de 358 m et le point le plus bas se situe dans la vallée au niveau du village de Blumendall à l'altitude de 281 m.

La totalité de la zone à protéger est désignée par « Junglinster-Ronnheck ». Le nom « Ronnheck » provient d'un lieu-dit en aval de la station d'épuration de Junglinster qui est une zone humide occupée par une roselière.

La dénomination suivante a été proposée en 1992 par le bureau d'études ECAU :

- Réserve naturelle – réserve diverse 27, Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

A l'origine ce bureau d'étude proposait une délimitation différente de la délimitation actuelle. En effet, elle prévoyait une zone tampon de 87,70 ha et une zone noyau de 29,50 ha (cf. en annexe carte topographique au 1/10.000^{ème} du dossier ECAU).

Reserve Naturalis
Junglinster-Reinbeck
RW RD 27

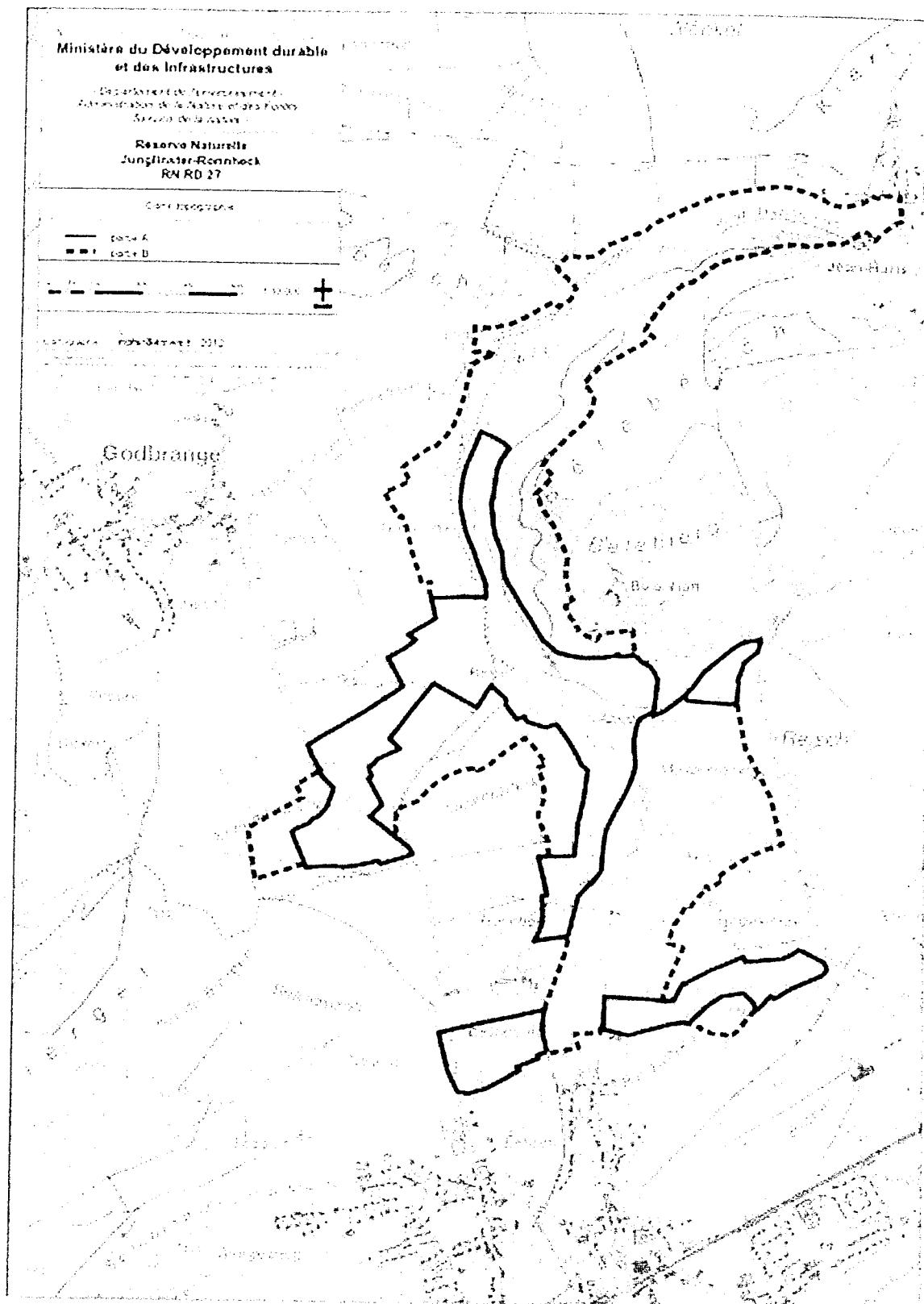
Conclusions

05746

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26



100-34747-2010



Par rapport à cette première délimitation, nous y avons apporté des modifications en fonction des données récoltées sur le terrain, tout en veillant à garantir l'unité paysagère du site et à assurer des couloirs de liaison entre les unités écologiques rares d'un point de vue botanique. Nous proposons **3 extensions**:

- à l'est du chemin agricole: les versants du „Mouzeknapp“ et du „Hölzklöppel“ avec des pâturages extensif à relativement extensif, comprenant une mosaïque de broussailles, de pelouses sèches, de sources et de pâturage permanent à composition floristique diversifiée
- au sud de la station d'épuration et du zoning artisanal Ronnheck: les prés humide de fauche
- à l'ouest du C.R 129: les pelouses sèches du Scheddelbiere

L'ensemble de la zone (180,82 ha) est divisée en une partie une **partie A de 64,29 ha** et une **partie B de 116,53 ha**. La partie A délimite les habitats les plus sensibles, dont la sauvegarde nécessite une gestion et/ou une exploitation très spécifique. La partie A comprend tous les habitats repris notamment dans le cadastre des biotopes. La partie B comprend des habitats qui contribuent à la valeur générale de la zone, qui sont essentiels à certaines espèces d'oiseaux, qui présente un potentiel évident ou dont le mode d'exploitation et/ou de gestion a une influence importante sur les habitats de la partie A. Une réglementation et des propositions de gestion spécifiques s'appliqueront à la partie A ou à la partie B. L'ensemble de la zone appartient au bassin versant de l'Ernz noire et la distance moyenne au ruisseau est de quelques 200 m, avec une distance maximale de 1 km au niveau du Scheddelbiere. Toutes les terres agricoles sont des herbages exploités comme prés ou pâtures.

La zone reprend les lieux-dits « Eessebréck », « Ronnheck », « Azigen », « Réier », « Weier », « Schneppepull », « Jean-Harrisgronn », « Oenner dem Béleboesch », ainsi que des parties de « Blumendall », « Groussdreisch », les bas de versants du « Bélebësch » respectivement « Bélebiere », les versants sur marnes du Keuper du « Scheddelbiere », « Mouzeknapp », « Hölzklöppel ».

Le site fait également partie de la zone NATURA 2000 intitulée "**Pelouses calcaires de la région de Junglinster**" (LU 0001020 ; 1509 ha). Cette zone a été désignée dans le cadre de l'application de la directive "Habitat" (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage et reprise en annexe de la loi du 19 janvier 2004 relative à la "Protection de la nature et des ressources naturelles".

Au Blumendall, l'Ernz noire entre dans la zone habitat "Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf" (LU0001011).

La réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck » chevauche également la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou IBA (Important Bird Areas) numéro 6 intitulée « Région de Junglinster ». Cette zone de 3192 ha a officiellement été reconnue comme étant une ZICO (ou IBA) par *BirdLife international* en 2010.

Ce site présente plusieurs **habitats de l'annexe I de la directive habitat**:

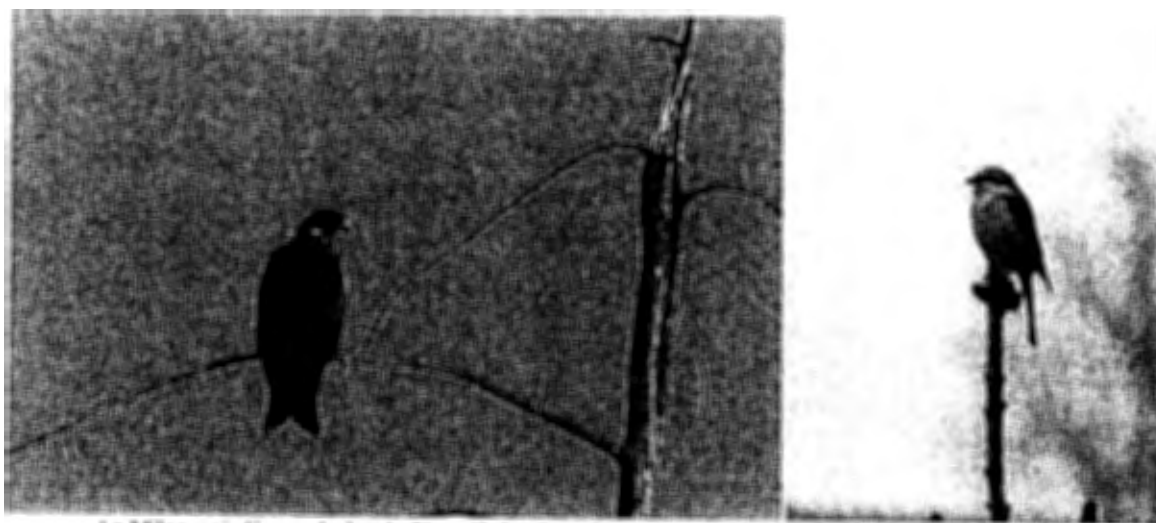
- **6210** Pelouses calcaires sèches semi-naturelles (*Festuca Brometalia*)*
* habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- **9110** Hêtraie à luzule (*Luzulo-Fagetum*)
- **9130** Hêtraie à Asperule et Mélique uniflore (*Asperulo-Fagetum*);
- **9160** Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Des visites sur le terrain ont permis de mettre en évidence d'autres habitats désignés comme étant prioritaires par le Plan National de Protection de la Nature (PNPN), respectivement protégés selon la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles telles que les sources, les plans d'eau eutrophe, les prairies humides et bas-marais, les roselières, les prairies maigre de fauche, les haies et broussailles, bosquets et lisières de forêts.

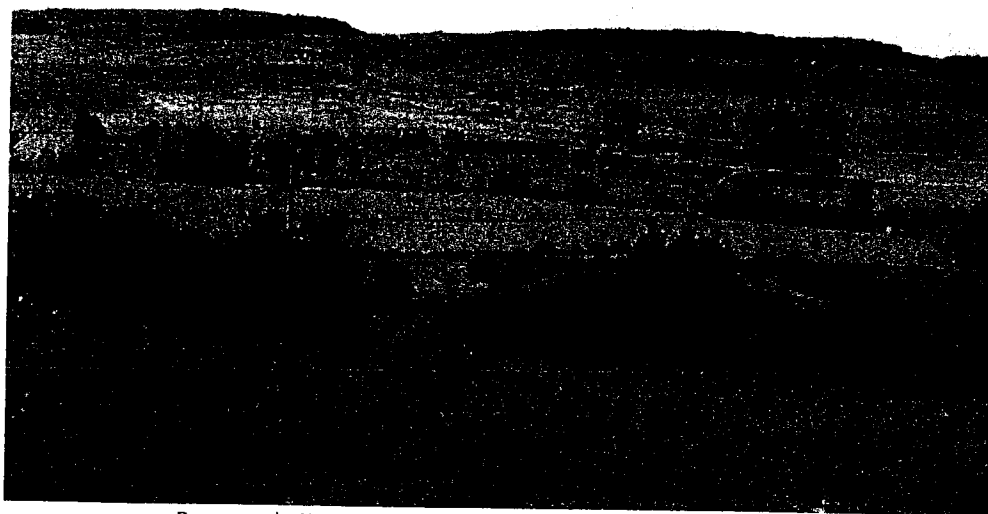
Parmi les espèces protégées du Grand-Duché de Luxembourg, on retrouve un certain nombre d'oiseaux nicheurs ou de passage, plusieurs espèces d'amphibiens et de nombreux insectes, notamment des papillons.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont également présentes sur le site :

- **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) → Nicheuse
- **Cigogne noire** (*Ciconia nigra*) → Nicheuse à proximité
- **Milan noir** (*Milvus migrans*) → Probablement nicheur sinon nicheur à proximité
- **Milan royal** (*Milvus milvus*) → Probablement nicheur sinon nicheur à proximité
- **Pic mar** (*Dendrocopos medius*) → Nicheur
- **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) → Population



Le Milan noir (à gauche) et la Pie-grièche écorcheur (à droite) sont deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux », présentes dans la zone Ronnheck (photos Samuel Audinot)



Paysage du Keuper et les roselières de Ronnheck (au centre)



Les prés humides au lieu-dit *Azigen* dans la plaine alluviale de l'Ernz noire



Vue sur les versants embouissonnés du Hölzklöppel



La pelouse sèche "Mouzeknapp" où des genévriers communs côtoient la gentiane d'Allemagne

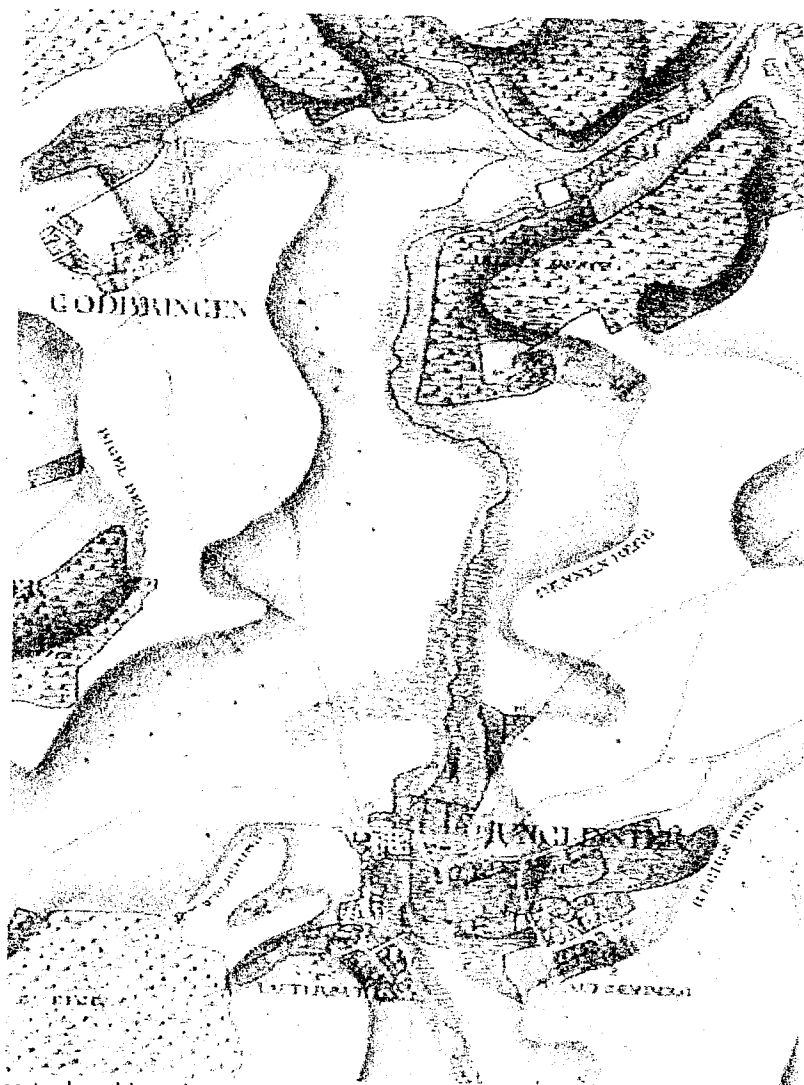
1.2 Description du site

1.2.1 Evolution historique

- Carte de FERRARIS

La carte FERRARIS ou carte des Pays-Bas autrichiens est une carte historique (dessinée à la main) établie entre 1770 et 1778 par le comte Joseph de FERRARIS (1726-1814), sur commande du gouverneur Charles de Lorraine. La carte est divisée en 275 planchettes et possède une échelle d'environ 1/11.520. Elle recouvre les territoires belges et luxembourgeois actuels ainsi qu'une partie des territoires allemands et néerlandais.

Le lieu-dit « Ronnheck » et ses alentours ont été cartographiés et décrits au 18^{ème} siècle par le comte de Ferraris. Comme ces cartes ont été élaborées à des fins militaires, on peut se fier aux détails topographiques et à l'occupation des sols.



Extrait de la carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du Comte de Ferraris (1778)

A l'époque, la plaine alluviale de l'Ernz noire de Junglinster à Blumendall constituait déjà une zone humide et marécageuse d'un seul tenant. Sur la carte, on retrouve également la zone humide du lieu-dit « Ronnheck » et « Aessebréck » qui s'étend au-delà de la route Junglinster-Godbrange. Les surfaces de part et d'autre de cette zone étaient exploitées comme champ de labour. De nos jours, ces terres sur marnes du Keuper sont essentiellement occupées par des pâturages permanents. Les sols relativement pauvres du Grès de Luxembourg sont toujours occupés par des forêts. A ce niveau, il n'y pas eu de grands changements pendant les deux derniers siècles, si ce n'est un changement dans le mode d'exploitation avec l'apparition des essences à croissance rapide, comme le pin sylvestre, l'épicéa et le pin douglas.

- Evolution entre 1907 et 2010

(cf. cartes topographiques de 1927 et 1954 de la zone Ronnheck en annexe)

Il n'y a guère eu d'évolution entre 1907 et 1927. On peut éventuellement noter la disparition de la voie ferrée après 1954. Celle-ci est encore visible sur les trois premières cartes mais disparaît après. Cependant lorsqu'on est attentif aux photos aériennes récentes on observe une rangée d'arbres et de buissons au niveau de l'ancien chemin de fer qui correspondent à l'ancien tracé de la voie ferrée. Au niveau du réseau hydrographiques, d'importantes modifications ont eu lieu (cf partie 4.1.1.1.4 Hydrologie).

Par analogie avec l'analyse faite dans le dossier de classement de Weimericht (2006), on peut estimer que les terres de labour de qualité moyenne à médiocre sur les sols des marnes du Keuper ont été transformées en pâtures pendant la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. Ceci a été le résultat de l'utilisation des engrais de synthèse et autres intrants qui ont permis de fertiliser et d'améliorer des sols auparavant relativement pauvres, comme les sols acides de l'Oesling et ceux du Grès de Luxembourg et ainsi d'abandonner le labour des sols lourds marneux.

1.2.2 Géologie & Géomorphologie

(cf. carte géologique de la zone Ronnheck en annexe)

Les couches géologiques affleurantes au niveau du site appartiennent au système triasique et liasique et sont de la plus récente à la plus ancienne:

Sinémurien et Héttangien

- Grès de Luxembourg – li₂
- Couche grise à *Psiloceras planorbis* – li₁

Keuper

Rhétien

- Argiles rouges – ko₂
- Grès et marnes feuilletées noires – ko₁

Keuper gypsifère

- Keuper à marnolites compactes – km₃

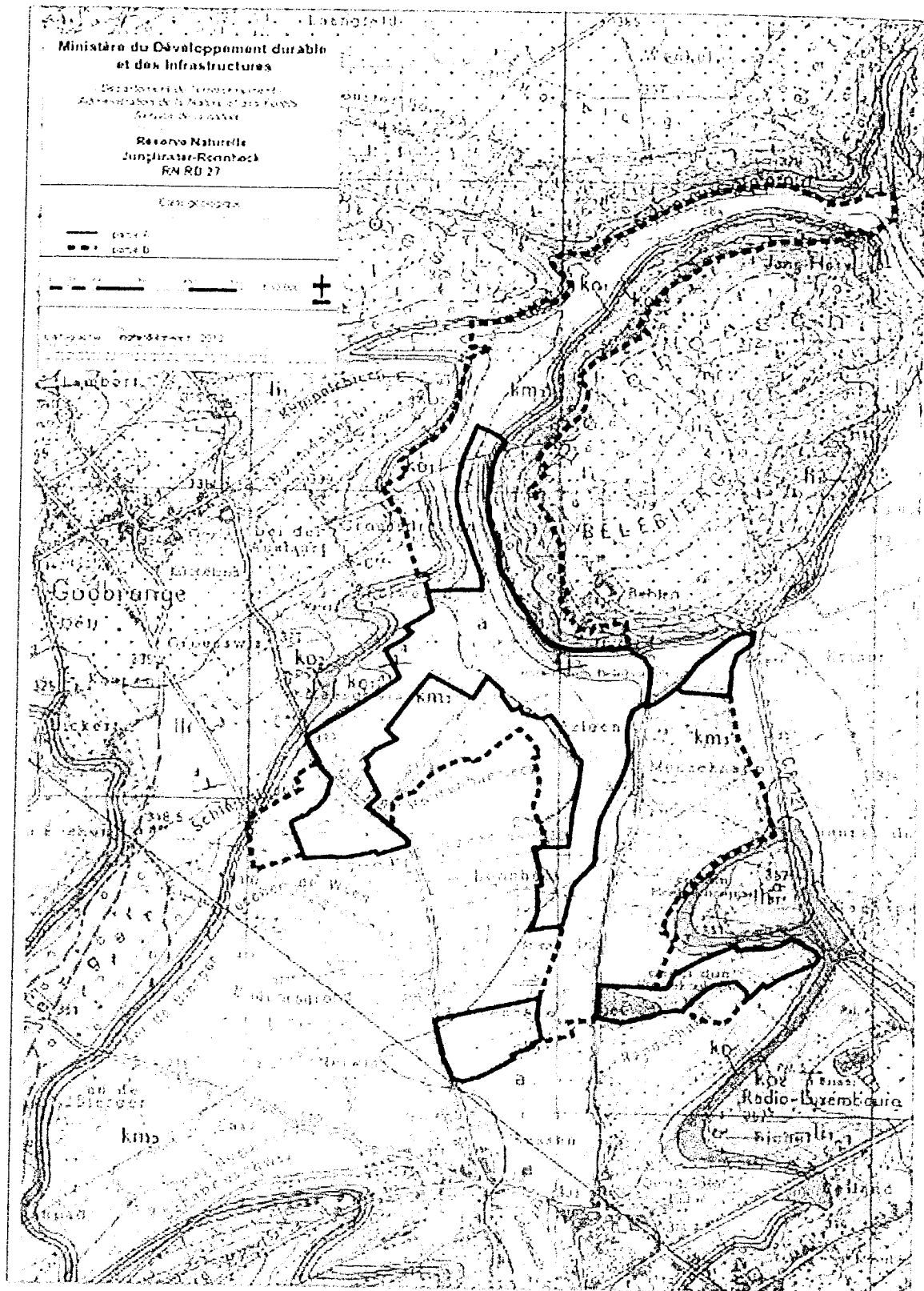
Le site Ronnheck occupe principalement les couches géologiques du Keuper à marnolites recouvertes d'alluvions dans la vallée de l'Ernz noire. Elles laissent apparaître des paysages vallonnés à pentes douces, devenant plus raides dans les zones de transition vers le grès de Luxembourg (li₂).

Le grès de Luxembourg (li₂) avec ces couches de roches plus dures forme des plateaux typiques comme sur la hauteur du Bélebiert. Le ciment entre les cristaux de quartz est constitué en grande partie de calcite (un polymorphe de carbonate de calcium). Le grès est très poreux (5-30%) et constitue un formidable filtre et réservoir d'eau.

Les couches à *Psiloceras planorbis* (li₁) sont constituées de marnes grises feuilletées et de bancs de calcaires gréseux

Le rhétien est l'assise géologique de séparation entre le Trias et le Lias. Cette bande étroite formée d'abord de grès et marnes feuilletées noires (ko₁) se termine par des dépôts d'argiles feuilletées rouges (ko₂) avec le faciès relativement pauvre en carbonates des "Marnes de Levallois" de la Lotharingie. Ces couches riches en argile et relativement imperméable forment un horizon de glissement. Au niveau de l'affleurement de ces couches, principalement sur les versants exposés à l'ouest et au sud-ouest, on retrouve fréquemment des zones de suintement et des sources à écoulement intermittent. Sur le site Ronnheck nous retrouvons ces couches sur les versants du Bélebiert.

Le Keuper à marnolites compactes (km₃), couche la plus importante du Keuper gypsifère, est constitué d'argile et d'aragonite (un autre polymorphe stable du carbonate de calcium (CaCO₃)). Le carbonate de calcium joue un rôle primordial dans ces sols issus de l'altération des couches géologiques. Le taux de calcaire influence à son tour la végétation qui occupe ces sols.



Le marnes à marnolites compactes se composent de marnes barriolées, avec des bancs de dolomies intercalés. Les marnes sont de couleur grise, verte, violette, rouge de ton très claire. Ces couches sont très altérables. La roche s'effrite et forme des petits morceaux anguleux. On observe au niveau de leur affleurement la formation par érosion de ravines plus ou moins profondes, à pentes plus ou moins raides. La présence de ces *Griechten*, résultat du phénomène d'érosion régressive (angl.: gully erosion) par l'eau, est caractéristique des paysages du Keuper. C'est au niveau de ces pentes que l'on retrouve les plus belles formations de pelouses sèches comme au *Mouzeknapp*, sous *Holzklöppel* et au *Scheddelberg*



Paysage caractéristique des marnes du Keuper

Signalons encore la présence d'une faille orientée est-ouest, presque perpendiculaire à la vallée, à hauteur du lieu-dit "Weier" où l'on retrouve une source qui alimente en partie par ruissellement un bas-marais.

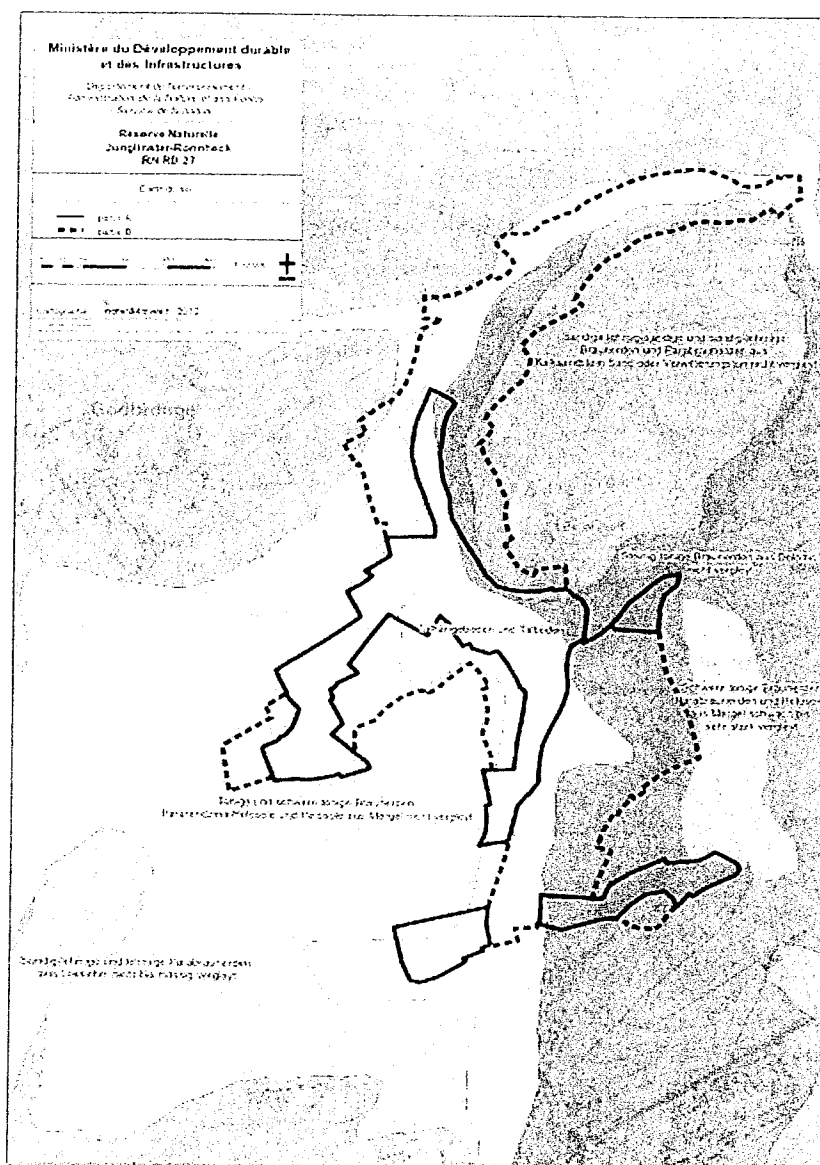


Bas-marais au lieu-dit "Weyer"

1.2.3 Pédologie

(cf. carte pédologique de la zone Ronnheck en annexe)

Par altération, les marnes à marnolites compactes donnent naissance à des sols marneux composés principalement de calcaire et d'argile. Ce type de sol appelé "Gritt" est de couleur grise, peu fertile et lourd avec en général une faible teneur en matière organique et en oxygène. La teneur élevée en argile provoque l'apparition rapide de fissures suite à l'assèchement. Cette caractéristique retarde la colonisation végétale des sols mis à nu par l'érosion. Le fond de vallée est couvert d'alluvions et de colluvions. Les hauts du versant du « Bélebiert » ainsi que le plateau de ce dernier (non compris dans le périmètre de la réserve naturelle) sont composés de sols sableux, plus ou moins mélangés aux limons. Ces sols ont pour caractéristique d'être très perméables et de s'assécher par conséquent rapidement.



Types de sols de la zone Ronnheck:

13 - Sols sableux, limono-sableux et sablo-limoneux, non gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de grès calcaire, de sable ou d'argile d'altération

11 - Sols argilo-caillouteux à charge dolomitique, non gleyifiés, à horizon B structural

26 - Colluvions et Alluvions

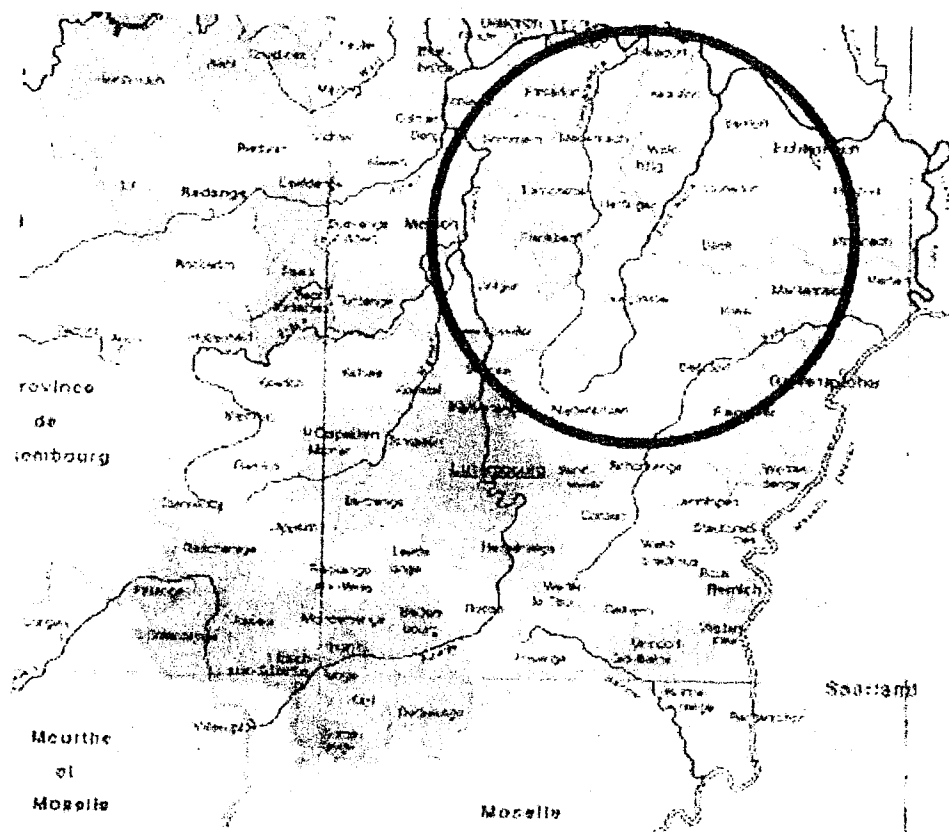
25 - Sols argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés, à horizon B structural ou textural, sur substrat de marnes

24 - Sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés, à horizon B structural, sur substrat de marnes

1.2.4 Hydrographie

(cf. carte de l'hydrologie de la zone Ronnheck en annexe)

L'Ernz noire naît au pied du plateau de grès de Luxembourg occupé par le *Grengewald*. A quelques 6 km en amont de Junglinster, avant la localité de Ernster, deux ruisseaux alimentés par des sources confluent pour former l'Ernz noire qui 20 km plus loin va se jeter dans la Sûre non loin du Grundhof au nord-ouest d'Echternach.



A la hauteur de la zone Ronnheck, l'Ernz noire s'écoule de Junglinster à l'altitude 298 m, vers le Blumendall à l'altitude de 281 m, soit un dénivelé de 17 m sur une distance de 3,6 km. Ceci correspond à un profil longitudinal à pente de 4,7 %.

Près de Junglinster, le profil transversal de la rivière témoigne d'anciens travaux de régulation, le profil en U du lit et des berges raides d'une hauteur de 2 m pour une largeur de 2 m. En régime d'étiage, la profondeur de l'eau ne dépasse guère 50 cm.

En aval, le profil du lit s'ouvre progressivement vers un profil en V à berges à pentes plus douces et de faible hauteur.

Reserve Nazareto
Jungblut-Rundbach
RK RD 27

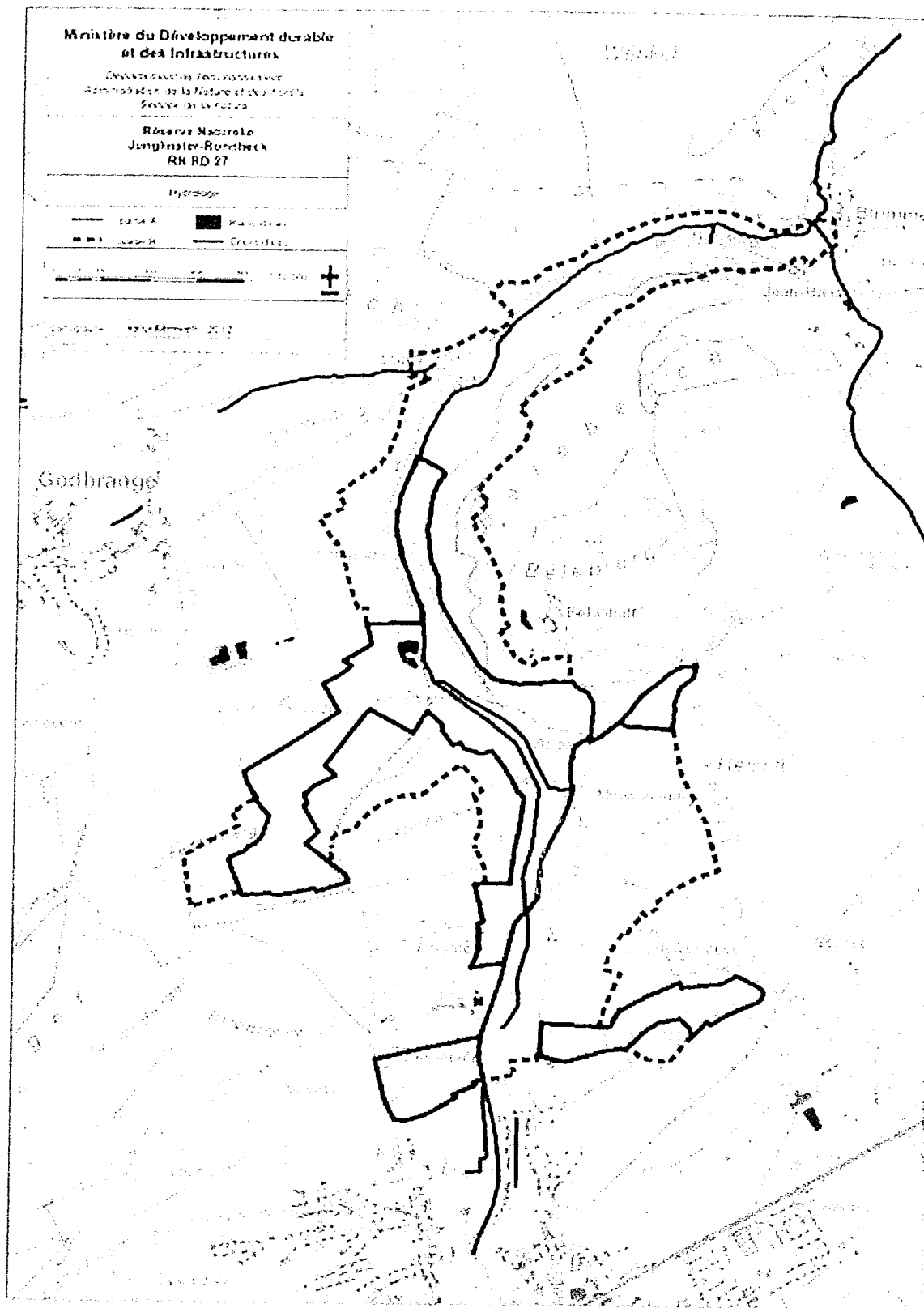
பெருந்தொழில்

Abstract

Figure 1 *Y-axis labels*

0000

— *Conclusions*

[illegible]



Ernz noire en aval de Junglinster

Traversant les marnes et le grès luxembourgeois, l'Ernz noire est alimenté presque toute l'année par de nombreuses sources et zones de suintements provenant des deux rives. Dans le fond de vallée, sur les sols perméables riches en argile du Keuper et à plus forte capacité de rétention, une évacuation plus lente de l'eau crée des zones humides (roselière, prés humides, bas-marais). Toutefois, l'aménagement de drains et de fossés ouverts visent à assécher le fond de vallée.

A cette même hauteur, débouche un autre fossé collectant les eaux de la rive droite de l'Ernz noire en provenance des versants donnant sur le "Holzeknoepfel".

Les anciennes cartes topographiques révèlent déjà la présence d'un fossé ou ancien lit secondaire du ruisseau qui traversait le lieu-dit Azigen. Les vestiges de ce fossé sont encore reconnaissable dans la topographie des lieux. Toute une rangée de vieux frênes marque un tronçon de cet ancien canal de dérivation, probablement alimenté par un petit barrage, dont on retrouve encore des pierres de taille dans le lit de l'Ernz noire au niveau d'un vieux saule blanc.

Carte topographique
1927

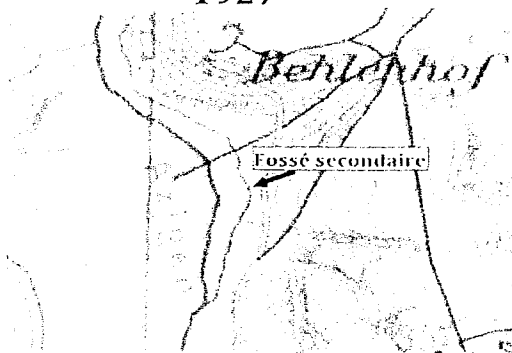
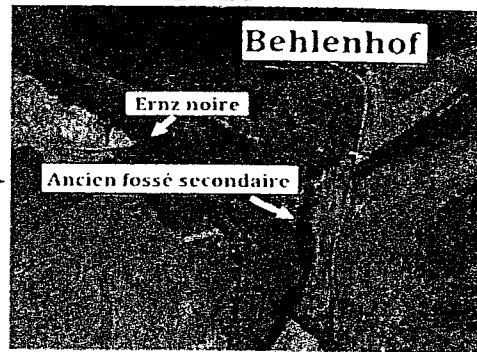


Photo aérienne
2010



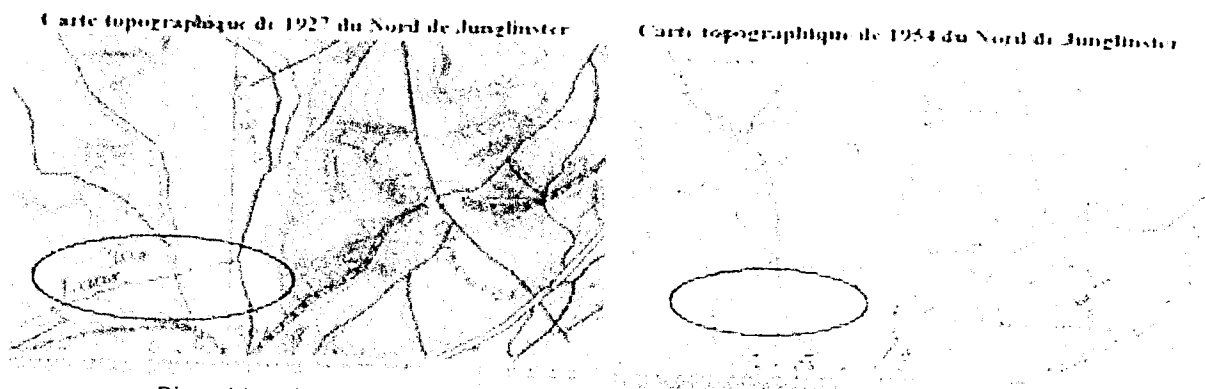
Evolution historique du Fossé secondaire au lieu dit « Azigen »
(Source : <http://map.geoportail.lu>)

Le milieu de la zone humide au lieu-dit Azigen est aujourd'hui traversé par un drain souterrain



Anciens vestiges d'une construction dans l'Ernz noire au pied d'un énorme saule têtard

Comme en témoigne les anciennes cartes, au niveau du site Ronnheck, l'Ernz noire et ses petits affluents ont tous fait l'objet de travaux d'aménagement visant à évacuer l'eau le plus rapidement possible et à assainir et assécher la plaine alluviale et les zones humides. Ainsi la carte topographique de 1907 reprenait encore un ruisseau du nom de "Laas" qui traversait la zone humide au lieu-dit Essebreck. Aujourd'hui on peut l'identifier comme le fossé bordé de peuplier qui délimite la zone au sud.



Disparition du ruisseau « Laas », affluent de l'Ernz noire entre 1927 et 1954.

(Source : <http://map.geoportail.lu>)

1.2.4.1 Qualité hydrobiologique de l'Ernz noire

Les données suivantes sont issues des rapports annuels de l'Administration de la gestion de l'Eau (2009) ou ont été mises à notre disposition par cette même administration.

1.2.4.1.1 Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Entre 2002 et 2008 se sont succédées plusieurs campagnes d'échantillonnages de macroinvertébrés sur l'Ernz noire en vue d'obtenir une note IBGN. Cet indice biologique se base sur la composition des communautés de macroinvertébrés benthiques dans un cours d'eau. Différentes perturbations du milieu (composition physico-chimique de l'eau, pollution organique et chimique) peuvent se refléter dans la composition des communautés de macroinvertébrés benthiques. En effet certaines espèces sont plus polluosensibles/polluotolérantes que d'autres. En fonction des espèces présentes, le cours d'eau va se classer dans une des 5 catégories prévues par l'IBGN.

Classe	Couleur de classe	IBGN
Très bonne	Vert	> 17
Bonne	Vert clair	De 13 à 16
Moyenne	Jaune	De 9 à 12
Médiocre	Orange	De 5 à 8
Mauvaise	Rouge	<4

Classes de l'IBGN selon leur note finale

Station	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ernster	jaune						
Blumendall	orange						
Aval Mullerthal						vert	
Amont Grundhof	vert	vert	jaune	jaune	vert		x

x: échantillons pas encore analysés (faute de personnel)

Résultats obtenus par l'Administration de la gestion de l'eau du Grand-duché du Luxembourg
(Rapport annuel, 2008)

Il est connu depuis longtemps que la station d'épuration de Junglinster, située à proximité de la réserve naturelle, est défaillante. En effet, cette station est actuellement trop petite pour garantir un traitement efficace des eaux usées des habitants de Junglinster. De ce fait, à certains moments une partie de ces eaux usées est rejetée dans le ruisseau sans avoir subi un réel assainissement. Ce fait, connu des autorités compétentes en la matière, contribue largement à la pollution organique du ruisseau. D'après le SIDERO (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest), une nouvelle station d'épuration de taille adaptée est projetée et devrait voir le jour d'ici peu.



En aval de Junglinster, le lit de l'Ernz noire est souvent couvert d'algues filamenteuses

1.2.4.1.2 Indice de Polluo-Sensibilité Spécifique (IPS)

Cet indice se basant sur les diatomées benthiques a été déterminé par le laboratoire de l'Administration de gestion de l'eau en 2009. Tout d'abord les diatomées ont été prélevées sur des supports ou sur des macrophytes immergés. Ensuite ces algues brunes ont été dénombrées et identifiées au microscope. En fonction des espèces présentes dans l'échantillon et de leur nombre, un indice de qualité de l'eau, l'indice de polluo-sensibilité spécifique (IPS) a pu être défini. Ces espèces possèdent des exigences environnementales spécifiques et ont des cycles de vie très court ce qui reflète les pollutions à court terme. Cet indice varie de 0 à 20 et est divisé en 5 classes de qualité associées à 5 couleurs différentes :

Classe	Couleur de classe	IPS
Très bonne		³ 17
Bonne		De 13 à 17
Moyenne	Jaune	De 9 à 13
Mauvaise	Orange	De 5 à 9
Très mauvaise		≤ 5

Classes de l'IPS selon la note finale obtenue

Cours d'eau	Station	Printemps 2006		Automne 2006		Eté 2007	
		Note	Couleur	Note	Couleur	Note	Couleur
Ernz noire	aval Müllerthal	/	/	/	/	15,2	Vert
Ernz noire	amont Grundhof	7,4	orange	13,9	VERT	/	/

Résultats de l'IPS sur l'Ernz noire

1.2.4.1.3 Indice de Pollution Organique (IPO)

L'IPO se base sur 4 paramètres : la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO-5), l'ammonium ($\text{NH}_4^+\text{-N}$), les nitrites ($\text{NO}_2^-\text{-N}$) et les orthophosphates ($\text{PO}_4^{3-}\text{-P}$). Pour chacun de ces paramètres, 5 classes de concentrations ont été définies. L'IPO consiste en la moyenne des numéros de classe pour chaque paramètre et les valeurs obtenues sont réparties en 5 niveaux de pollution :

Indice qualité IPO	Pollution organique	Couleur
5,0-4,6	Nulle	
4,5-4,0	Faible	
3,9-3,0	Modérée	Jaune
2,9-2,0	Forte	Orange
1,9-1,0	Très forte	

Classes de l'IPO selon la note finale obtenue

Les prélèvements ont été effectués en été (période d'étiage) lorsque les concentrations en polluants ont été les plus élevées.

Distance de la source	Lieu de prélèvement	2004	2005	2006	2007	2008
4,8 km	Gonderange	4,3	4,0	4,3	4,0	3,5
11,4 km	Junglinster	3,0	2,0	3,0	2,0	3,0
15,4 km	Blumendall	3,0	2,3	3,0	2,3	2,8
20,1 km	Breidweiler	3,8	3,8	3,8	3,8	3,5
23,2 km	Mullerthal	4,0	3,8	4,0	3,8	4,3
26,8 km	Grundhof	3,5	4,0	3,5	4,0	3,8

Résultats publiés dans le rapport annuel de l'Administration des eaux, 2008

Cet indice confirme la mauvaise qualité de l'Ernz noire. A partir de Junglinster, on assiste à une dégradation de la qualité de l'eau provoquée par les rejets des eaux usées dans ce dernier. Pour 2005, 2007 et 2008, on remarque que l'IPO vire à l'orange ce qui signifie que la pollution de type organique est qualifiée de forte.

1.2.4.1.4 Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR)

En 2007, l'Administration de la Gestion de l'Eau a commencé à échantillonner un paramètre biologique supplémentaire : les macrophytes en milieu aquatique. Les communautés de macrophytes font partie des populations vivantes dans le milieu aquatique et sur lesquelles s'appuie la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour définir l'état écologique des cours d'eau. En 2007, le Luxembourg a commencé à utiliser l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR), méthode normalisée NF T 90-395 d'octobre 2003.

L'IBMR est fondé sur l'analyse des macrophytes afin de déterminer le statut trophique (phosphates, nitrates,...) des cours d'eau. Le calcul de l'IBMR se base sur une liste floristique comprenant 208 taxons regroupant des bactéries, des algues, des lichens, des bryophytes, des ptéridophytes et des plantes vasculaires et donne une valeur de 0 à 20. Deux campagnes d'échantillonnage de macrophytes ont été réalisées en 2008 (aval Mullerthal et amont Grundhof).

Cours d'eau	Station	Date de prélèvement	Résultat IBMR	Niveau trophique
Ernz noire	Amont Grundhof	17/06/2008	9,79	Fort
Ernz noire	Aval Mullerthal	16/07/2008	6,75	Faible

Ces résultats ne sont cependant pas satisfaisants car cette méthode n'est pas adaptée au territoire luxembourgeois. Un doctorant de l'université de Liège a démontré que pour les ruisseaux siliceux de moyenne altitude (type européen RC4) les espèces de plantes sensibles (surtout des mousses, mais aussi des plantes supérieures) manquent dans les associations végétales des cours d'eau alors que la qualité physico-chimique est bonne. Ce sont surtout ces espèces sensibles qui sont très bien cotées dans l'évaluation de l'indice de qualité. Par conséquent, l'interprétation de cet indice s'avère délicat.

1.2.4.1.5 Analyses physicochimiques de la qualité de l'eau de l'Ernz noire

Ces analyses ont été réalisées par la division du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'Eau en août 2008.

Site de prélèvement	Date de prélèvement	Valeurs échantillonnées hors norme	
		Composé	Concentration
Aval Junglinster	19.08.2008	Nitrates NO ₃	53 mg/l
Aval Junglinster	24.08.2009	Nitrites NO ₂	0,76 mg/l
Aval Junglinster	24.08.2009	Nitrates NO ₃	53 mg/l
Blumendall	19.08.2008	Sulfates SO ₄	571 mg/l
Blumendall	24.08.2009	Ammonium NH ₄	0,52 mg/l
Blumendall	24.08.2009	Nitrites NO ₂	0,70 mg/l
Blumendall	24.08.2009	Sulfates SO ₄	619 mg/l

Analyses chimiques de l'eau de l'Ernz noire

En 2008 et 2009, on remarque une pollution en nitrates en aval de Junglinster probablement due à un épandage excessif d'engrais azotés et/ou d'effluents d'élevage.

En 2009, on assiste également à une pollution en nitrites aussi bien en aval de Junglinster que plus loin au niveau de Blumendall.

Au niveau de Blumendall, on remarque qu'il y a des concentrations très importantes en sulfates (SO₄). Ceux-ci proviennent des sources minérales riches en sulfates qui alimentent les étangs situés au lieu-dit « Réier ». En traversant les couches gypsifères (Keuper à marnolites compactes), l'eau se charge en sulfates par la dissolution du gypse. La présence d'une faille géologique favoriserait ce processus. Les concentrations élevées en sulfates engendrent d'ailleurs la prolifération d'algues dans le plan d'eau (communication du propriétaire des étangs). Ces étangs servent de réservoir d'eau pour l'irrigation du terrain de golf "Belenhaff".



Plan d'eau au lieu-dit "Reier", recouvert d'une épaisse couche d'algues filamenteuses (août 2009)

Le niveau maximum de sulfates suggéré par l'OMS dans les lignes directrices de la qualité demandée pour l'eau destinée à la consommation est de 500 mg/l. Les normes de l'UE qui sont plus récentes (1998) que les normes de l'OMS suggèrent un maximum de 250 mg/l en sulfates dans l'eau destinée à la consommation. (Source : Leentech water treatment solutions : www.leentech.fr.sulfates.htm). Les eaux minérales dites sulfatées possèdent des concentrations en sulfates supérieures à 200mg/l. Ces éléments sont évoqués ici, car un projet visant à exploiter ces sources minérales riches en sulfates est en cours d'évaluation. Le captage se ferait au niveau des sources qui alimentent l'étang situé à proximité du lieu-dit « Réier ». L'eau serait ensuite acheminée jusqu'à une usine de traitement située au nord-est des antennes de Junglinster (communication orale).

1.2.4.1.6 Station d'épuration de Junglinster

La station d'épuration de Junglinster a été construite en 1972 et possédait à l'origine une capacité de 1700 équivalents-habitants (EH). Depuis 2006, l'entretien de la station d'épuration a été confiée au SIDERO (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest). Ce syndicat a construit depuis 2006 deux nouveaux bassins de rétention qui ont été raccordés à la station d'épuration. Malheureusement la pollution qu'occasionne la station d'épuration (STEP) sur la qualité de l'eau de l'Ernz noir persiste toujours, car cette station est sousdimensionnée par rapport au nombre croissant d'habitants.

Le SIDERO a transmis les données suivantes (2008) :

	Entrée (EH)	Sortie (EH)
Débit	9208	9208
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	3297	537
Demande chimique en oxygène (DCO)	3663	664
Matières en suspension (MES)	5459	572
Azote ammoniacal (N-NH ₄)	1617	1357
Azote total	2928	2064
Phosphore total	2353	1359

Résumé des analyses de 2008 (12 campagnes de 24h, 1 campagne par mois)

Interprétation de ces résultats:

Comme la capacité prévue était de 1700 EH, on remarque une surcharge hydraulique, ainsi qu'un dépassement net de la charge polluante.

La station actuelle ne peut éliminer que la charge carbonée, exprimée en DCO et DBO5, ainsi que les matières en suspension.

(source: courrier SIDERO, 2009)

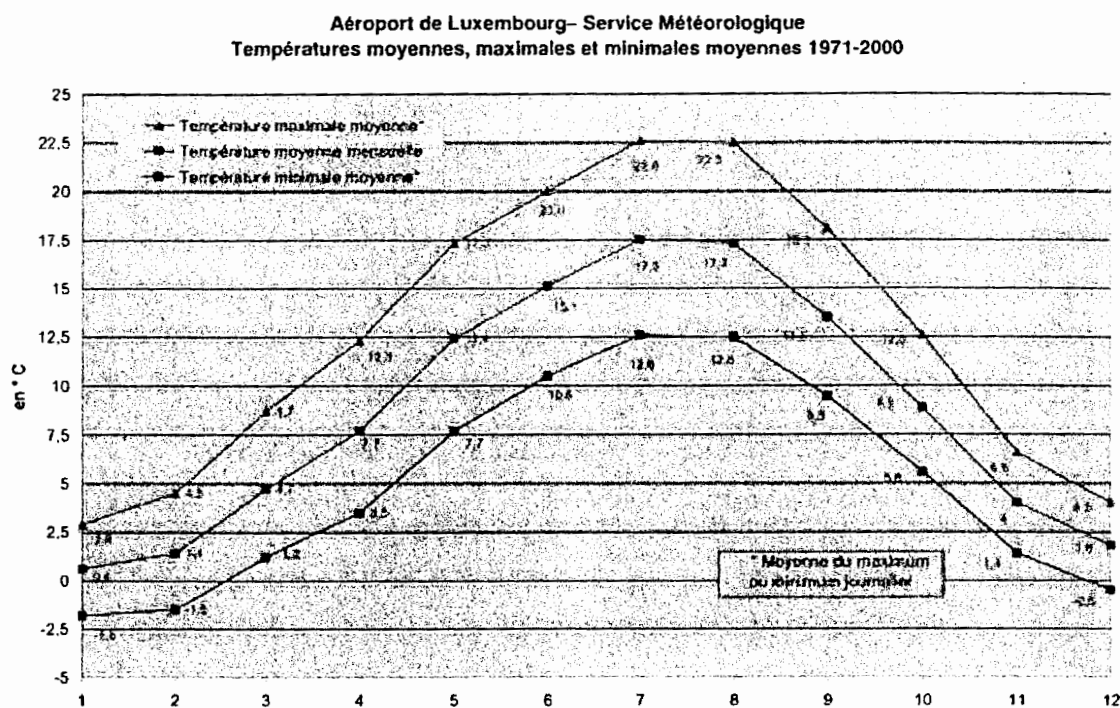
Pour remédier à cette situation, une nouvelle station d'épuration biologique d'une capacité de 9.000 EH sera implantée sur le même site. Cette future station sera non seulement capable d'éliminer la charge carbonée de manière plus conséquente, mais aussi les éléments eutrophisants (azote et phosphore).

Etant donné le nombre croissant d'habitant, la construction d'une nouvelle station d'épuration s'avère être urgente pour éliminer une source de pollution importante d'un ruisseau qui traverse le Müllerthal, le fleuron du patrimoine naturel luxembourgeois.

1.2.5 Climatologie

Les données proviennent de la station météorologique du Findel qui est la plus proche du site.

- Cumuls pluviométrique annuels moyens-normale 1971-2000: 860 mm
- Cumuls pluviométrique moyens sur la période de végétation (mai-juin-juillet-août) 1971-2000 : 292 mm
- Température moyenne annuelle 1971 - 2000: 8,7 °C



Pour le site « Ronnheck » et sa faune et flore particulière, ces données climatiques plus générales ne constituent pas des informations très spécifiques. Au sein de la réserve on retrouve différents microclimats en fonction des reliefs (exposition, pente) et de la végétation (couverture végétale, lisière forestière, hauteur de la couverture arbustive). Les variations journalières de températures au sol entre les versants exposés au sud et ceux orientés vers l'ouest sont très importantes. Le microrelief induit également de forte variation dans les températures et le régime hydrique. De même, la nature et la qualité du sol joue un rôle essentiel dans ces milieux naturels.

1.2.6 Occupation biophysique des sols (OBS 2007) et cadastre des biotopes 2010

(cf. carte OBS 2007 rectifiée et carte avec les biotopes du cadastre 2010 de la zone Ronnheck en annexe)

La carte d'occupation biophysique des sols distingue différentes unités selon le type d'exploitation et/la végétation naturelle. Le travail de terrain a permis de rectifier certaines erreurs dans la détermination de certaines unités végétales et leur délimitation.

Le cadastre des biotopes de 2010 a permis de délimiter et d'évaluer les habitats prioritaires selon la directive européenne "Habitat" et ceux considérés comme prioritaires et protégés par la loi concernant la protection de la nature (loi du 29 janvier 2004).

- Les **prairies mésophiles** (+/- 131,41 ha) recouvrent une majeure partie de la zone Ronnheck et de ses environs.
- Aucune **terre de labour** n'est repris dans le périmètre proposé.
- Les **prairies humides, roselières** (+/- 3,07 ha) et **magnocaricaies** (+/- 0,93 ares) occupent 4 sites différents dans la plaine alluviale de l'Ernz noire:
 - *Eessebreck* au sud de la station d'épuration
 - *Ronnheck* au nord de la station d'épuration
 - *Azigen* dans la partie la plus large de la plaine
 - Toute la zone autour des sources et étangs de la zone *Reier*
- Le **bas-marais** (+/- 0,28 ares) en lisière de forêt et quelques vestiges dans la plaine au lieu-dit *Azigen*
- Les **4 pelouses calcaires** (+/- 8,2 ha) sur marnes du Keuper sur des versants:
 - Au sud de *Holzeklöppel* a coté de l'ancien dépotoir
 - Au *Mouzeknapp* en face de l'entrée du golf
 - En contre-bas de la forêt au sud du *Belenhaff*
 - Au *Scheddelbiere* à l'ouest et à l'est de la route vers *Godbrange*
- Les **étangs Réier** et les **sources**
- Les **futaies** sur les versants du *Belebiere*
- Les **buissons sur sols secs** des versants sur marnes du Keuper

Le regroupement de certaines unités permet de définir les proportions d'occupation des sols de la zone *Ronnheck* par les terres agricoles et les forêts.

Unité d'occupation du sol	Surfaces en ha	% de la réserve naturelle
Surfaces agricoles: prés et pâtures	131,41	71,8
- prés de fauche : +/- 10 ha		(5,5%)
- prairies pâturées et pâture permanente: +/- 121 ha		(66,3%)
Forêts diverses	27,08	14,8
Friches, buissons et surfaces rudérales	22,70	12,4
Chemin rural	1,61	0,8
Etang	0,46	0,2

Les 131,41 ha de surfaces agricoles sont exploités par 23 exploitants agricoles. La délimitation des parcelles et la liste des noms des exploitants sont reprises sur le plan en annexe.

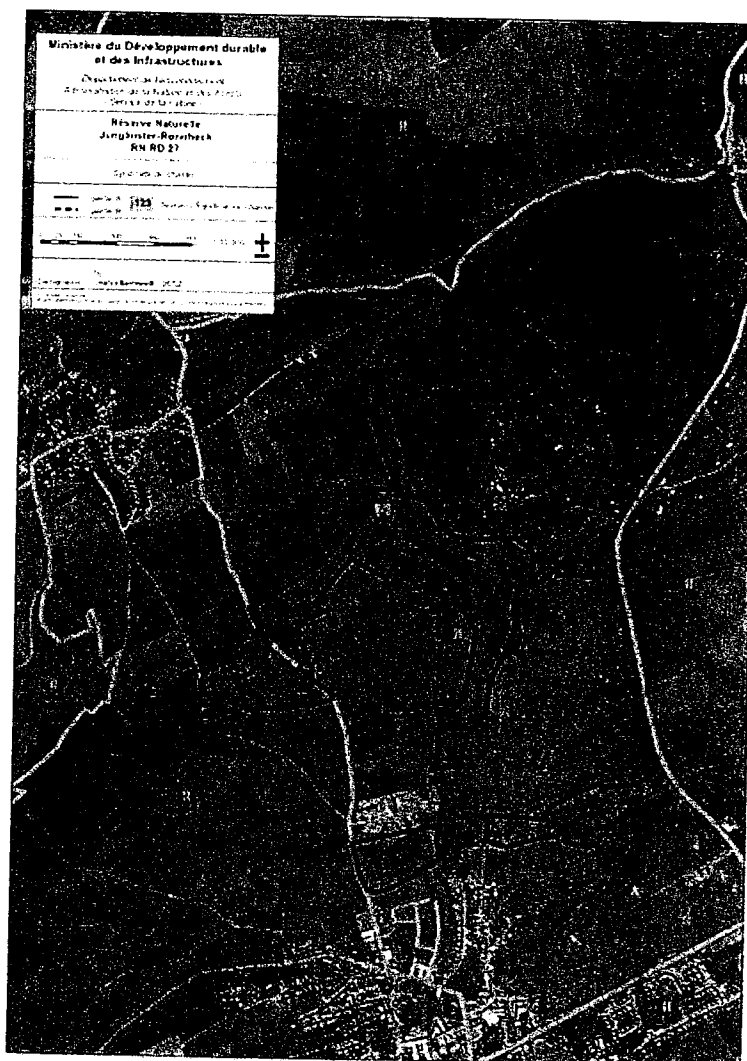
1.2.7 Lots de chasse

(cf carte des lots de chasse concernés par la zone "Ronnheck" en annexe)

La réserve naturelle « Ronnheck » recoupe 3 lots de chasse N°256, 364 et 365

On ne possède pas de données précises quant au site « Ronnheck ». Les résultats des animaux chassés concernent la commune de Junglinster pendant la saison 2007-2008.

Espèce	Animaux tués (2007-2008) sur la commune de Junglinster
Chevreaux (<i>Capreolus capreolus</i>)	144
Sangliers (<i>Sus scrofa</i>)	119
Cerfs (<i>Cervus elaphus</i>)	3
Renards (<i>Vulpes vulpes</i>)	46
Lièvres (<i>Lepus europaeus</i>)	30



1.2.8 Situation foncière

(cf. carte des parcelles cadastrales et listes des parcelles cadastrales de la zone Ronnheck en annexe)

La réserve naturelle "Ronnheck" d'une superficie totale de 180,82 ha concernent 48 propriétaires et 269 parcelles cadastrales. Les 2 tableaux en annexe listent l'ensemble des parcelles par numéro cadastrale et par ordre alphabétique des noms des propriétaires. La situation des parcelles par rapport aux zones A et B y est précisée.



Prés de fauche humide à *Caltha palustris* (Populage des marais) au lieu-dit "Reier" (Photo Justine Chlecq)

1.3 Diversité faunistique et floristique

Sauf indications contraires, les données faunistiques et floristiques ont été mises gracieusement à notre disposition par le Musée nationale d'histoire naturelle de Luxembourg (Bases de données LUXNAT & RECORDER). Des inventaires complémentaires ont été réalisés entre 2009 et 2011 dans le cadre de ce dossier.

1.3.1 Faune

1.3.1.1 Avifaune

Le site « Ronnheck » est suivi depuis longtemps par les ornithologues qui connaissent l'intérêt de ce site en termes de diversité avifaunistique.

Les données présentées proviennent de la base de données LuxOr de la LNVL (*Lëtzebuurger Natur-a Vulleschutzliga*) en date du 27.02.09 et les données de baguage proviennent de Manfred Röttcher et de Georges Zwickwenflug. Les campagnes de baguages ont eu lieu de 1990 à 2008 dans la roselière. Ces données ont été actualisées par des prospections complémentaires en 2011 (entre mars et juillet 2011). Les listes complètes des espèces contactées sont reprises en annexe.

- Important Bird Area (IBA) (= ZICO)

La réserve naturelle se situe entièrement dans l'IBA (Important Bird Areas) intitulée IBA "Région de Junglinster". Les IBA ont été identifiées par BirdLife afin de mettre en évidence les sites dont la conservation est prioritaire (cf carte de l'IBA en annexe). Les espèces suivantes sont ciblées par l'IBA "Région de Junglinster":

- Milan royal (*Milvus milvus*),
- Milan noir (*Milvus migrans*),
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) (Biver et al, 2010).

- Bague scientifique

Manfred Röttcher et Georges Zwickwenflug ont réalisé entre 1990 et 2008 de nombreuses sessions de baguage scientifique dans les roselières et haies de la réserve naturelle « Ronnheck ». Ils ont recensé 34 espèces nicheuses et 36 espèces migratrices dont essentiellement des passereaux. Parmi elles, figurent des espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE (dite directive « Oiseaux »), ou sur la liste des espèces prioritaires du plan national pour la protection de la nature (PNPN, 2007) ou sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg (Lorgé & Biver, 2010).

- Espèces nicheuses :

Historiquement, c'est-à-dire avant 2011, on comptabilise 7 espèces nicheuses classées en Annexe I de la directive « oiseaux ». Plusieurs espèces nicheuses sur le site ont également été désignées en tant qu'espèces prioritaires par le plan national pour la protection de la nature (PNPN,

2007) entré en vigueur en 2007. La moitié des espèces prioritaires (7 sur 14, priorité 1) désignées par le PNPN sont nicheuses dans la « Ronnheck » ou à proximité avant 2011.

En 2011, des inventaires complémentaires réalisés entre les mois de mars et de juillet ont permis de mettre en évidence 58 espèces d'oiseaux au sein du périmètre de la réserve naturelle. Parmi elles, 5 espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE:

- Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Milan noir (*Milvus migrans*),
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*).

De même 4 espèces sont inscrites en tant que prioritaires sur le PNPN :

- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*),
- Milan royal (*Milvus milvus*),
- Pic vert (*Picus viridis*),
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*).

Finalement d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg (2009), plusieurs espèces possèdent des statuts particuliers :

- EN (en danger) : la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- VU (vulnérable) : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et le Milan royal (*Milvus milvus*)
- NT (presque en danger) : 16 espèces

- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)

La Pie-grièche grise est sans aucun doute un des enjeux prioritaires du site. En effet plusieurs territoires de cette espèce se situent à l'intérieur du périmètre de la réserve et d'autres se situent à proximité de celle-ci. Cet ensemble forme un noyau de population très important pour la conservation de cette espèce au Grand-Duché qui est classée en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg (Lorgé & Biver, 2010). Par conséquent, cette espèce a été désignée espèce prioritaire dans le cadre du plan national pour la protection de la nature (PNPN, 2007). Finalement, en 2008 a été rédigé son plan d'action espèce (PAE) par Biver et al. (2009).

La Pie-grièche grise est un oiseau affectionnant les milieux agricoles ouverts, structurés par des haies, arbustes isolés ou arbres. Cette espèce occupe des territoires calmes où le dérangement par les activités humaines est mineur. Ce petit passereau est un chasseur à l'affût qui utilise les sommets des buissons comme perchoir. Il se nourrit essentiellement d'insectes mais peut également consommer des micromammifères, des amphibiens, voir d'autres oiseaux. Cette espèce en déclin un peu partout en Europe est sensible aux dégradations de son habitat. Comme menaces on peut citer la diminution des éléments structurant les paysages (arbres et arbustes), intensification de l'agriculture, utilisation de pesticides, perte des zones humides, fragmentation des habitats, dérangement, etc. (Biver et al, 2009)

La nidification de cet oiseau a été suivie de près au cours de ce printemps. Ainsi trois jeunes volants accompagnés des deux parents ont pu être observés à maintes reprises dans la réserve naturelle au cours du mois de juin.



Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) (Photo : Audinot Samuel)

- Espèces non nicheuses

Différentes espèces migratrices ont été observées pendant les périodes de migration. Celles-ci ne font que traverser temporairement la zone en question. Certaines sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg et peuvent par conséquent redevenir nicheuses au sein de la réserve. Il est donc indispensable de prendre en compte ces espèces en vue d'une recolonisation dans le futur. D'autres espèces sont quant à elles uniquement migratrices (non nicheuses au Luxembourg). Ces dernières nécessitent des biotopes favorables interconnectés pour migrer entre leurs aires de nidification et d'hivernage. Ainsi, il est important de conserver un certain nombre de zones humides pour permettre la traversée de l'Europe à certaines espèces telles que *Luscinia svecica*. Ces espèces ont besoin de ces biotopes riches en insectes pour se reposer et s'alimenter afin de poursuivre leur migration dans les meilleures conditions possibles. L'article 4.2 de la directive 79/409/CEE (directive « Oiseau ») précise que les États membres doivent prendre des mesures à l'égard des espèces migratrices non visées à l'Annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

A cela s'ajoute l'unique donnée de Rousserolle des buissons (*Acrocephalus dumetorum*) avérée sur le territoire national. Cependant cette donnée reste exceptionnelle et par conséquent anecdotique.



Le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) utilisent la réserve naturelle lors de leurs migrations (Photos Chlecq Justine)

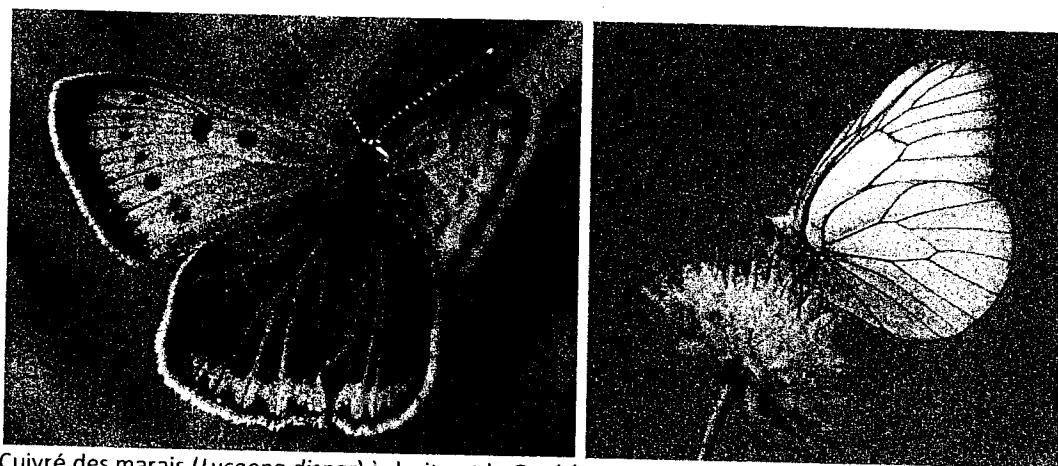
1.3.1.2 Entomofaune

1.3.1.2.1 Lépidoptères diurnes

Des inventaires de lépidoptères diurnes sur le site ont été menés en 2010 et 2011. 19 espèces ont pu être comptabilisées.

En 2010, plusieurs individus du cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ont pu être mis en évidence dans les prairies au sud de la station d'épuration de Junglinster. Cette espèce est protégée par la directive 92/43/CEE dite directive « habitat ». Le cuivré des marais se situe en Annexe II de cette directive, c'est-à-dire une espèce animale d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Cette espèce a également été désignée en tant qu'espèce prioritaire par le PNPN. En 1981, l'espèce avait reçu le statut « en danger » sur la liste rouge des lépidoptères du Luxembourg (Meyer & Pelles, 1981). D'après cette même liste rouge, le cuivré des marais serait en nette régression depuis 1975.

D'autres espèces sont inscrites sur la liste rouge des lépidoptères du Luxembourg (Meyer & Pelles, 1981) mais ce document est malheureusement trop ancien pour pouvoir en tirer des informations actuelles quant à l'état de conservation des différentes populations de lépidoptères concernés.



Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) à droite et le Gazé (*Aporia crataegi*) à gauche sont deux papillons qui vivent au sein de la réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck »
(Photos Audinot Samuel et Chlecq Justine)

1.3.1.2.2 Orthoptères

Nom latin	Liste rouge des orthoptères du Luxembourg	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Decticus verrucivorus</i>	CR	24.08.1999	Scheddelbiert	Proess Roland
		01.01.1987	Scheddelbiert	Kinn Josiane
		24.08.1999	Scheddelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
		01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
<i>Stenobothrus lineatus</i>	NT	01.01.1987	Scheddelbiert	Kinn Josiane

Parmi toutes les espèces d'orthoptères présentes au sein de la réserve naturelle, deux ont été retenues ici parce qu'elles figurent sur la liste rouge des orthoptères du Luxembourg avec un statut autre que LC (Least concern : Pas concerné). C'est le cas de *Decticus verrucivorus* (en danger critique d'extinction sur la liste rouge des orthoptères du Luxembourg) et *Stenobothrus lineatus* (quasi menacé sur la liste rouge des orthoptères du Luxembourg). La liste complète des orthoptères observés au sein du périmètre de la réserve naturelle se situe en Annexe.

Actuellement *Stenobothrus lineatus* (Panzer, 1796) est encore bien représenté au Luxembourg. Cette espèce a des exigences très particulières en terme d'habitat mais malheureusement son habitat est très fragmenté (Proess & Meyer, 2003). Elle colonise préférentiellement les pâtures ayant une végétation peu élevée mais dense (Proess, 2004).

Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758) est sans aucun doute l'orthoptère le plus intéressant du « Scheddelbiert ». Cette espèce a été classée en danger critique d'extinction par les auteurs de la liste rouge des orthoptères du Luxembourg (Proess & Meyer, 2003). Ce statut est justifié du fait que les populations de Dectique verrucivore ont subi un important déclin durant le passé à cause de la fragmentation de son habitat (Proess & Meyer, 2003). Actuellement il ne subsiste que 5 stations de cette espèce au Grand Duché. Cette espèce affectionne des biotopes qui sont également menacés l'embuissonnement et l'intensification des pratiques agricoles. Il apprécie les mosaïques d'habitats où des pelouses ayant une forte productivité biologique se mêlent aux pelouses plus rases. Afin d'accomplir son cycles biologique il nécessite également des milieux humides. Malheureusement, *Decticus verrucivorus* possède une dynamique de (re)colonisation très lente (Maas et al. 2002). Cette espèce a été désignée dans le cadre du plan national pour la protection de la nature (PNPN) comme étant prioritaire.

1.3.1.2.3 Coléoptères

Entre 1996 et 1998 a eu lieu un inventaire complet des coléoptères « Scheddelbiert » qui a mené à une publication scientifique dans le Bulletin de la société des naturalistes luxembourgeois (Gerend, 2000). Au cours de cette étude ont été inventoriées 305 espèces provenant de 40 familles. Le « Scheddelbiert » possède une diversité importante de coléoptères coprophages due à un pâturage extensif pendant ces dernières années. Il abrite également quelque-unes des espèces les plus rares et plus menacées au Luxembourg. Ont été retenues ici les espèces dites « remarquables ». Ce statut leur a été attribué en 2000 par Raoul Gerend dans sa publication : « Die Käferfauna eines Kalkmagerrasens über Steinmergelkeuper im Luxemburger Gutland : " Scheddelbiert " bei Junglinster (Insecta : Coleoptera) ».

Espèces remarquables inventoriées au « Scheddelbiert »	Commentaires
<i>Pterostichus macer</i> (Marsham, 1982)	Espèce rare ayant une aire de répartition morcelée. Les sites au centre et à l'ouest du Luxembourg dans lesquels la présence de cette espèce s'est avérée sont d'une importance certaine pour sa conservation. Elle recherche des habitats ouverts, chauds avec une agriculture extensive.
<i>Pterostichus longicollis</i> (Duft., 1812)	Cette espèce rare a uniquement été découverte sur 5 sites au Luxembourg dont le « Scheddelbiert ». Elle recherche des habitats ouverts, chauds avec une agriculture extensive. En Allemagne et en Belgique, cette espèce est déjà considérée comme étant très rare et en danger.
<i>Amara strenua</i> (Zimm., 1832)	La présence de cette espèce n'a été démontrée qu'à quelques reprises au Luxembourg. Dans les pays voisins tels que la Belgique, ses effectifs sont en diminution, alors qu'en Allemagne, elle est inscrite sur la liste rouge nationale (très menacée) et est considérée comme étant très rare.
<i>Licinus depressus</i> (Payk., 1790)	Cette espèce affectionne les milieux ouverts secs. Les populations luxembourgeoises sont d'une importance non négligeable pour la conservation de l'espèce dans la grande région. En Belgique l'espèce est en nette régression tandis qu'en Allemagne elle est en danger critique d'extinction.
<i>Chetabreus globulus</i> (Creutz., 1799)	La découverte de cette espèce sur le « Scheddelbiert » représente une première nationale. Ce petit coléoptère affectionne les milieux pâturés. Toutefois, il est présent en Allemagne, mais considéré comme y étant très rare.
<i>Leiodes rugosa</i> (Steph., 1829)	Cette espèce a également été découverte pour la première fois au Luxembourg sur le « Scheddelbiert » en automne 1996. Ce coléoptère de la famille des <i>Leiodidae</i> possède une répartition sporadique dans la grande région et est considéré par les pays limitrophes tel que l'Allemagne comme étant très rare.
<i>Stenichnus pusillus</i> (Müll.Kunze, 1822)	Cette espèce thermophile a été inventoriée à quelques reprises au Luxembourg. Elle est présente en Lorraine, en Allemagne et aux Pays-Bas mais demeure rare.
<i>Achenium humile</i> (Nicol., 1822)	Cette espèce thermo-hygrophile appartient sans aucun doute aux espèces les plus rares du Luxembourg, de même que pour la Belgique et l'Allemagne.
<i>Philonthus parvicornis</i> (Grav., 1802)	La première découverte de cette espèce a eu lieu non loin du « Scheddelbiert », la seconde mention a eu lieu sur le site. Cette espèce xéro-coprophile affectionne particulièrement les prairies sèches pâturées de manière extensive. En Belgique, uniquement quelques sites abritant l'espèce sont connus et dans la province du Rhin en Allemagne l'espèce est considérée comme y étant plutôt rare.
<i>Lamprinodes haematopterus</i> (Kr., 1857)	La troisième mention de cette espèce a eu lieu sur le « Scheddelbiert ». Un seul exemplaire a été capturé.
<i>Brachida exigua</i> (Herr., 1839)	Cette espèce caractéristique des pelouses calcicoles a également été identifiée pour la première fois au Luxembourg sur le « Scheddelbiert ».
<i>Atheta fungivora</i> (Thoms., 1867)	Cette espèce rare à vaste répartition géographique a également été découverte pour la première fois au Luxembourg sur les pelouses sèches « Scheddelbiert ».
<i>Amarochara umbrosa</i> (Er., 1837)	Le premier exemplaire de cette espèce identifié au Luxembourg provient du « Scheddelbiert ». Cette espèce à aire de répartition morcelée n'est pas considérée comme rare dans l'ouest de l'Allemagne.
<i>Aleochara laevigata</i> (Gyll., 1810)	Cette espèce a également été identifiée pour la première fois au Luxembourg sur la réserve naturelle du « Scheddelbiert ». Ce coléoptère coprophile apprécie les prairies pâturées sèches. Dans les pays voisins tels que l'Allemagne (Ouest) ou la Belgique, l'espèce est considéré comme plutôt rare.

<i>Aleochara ruficornis</i> (Grav., 1802)	Seconde donnée pour cette espèce au Luxembourg. Dans le sud de l'Allemagne cette espèce est considérée comme y étant très rare.
<i>Dasytes subaeneus</i> (Schönh., 1817)	Première mention de cette espèce typique des pelouses calcicoles au Grand-Duché sur le « Scheddelbiere ». Ce coléoptère zoophage nécessite du bois mort en tant qu'habitat.
<i>Trachys troglodytes</i> (Gyll., 1817)	Cette espèce typique des pelouses calcicoles se développe dans <i>Knautia arvensis</i> (Scabieuse des champs). Ces trouvailles représentent les troisième et quatrième observations pour cette espèce.
<i>Ontophagus vacca</i> (L., 1767)	Cette espèce au statut de répartition inconnu au Luxembourg possède une aire de répartition morcelée en Europe. Ce coléoptère rare souffrant de l'intensification agricole est considéré comme menacé en Allemagne.
<i>Aphodius consputus</i> (Creutz, 1799)	Cette espèce particulièrement rare dans régions allemandes voisines affectionne les sols calcaires et se développe dans les excréments de différentes espèces. Sa période d'émergence est plutôt tardive (automne).
<i>Cryptocephalus biguttatus</i> (Scop., 1763)	Première mention de cette espèce xéro-thermophile au Luxembourg. Ce coléoptère colonise des pelouses ensoleillées et autres milieux chauds et secs et se nourrit de différentes espèces de végétaux.
<i>Phyllotreta astrachanica</i> (Lopatin, 1977)	Première mention de cette espèce au Luxembourg en juillet 1997. Ce coléoptère utilise des milieux ouverts en tant que habitat et parasites diverses espèces de <i>Brassicaceae</i> . Cependant d'après l'auteur cette espèce ne serait pas indigène.
<i>Longitarsus brisouti</i> (Hktr., 1912)	Cette espèce présente dans le sud et le milieu de l'Europe représente une première donnée pour le pays. Elle est probablement présente dans toute la France et vient d'être découverte dans la province du Rhin en Allemagne. Certains auteurs considèrent cette espèce comme étant thermophile ayant une affinité particulière pour les végétaux du genre <i>Senecio</i> dans les milieux ouverts.
<i>Hypocassida subferruginea</i> (Schr., 1776)	Ce cassidie fait partie des espèces très rares sur le territoire national et n'a été découvert jusqu'à présent que sur quelques sites dans le Bon Pays (Gutland). Cette espèce oligophage vit principalement sur les lisérons (<i>Convolvulus</i>) dans des milieux ouverts.
<i>Hylastinus obscurus</i> (Marsh., 1802)	Première observation luxembourgeoise pour cette espèce thermophile affectionnant les biotopes secs et ensoleillés. Ce coléoptère opiofage vit dans les racines ou les tiges de différentes espèces de <i>Faboidae</i> .
<i>Squamapion cineraceum</i> (Wenck., 1864)	Cette espèce, découverte pour la première fois au Luxembourg sur le « Scheddelbiere » se développe principalement sur <i>Purnella vulgaris</i> mais aussi sur le genre <i>Mentha</i> . Elle affectionne particulièrement les milieux humides.
<i>Cynapion gyllenhalii</i> (Kirby, 1808)	Le spécimen capturé sur le « Scheddelbiere » en juin 1996 constitue la seconde donnée de présence de cette espèce au Grand-duché. Cette espèce nécessite des plantes du genre <i>Vicia</i> afin d'accomplir son cycle biologique. Elle est présente dans des milieux ouverts et est présente de façon sporadique sur le territoire national. Cette espèce est absente de la Sarre.
<i>Oryxolaemus flavifemoratus</i> (Hbst., 1797)	Cet habitant xérophile des pelouses sèches a été découvert pour la première fois au Luxembourg sur le « Scheddelbiere ». Il est également présent dans la province du Rhin en Allemagne.
<i>Trachyploeus alternans</i> (Gyll., 1834)	Première mention luxembourgeoise de cette espèce. Ce coléoptère affectionne les milieux secs et chauds et est assez rare dans la province du Rhin en Allemagne.

Parmi toutes ces espèces remarquables, deux ont été désignées par le plan national pour la protection de la nature (PNPN) comme étant prioritaires (Priorité 1). Il s'agit de *Licinus depressus* et de *Pterostichus macer*. La diversité en coléoptères du « Scheddelbiert » prouve sans aucun doute l'intérêt faunistique de ce milieu ouvert. Si d'autres études étaient menées sur des milieux complémentaires dans la réserve naturelle « Ronnheck », il serait sans doute possible de mettre en évidence la présence d'autres espèces remarquables. La liste faunistique complète se trouve en annexe.

1.3.1.2.4 Pscoptères

En 1999, une campagne de piégeage de *Syrphidae* (dans le cadre du projet *Syrphidae* du Musée d'histoire naturelle de Luxembourg) a été menée sur dix stations dans le Bon Pays (sud du Luxembourg). Les pscoptères ont également déterminé, ce qui a conduit à une publication dans le bulletin de la société des naturalistes luxembourgeois. Un des dix sites étudiés, le « Scheddelbiert » se situe dans le périmètre de la réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck ». Au total 27 espèces ont été contactées. Parmi elles, deux sont considérées comme étant rarement capturées au Luxembourg : *Valenzuela gynapterus* et *Philotarsus parviceps* (Carrières & Schneider, 2008).

1.3.1.2.5 Hyménoptères

40 espèces d'hyménoptères appartenant à 9 familles ont été inventoriées sur le « Scheddelbiert ». Parmi elles se trouvent quelques espèces remarquables telles que *Argogorytes mystaceus*, *Didineis lunicornis* ou *Dolichovespula omissa*.

Espèces remarquables	Caractéristiques	Source
<i>Argogorytes mystaceus</i> (Linnaeus, 1761)	Cette espèce vit dans en limite des forêts (chemins, lisières,...) et se nourrit d'hémiptères. Les mâles de cette espèce participent activement à la pollinisation d' <i>Ophrys insectifera</i> (Orchidae).	Schneider & Carrières, 2004.
<i>Didineis lunicornis</i> (Fabricius, 1798)	Cette espèce est très rare au Luxembourg. Elle affectionne les biotopes sablonneux et se nourrit d'hémiptères.	
<i>Dolichovespula omissa</i> (Bischoff, 1931)	/	Feitz, Schneider & Pauly, 2003.

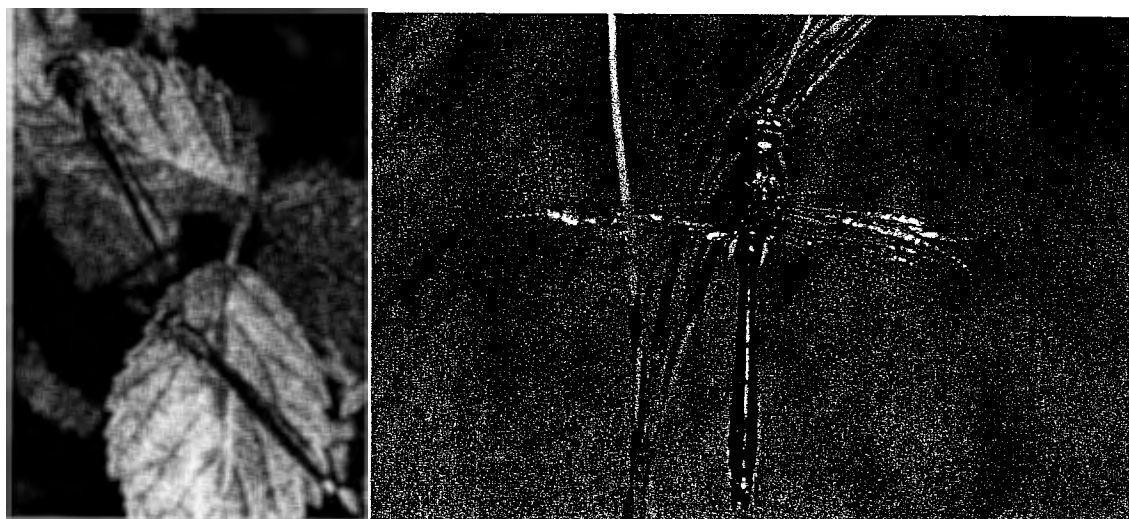
1.3.1.2.6 Diptères (*Syrphidae*)

En 1999, une campagne de piégeage de *Syrphidae* a été menée dans le cadre du projet "Syrphidae" du Musée d'histoire naturelle de Luxembourg. Une des dix stations étudiées se situe sur le « Scheddelbiert » dans le périmètre de la réserve naturelle « Ronnheck ». 13 espèces de *Syrphidae* ont été identifiées sur ce site dont 2 qui sont des espèces nouvelles pour le Luxembourg.

Espèces nouvelles pour le Luxembourg	Commentaire d'Evelyne Carrières (2001) dans « Note diptérologique: premiers ajouts à la liste faunistique des syrphes (Diptera, Syrphidae) du Luxembourg »
<i>Chalcosyrphus valgis</i> (Gmelin, 1790)	"Speight (1999) indique que l'espèce s'observe dans les forêts pourvues d'arbres matures et sénescents de hêtres et d'épicéas. Ceci est plutôt surprenant pour le site du Scheddelbiert, pelouse située à plusieurs centaines de mètres d'une forêt"
<i>Tropidia scita</i> (Harris, 1776)	" <i>T. scita</i> vit parmi la végétation dense des rives et marécages, moins souvent dans les prés humides. En Belgique elle est rare dans la partie sud du pays et dans les Ardennes (Verlinden 1994). Speight (1999) indique que la larve se développe parmi les débris végétaux immergés de <i>Typha</i> ."

1.3.1.2.7 Odonates

Depuis 2004, 14 espèces d'Odonates ont été inventoriées sur le territoire de la réserve naturelle « Ronnheck ». D'après la liste rouge des Odonates du Luxembourg (Proess, 2006), aucune des espèces présentes sur la réserve n'a actuellement un statut de conservation préoccupant (LC : Least Concern). Cependant l'auteur indique une tendance à la diminution des effectifs de *Cordulia aenea* à long terme. Cette espèce se développe dans les eaux stagnantes ouvertes ou fermées de diverses natures, les parties calmes des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques (Société française d'Odonatologie, 2009).



Ischnura elegans (à gauche) et *Cordulia aenea* (à droite) sont deux espèces d'odonates présentes au sein de la réserve naturelle à classer (Photos Samuel Audinot)

1.3.1.3 Mammifères

Des mammifères communs tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), l'écureuil (*Sciurus vulgaris*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le lièvre (*Lepus europaeus*) sont présents au sein de la réserve. Une espèce plus exotique, le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) y a également été observé.

Le Musée national d'histoire naturelle de Luxembourg y a recensé dans le cadre d'un de leurs projets, plusieurs espèces de micromammifères :

- la Musaraigne commune (*Sorex araneus*),
- le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*),
- le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*),
- le Mulot à collier (*Apodemus flavicollis*),
- le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*).

Une espèce de chiroptère a été recensée au sein de la réserve naturelle Ronnheck, il s'agit de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Cependant, il est fort probable que d'autres espèces utilisent cette mosaïque de zones humides pour chasser.

1.3.1.4 Herpétofaune

Trois espèces d'amphibiens ont pu être mises en évidence sur le site. Il s'agit de *Rana temporaria*, *Bufo bufo* et *Triturus alpestris*. Ces espèces protégées utilisent la zone humide comme lieu de reproduction au printemps. Aucune espèce de reptile a été observé sur le site mais il est fort probable que des espèces telles que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'Orvet (*Anguis fragilis*) soient présents.



Crapauds communs (*Bufo Bufo*) (Photo Chlecq Justine)

1.3.2 Flore

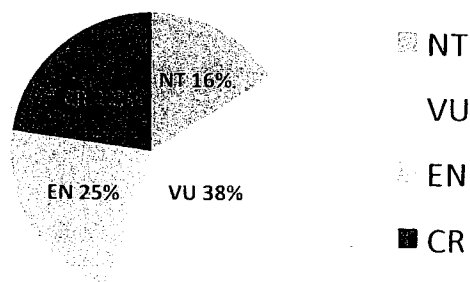
1.3.2.1 Données floristiques

Le Musée national d'histoire naturelle de Luxembourg (MNHNL) nous a transmis la liste des plantes observées au sein du périmètre de la zone « Ronnheck ». Ces données proviennent de leurs bases de données LUXNAT et Recorder. Ces listes concernent précisément deux sites : « Wéier » et « Azigen » au sud du « Béhlenhaff ». Ces données ont été complétées dans le cadre de ce dossier entre 2009 et 2011.

Les données les plus anciennes proviennent d'un inventaire complet réalisé par Léopold Reichling, le 20 juin 1961. Déjà à cette époque, la zone située au sud du « Béhlenhaff » intéressait les botanistes. En effet, on y a inventorié à cette période plusieurs espèces inscrites actuellement sur la liste rouge. Ainsi on peut citer *Pedicularis palustris*, *Campanula glomerata*, *Ophrys apifera*, *Eriophorum polystachion* classées dans la catégorie EN (Endangered) et *Hordeum secalinum*, *Juncus compressus*, *Gymnadenia conopsea*, *Platanthera bifolia*, *Berula erecta*, *Cirsium acaule*, *Polygala calcarea*, *Scrophularia umbrosa* classées en tant que vulnérables (VU). Ces données ne sont plus très actuelles, mais elles témoignent de l'intérêt floristique du site dès cette époque.

Entre 1991 et 2009, 31 espèces inscrites sur la liste rouge des plantes menacées du Luxembourg ont été inventoriées. 7 espèces (22%) sont considérées comme étant en danger critique d'extinction (CR).

Espèces végétales réparties dans les différentes catégories de la liste rouge luxembourgeoise (Colling, 2005)



Pourcentage d'espèces réparties dans les différentes catégories de la liste rouge (Colling, 2005)

Le schéma ci-dessus illustre que presque un quart des espèces sont inscrites sur la liste rouge nationale (Colling, 2005) et un autre quart des espèces sont en danger critique d'extinction (statut CR). C'est le cas par exemple de la Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*) et de la Scirpe glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*) présents encore en 2009. En 2009, a été découverte une nouvelle espèce considérée comme étant en danger critique d'extinction, la Campanule étalée (*Campanula patula*).

1.3.2.2 Espèces remarquables

Sur les espèces citées précédemment, 7 retiennent particulièrement notre attention car elles sont inscrites en tant qu'espèces prioritaires (Priorité 1) sur la liste floristique du plan national pour la protection de la nature (PNPN).

Les espèces concernées sont les suivantes :

- *Carex lepidocarpa* (VU),
- *Dactylorhiza majalis* (VU),
- *Epipactis palustris* (EN),
- *Gentianella ciliata* (VU),
- *Gentianella germanica* (CR),
- *Pedicularis palustris* (EN),
- *Juniperus communis* (EN).

Seront décrits succinctement ici les espèces remarquables, c'est-à-dire ayant soit le statut CR (en danger critique d'extinction) sur la liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (Colling, 2005) ou étant inscrites en tant que prioritaires sur la liste floristique du PNPN.

La Gentiane d'Allemagne – *Gentianella germanica* (CR)

Cette espèce en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge de 2005 (Colling, 2005) persiste actuellement sur 11 des 69 stations historiquement connues (1998) dans l'est du Luxembourg. Il est par conséquent indispensable de prendre les mesures adéquates afin de garantir sa conservation.

La Gentiane d'Allemagne est une espèce biannuelle typique des pelouses calcaires pâturées. Malheureusement son habitat (Pelouses sèches - 6210) est très menacé au Luxembourg comme partout en Europe. Elle nécessite des milieux ouverts, chauds et pauvres en nutriments.

Pour le site du « Mouzeknapp » au sein du périmètre de la réserve naturelle, un contrat « biodiversité » garantit en principe des mesures de débuissonnement et de fauchage à des intervalles réguliers. Ce site abritait encore en 1998 quelques 125 individus. En 2009, nous avons seulement observé quelques plantes.

La Gentiane ciliée – *Gentianella ciliata* (VU)

Cette seconde espèce de Gentiane cohabite souvent avec la précédente et possède un statut de conservation plus favorable (VU : Vulnérable). Actuellement il existe 49 sites à *Gentianella ciliata* au Luxembourg mais toutes ces stations comportent un nombre relativement faible d'individus (environ 15 pieds par station).

Les plantes émergent en avril-mai et fleurissent en septembre ou octobre. Cette espèce pérenne possède une biologie qui est actuellement encore mal connue. Elle est très sensible à la sécheresse, ce qui peut conduire à une disparition des populations les plus exposées. Tout comme *Gentianella germanica*, *Gentianella ciliata* est également une espèce caractéristique des pelouses calcaires pâturées. Elle affectionne des sites chauds, ouverts et pauvres en nutriments mais elle peut également apparaître au sein de forêts pionnières ou sous des arbustes.

La conservation des deux espèces de *Gentianes* est indissociables, car elles se partagent le même habitat et ont des exigences écologiques très semblables.

Les plans d'action des espèces *Gentianella ciliata* et *Gentianella germanica* recensent différents facteurs principaux qui contribuent au déclin de ces espèces vulnérables:

1. manque de gestion,
2. gestion non adaptée,
3. abandon des pelouses avec développement d'une strate herbacée trop importante,
4. embuissonnement,
5. fragmentation des populations suite à l'intensification de l'agriculture et/ou à la transformation du paysage,
6. petite taille des populations,
7. intensification de l'agriculture (ex: engrais, pâturage intensif).

Autres espèces

- ***Carex lepidocarpa*** : Cette laiche affectionne des milieux humides de préférence alcalins tels que les prairies humides, les suintements, les marais etc...(Lambion et al, 2004).
- ***Dactylorhiza majalis*** : Cette espèce d'orchidée héliophyte pousse sur des substrats humides à détrempés légèrement alcalins à légèrement acides. Elle fleurit de mai à juillet.
- ***Epipactis palustris*** : Cette orchidée héliophyte vit sur des substrats principalement alcalins, humides à détrempés (sources, prairies, bas-marais). Elle fleurit de mai à août.
- ***Pedicularis palustris*** : Cette espèce annuelle à bisannuelle affectionne particulièrement les bas-marais tourbeux. Elle est vulnérable à l'assèchement et à l'eutrophisation des zones humides. De plus cette espèce pionnière est peu compétitive et nécessite de ce fait des habitats ouverts (Muller, 2006).
- ***Juniperus communis*** : Le genévrier commun possède comme habitat les landes, pelouses et friches pâturées extensivement. Cette espèce est en nette régression depuis un siècle au Luxembourg et dans les pays voisins (Lambion et al, 2004). Elle est actuellement encore présente à l'état naturel au sein de la réserve naturelle.
- ***Campanula patula*** : Cette campanule affectionne les pelouses, talus et parois des rochers (Lambion et al, 2004).
- ***Carex pulicaris*** : Cette laiche des bas-marais alcalins souffre particulièrement de la destruction et de la régression des zones humides.
- ***Eleocharis quinqueflora*** : Cette espèce pionnière se développe sur les zones dénudées des sources tufeuses et bas-marais alcalins. Elle est très sensible à la compétition interspécifique des héliophytes et des ligneux.
- ***Eriophorum latifolium*** : Cette espèce est typique des bas marais alcalins et est fortement menacée par la dégradation des zones humides (Muller, 2006).
- ***Schoenoplectus tabernaemontani*** : Cette espèce pionnière des marais à eau fortement minéralisée est également menacée par la dégradation de zones humides, par le drainage, le captage d'eau et la mise en culture (Muller, 2006).
- ***Triglochin palustre*** : Cette espèce pionnière peu compétitive se développe principalement dans les bas marais alcalins. Tout comme beaucoup d'espèces elle est victime de la dégradation des zones humides pendant le vingtième siècle (Muller, 2006).



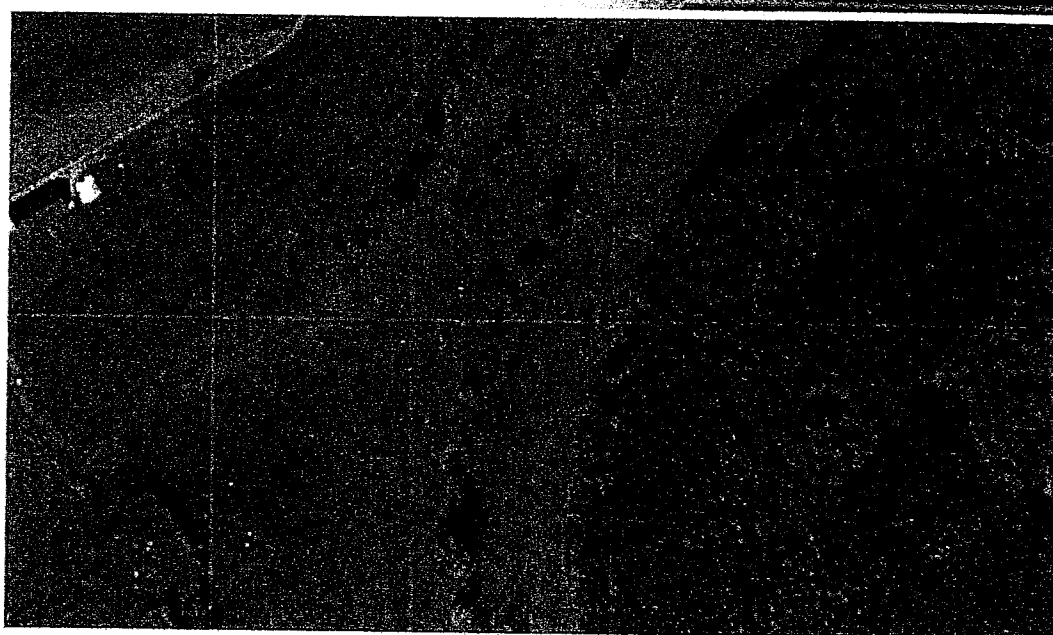
Epipactis palustris, *Pedicularis palustris* et *Dactylorhiza majalis* (de gauche à droite) sont des espèces remarquables présentes dans la réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck »
(Photos : Chlecq Justine)

1.3.2.3 Relevés phytosociologiques 2009 (en annexe)

En 2009, 12 relevés phytosociologiques ont été réalisés afin de documenter plus précisément la composition floristique de certains habitats. L'abondance-dominance des plantes dans les surfaces d'inventaires est exprimée en % de recouvrement de surface totale. La sociabilité n'a pas été évaluée. Au total 154 espèces ont été inventoriées. Toutes les espèces recensées auparavant et inscrites sur la liste rouge nationale n'ont pas pu être retrouvées en 2009. Cependant, il est important de prendre en compte toutes ces espèces, car si le milieu leur redevenait favorable, elles seraient susceptibles de réapparaître rapidement surtout si leurs semences sont encore présentes dans le sol.



Localisation des relevés phytosociologiques 1-5 et 9-12, réalisés dans les habitats prioritaires comme les pelouses sèches, les prés humides, les roselières et les magnocaricaies



Localisation des relevés phytosociologiques 6-8, réalisés dans le bas-marais près du lieu-dit "Weier"

1.3.3 Habitats

1.3.3.1 Directive Habitat

Les habitats inscrits à l'Annexe I de la directive « Habitat » (92/43/CEE) sont considérés comme étant des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

Le site de « Ronnheck » présente plusieurs habitats de l'Annexe I de cette directive:

Code NATURA 2000	Habitat
9 : Forêts	
91 : Forêts de l'Europe tempérée	
9110	Hêtraie à luzule (<i>Luzulo-Fagetum</i>)
9130	Hêtraie à Aspérule et Mélisse uniflore (<i>Asperulo-Fagetum</i>)
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
6 : Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	
62 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	
6210	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles (<i>Festuca Brometalia</i>)*
7200: Bas-marais calcaires	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines

Habitats de l'Annexe I de la directive habitat présents dans la réserve naturelle « Ronnheck ».

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

9110 : Hêtraie acidiphile continentale à luzule blanchâtre (*Luzulo-Fagetum*)

- Classe : *Querco-Fagetea*
 - o Ordre : *Quercetalia robori-petraeae*
 - Alliance : *Quercion robori-petraeae*
 - Association : *Fago-Quercetum* race continentale, submontagnarde (Hêtraies-chênaies acidiphiles à Luzule blanchâtre)

La strate arbustive de cet habitat est principalement composée de hêtres et de chênes mais héberge également d'autres essences. Ce type de forêt pousse sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides à cause du type de roche mère. La litière est épaisse et l'humus est de type moder à dysmoder. Ces habitats sont très répandus en Europe et ont tendance à progresser à cause de la déprise agricole. Diverses espèces remarquables telles que les pics ou les insectes saproxyliques vivent dans ces forêts.



Hêtraies-Chênaies acidiphiles à Luzule blanchâtre
(Photo Chlecq Justine)

9130 : Hêtraie à Aspérule et Mélisque uniflore (*Asperulo-Fagetum*)

- **Classe :** *Querco-Fagetea*
 - o **Ordre :** *Fagetalia sylvaticae*
 - **Alliance :** *Querco-Fagion*
 - **Association :** *Melico-Fagetum*

Ce type de forêt est dominé par le hêtre mais d'autres essences telles que le chêne sessile, le frêne commun, les érables (châmpêtre, sycomore, plane) peuvent également être présents. La strate arbustive est très riche en espèces et la strate herbacée est composée principalement d'espèces neutrophiles telles que l'Aspérule odorante ou la Mélisque uniflore. Ce milieu possède peu d'espèces végétales rares et est relativement commun dans la grande région. Ces forêts poussent sur des sols calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile). Les sols sont riches en calcium, plus ou moins épais avec une litière bien décomposée. Cet habitat est peu menacé et à même tendance à progresser.

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Forêts caducifoliées de l'Europe tempérée :

- **Classe :** *Querco roboris-Fagetea sylvaticae*
 - o **Ordre :** *Fagetalia sylvaticae*
 - **Sous-Ordre :** *Carpino betuli-Fagenalia sylvaticae*

Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagnée d'essences secondaires telles que le Charme (*Carpinus betulus*) et Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Au niveau de la strate arbustive on trouve des Aubépines (*Crataegus* sp.), des Coudriers (*Corylus avellana*), des Saules marsault (*Salix caprea*). Ces forêts correspondent à un ensemble climacique bloqué dans son évolution vers les hêtraies-chênaies à cause de la compétitivité du Chêne poussant sur des sols à l'importante teneur en eau.

Ces forêts sont souvent installées sur des sols issus de divers substrats (argiles de décarbonatation, limons, altérites siliceuses colluvionnées riches en éléments minéraux, basses terrasses alluviales) et sont généralement bien alimentées en eau. Ce type de forêts possède une aire de distribution stable dans le « Gutland » puisque elles sont présentes sur des parcelles ne convenant guère à l'agriculture.

Actuellement, cet habitat est en principe protégé au Luxembourg. Cependant la tendance au développement et à la croissance économique au Bon-Pays (« Gutland ») augmente la pression sur le foncier et menace de grignoter lentement des surfaces de cet habitat aux alentours des agglomérations. La destruction de la régénération naturelle à cause d'une trop forte pression du grand gibier mérite également d'être citée.

6210 : Pelouses calcaires sèches semi-naturelles (<i>Festuco Brometalia</i>)

- **Classe:** *Festuco-Brometea*
 - o **Ordre:** *Brometalia erecti*
 - **Alliance:** *Mesobromion erecti*

Ces milieux semi-naturels pauvres sont des témoins des pratiques agricoles traditionnelles. Ils sont par conséquent intimement liés aux activités humaines. A partir du milieu du XX^{ème} siècle, l'homme a commencé à abandonner le pastoralisme, ce qui a directement conduit à un reboisement spontané de ces milieux (Dutoit, 2005). En absence d'entretien, l'évolution des pelouses sèches tend vers un reboisement plus ou moins rapide. De ce fait, il est important d'y apporter une gestion conséquente afin de conserver ces milieux ouverts riches en espèces végétales et animales. Les méthodes les plus souvent employées sont la fauche ou le pâturage par des ovins ou des caprins.

Les pelouses sèches possèdent une biodiversité originale et importante. Au niveau floristique, ces milieux possèdent un cortège riche en espèces adaptées à ce milieu pauvre. Quant à la faune, principalement les insectes, elle est souvent plus ou moins liée aux espèces floristiques présentes (par exemple les lépidoptères).

Au niveau de la réserve naturelle on dénombre 4 sites principaux comportant des vestiges de pelouses sèches :

- Le « Scheddelbiert » à l'ouest,
- Les vestiges d'une pelouse sèche sur le versant sud du « Bélebiert »,
- Le « Mouzeknapp » qui est partiellement pâturé ou envahi par les broussailles,
- Quelques parties des versants sud du « Hölzklöppel ».

La pelouse sèche sur marnes du Keuper du "Scheddelbiert" est fortement envahie par les buissons. Elle présente une évolution vers des faciès avec une végétation herbacée des ourlets forestiers à caractère plus mésophile.

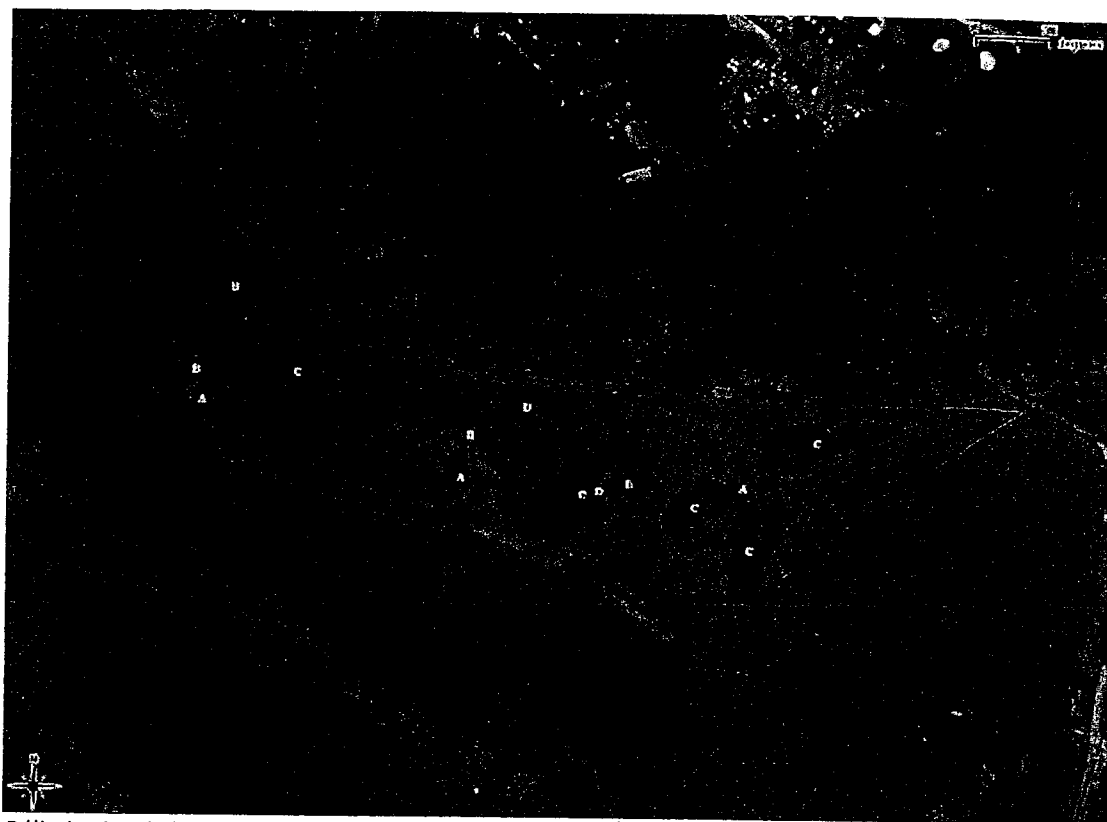
Cette pelouse donne au nord sur une pâture mésophile. Elle est pâturée par des bovins.

Liste des plantes observées en août 2010 au Scheddelberg (G. Weber)		
<i>Arrhenatherum elatior</i>	<i>Cirsium acaule</i>	<i>Primula veris</i>
<i>Agrimonia eupatoria</i>	<i>Euphorbia cyparissias</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i>
<i>Brachypodium pinnatum</i>	<i>Genista tinctoria</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Bromus erectus</i>	<i>Hieracium pilosella</i>	<i>Scabiosa columbaria</i>
<i>Briza media</i>	<i>Inula salicina</i>	<i>Thymus pulegioides</i>
<i>Carex caryophylla</i>	<i>Koeleria pyramidata</i>	<i>Trifolium medium</i>
<i>Carex flacca</i>	<i>Linum catharticum</i>	<i>Viola hirta</i>
<i>Carlina vulgaris</i>	<i>Medicago lupulina</i>	<i>Convolvulus arvensis</i>
<i>Centaureum erythraea</i>	<i>Ononis repens</i>	<i>Allium vineale</i>
<i>Centaurea jacea</i>	<i>Origanum vulgare</i>	Arbustes :
<i>Centaurea scabiosa</i>	<i>Pimpinella saxifraga</i>	<i>Pyrus pyraeaster</i>
<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Plantago media</i>	<i>Prunus spinosa</i>
<i>Knautia arvensis</i>	<i>Polygala sp.</i>	<i>Liguster vulgare</i>
<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Potentilla neumanniana</i>	<i>Crataegus monogyna</i>

La pelouse sèche au pied du versant du « Béleberg » est dans un état de conservation très variable. Certains endroits sont envahis par des essences telles que le prunellier (*Prunus spinosa*) ou l'aubépine (*Crataegus sp.*) qui contribuent activement à la fermeture du milieu alors que d'autres endroits sont encore relativement ouverts. Malheureusement, ces sites ouverts sont en train d'être colonisés par les prunelliers.

Cette pelouse a été cartographiée et divisée en 4 sous-unités :

- A : Pelouse dans un bon état
- B : Pelouse légèrement envahie par le prunellier (hauteur entre 0,5 et 1,5m) mais où le cortège typique des pelouses sèches est encore présent (*Bromus erectus*, *Hippocrepis comosa*, *Polygala vulgaris*...).
- C : Surfaces colonisées par le prunellier et l'aubépine qui sans ces buissons seraient sans doute proches de la pelouse sèche typique en A
- D : Petites zones humides dues à un suintement d'une source qui possèdent une végétation différente des pelouses sèches.



Délimitation de la pelouse sèche au pied du versant sud du "Belebiere" en 4 sous-unités selon l'état de conservation.

7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
------	---

La source avec dépôt de formations calcaires est située dans la forêt de hêtre au-dessus du bas-marais au lieu-dit "Weier". En contre-bas, l'eau de la source a creusé un profond fossé dans la pâture. Elle donne naissance à une petite zone humide avant d'alimenter l'Ernz noire.

7230	Tourbières basses alcalines
------	-----------------------------

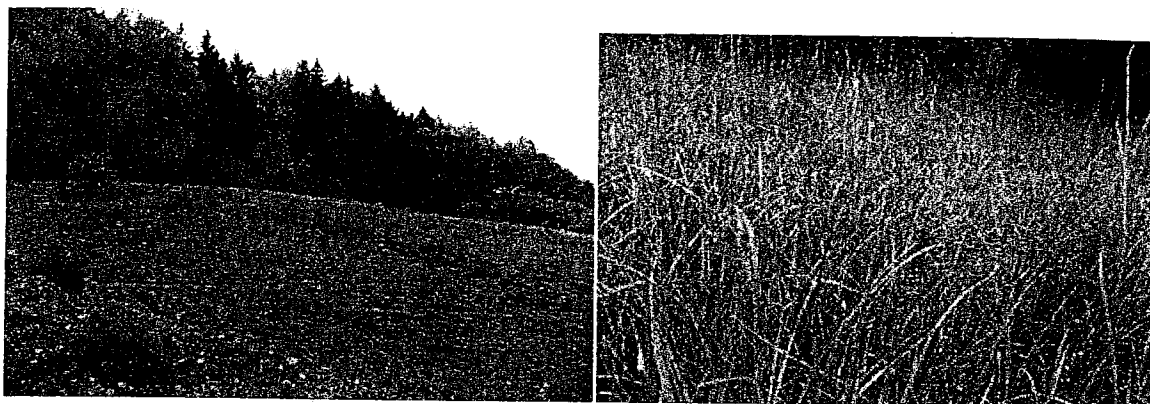
Les tourbières basses avec leur cortège d'espèces typiques n'existent pas au Luxembourg. Toutefois, la tourbière aussi appelée bas-marais, du lieu-dit "Weier", au pied du versant du « Bélebiere » est une des mieux conservées de tout le pays.

"La tourbière de versant au lieu-dit „Weier“ doit être considérée comme la tourbière basse calcaire la mieux conservée au Luxembourg. A côté d'espèces du Molinietalia comme Caltha palustris, Valeriana dioica et Crepis paludosa, apparaissent encore Epipactis palustris et Eleocharis quinqueflora, qu'on peut considérer comme des espèces caractéristiques des tourbières basses calcaires. Le „Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne“ (Commission européenne, 1996) indique comme espèces typiques complémentaires Carex panicea et Dactylorhiza majalis.

Néanmoins, une classification explicite de ce type d'association reste douteuse du fait des combinaisons non homogènes des espèces." (Cahiers habitats, 2000)

Ce bas-marais héberge effectivement un grand nombre d'espèces remarquables et caractéristiques de ce milieu. A côté de celles citées ci-dessus, on y trouve la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) et la Laïche puce (*Carex pulicaris*). Ce bas marais possède une population importante (plusieurs centaines de pieds) d'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) ainsi qu'une bonne vingtaine de pieds d'une autre orchidée, l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Cette zone humide résulte du suintement de l'eau en bordure de la forêt de versant du « Bélebiert ». Ce bas-marais est sans aucun doute l'habitat le plus intéressant, du point de vue de la biodiversité, de toute la réserve naturelle. La grande majorité des espèces végétales remarquables recensées au sein de la réserve se situe au niveau de ce bas marais.



Vue globale du bas-marais (à gauche) et aperçu de la végétation du bas marais (à droite)
(Photos Chlecq Justine)

1.3.3.2 Autres milieux

Outre ces habitats de l'Annexe I de la directive habitat, la réserve naturelle comporte d'autres biotopes dont la conservation est

d'importance nationale. En effet, le site possède d'importantes étendues de roselières, (milieu devenant de plus en plus rare et riche en biodiversité), des sources, un plan d'eau, des prairies humides, des haies et des bosquets.

Certains milieux tels que les roselières (Priorité 1) et les prairies maigres de fauche (Priorité 1) sont inscrits dans le plan national pour la protection de la nature. Ces milieux requièrent particulièrement une protection stricte en vue d'assurer leur pérennité ainsi que celle des espèces qui y sont associées. En effet, les roselières sont utilisées par nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles pour y nicher, comme par exemple par la Rousserolle effarvate (*Acrocephalus scirpaceus*). Ce biotope est également particulièrement riche en insectes, qui constituent à leur tour l'alimentation des oiseaux paludicoles.

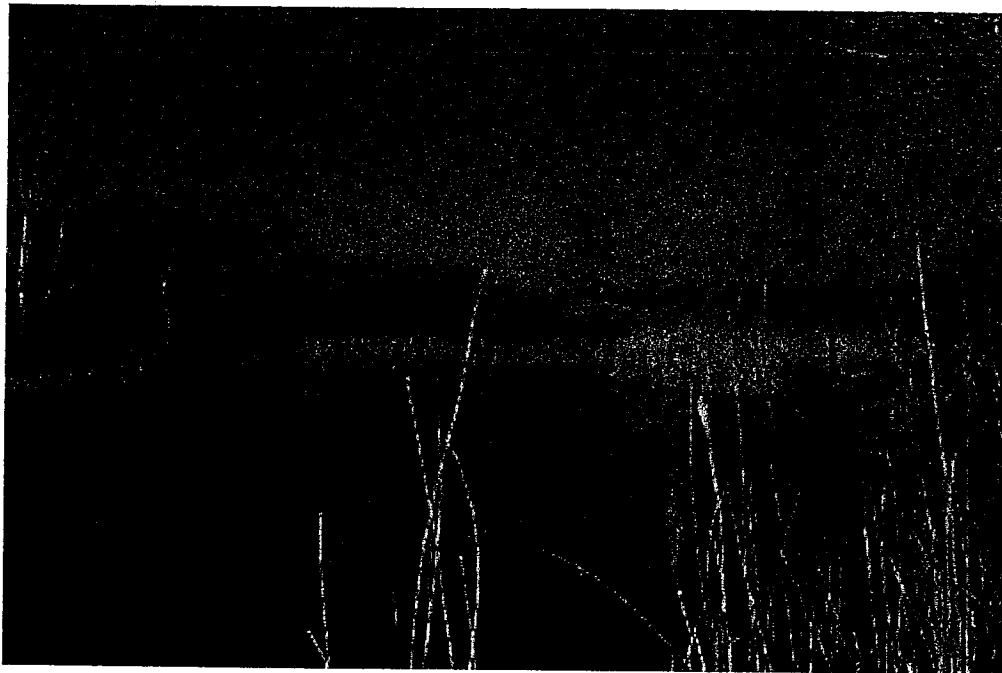
La réserve naturelle « Ronnheck » est composée d'une mosaïque d'habitats très intéressante. Cette partie de la vallée de l'Ernz noir possède aussi bien des habitats forestiers, que des zones humides, cours d'eau, étangs ou autres milieux plus secs (pelouses). Cette combinaison d'habitats d'intérêt communautaire et/ou national constitue un milieu de vie très favorable pour de nombreuses espèces tant animales que végétales.

- Bas-marais alcalin

Le bas-marais du lieu-dit "Weier" a été mentionnée ci-dessus.

- Plan d'eau eutrophe

Au milieu de la réserve il y a un plan d'eau alimenté par des sources. Le débordement de ce plan d'eau s'écoule directement dans l'Ernz noire. L'eau de ces sources possède des propriétés particulières (Cf : Hydrologie). Due à la concentration très élevée en sulfates de ce plan d'eau, il est presque entièrement recouvert d'algues en été. Autour de cet hydrosystème on observe des roselières et des cariçaies entourées de prairies humides. Cet ensemble de milieux humides forme un habitat idéal pour diverses espèces de libellules, de papillons, de batraciens, d'oiseaux et d'autres insectes.



Plan d'eau eutrophe au milieu de la réserve (Photo Chlecq Justine)

- Roselière

Les roselières sont des écosystèmes indispensables au maintien de la biodiversité au sein d'une zone humide. En effet elles jouent un rôle d'écotone entre le milieu aquatique et le milieu terrestre et de ce fait possèdent un rôle de filtre et de stabilisation des berges. Certaines espèces telles que les oiseaux ou les insectes dépendent partiellement, voir entièrement de ce type d'habitat. Elles contribuent à la réalisation de nombreux services écologiques tels que l'épuration de l'eau, la rétention de sédiments ou la protection contre l'érosion. Malheureusement les 80% des roselières ont disparus en Europe. Généralement les roselières sont caractérisées par la présence de cypéracées (laïches, scirpes,...), de graminées (roseau commun : *Phragmites australis*) et de Typhacées (*Typha* sp.) (Sinnassamy & Mauchamp, 2001).



Les roseaux (*Phragmites australis*) peuvent atteindre 3 m de hauteur au lieu-dit *Ronnheck*

1.4 Cadastre national des biotopes

Le plan national concernant la protection de la nature (PNPN) prévoit la réalisation d'un cadastre des biotopes à protéger en vertu de l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ce cadastre a pour objectif d'inventorier les sites pour lesquels une protection stricte selon la loi du 19 janvier 2004 s'impose. Il influencera également les procédures d'autorisation quant aux propositions relatives aux modifications de plans d'aménagements généraux, soumis pour approbation auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

En mars 2009, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures publie un document contenant la méthodologie à utiliser en vue de cartographier les biotopes des milieux ouverts protégés. Les forêts et les autres habitats (plans d'eau, sources, falaises ...) au sein des forêts ne sont pas concernées par ce cadastre.

Lors du travail de terrain une fiche reprend toutes les données de chaque habitat répertorié. Ce document a pour objectif d'évaluer son état de conservation. Les données notées concernent la structure typique de l'habitat, la présence d'espèces caractéristiques ou/et rares au sein de cet habitat, les éventuelles dégradations de ce biotope. Pour ces trois parties est définie ensuite une note de A à C (A (excellent), B (bon à moyen) ou C (plutôt mauvais)). Selon ces évaluations l'habitat se voit attribuer une note globale (A, B ou C). Ces biotopes ont été divisés en deux parties. Premièrement, les habitats protégés par la directive "Habitat" et deuxièmement les biotopes uniquement protégés par la loi de la conservation de la nature luxembourgeoise : article 17 (nomenclature BK). Pour chaque relevé, le cartographe propose des mesures de gestion afin d'améliorer l'état de conservation.

Les forêts et les autres habitats (plans d'eau, sources, falaises ...) au sein des forêts ne sont pas concernées par ce cadastre.

Critère	Commentaire		
I. Structure de l'habitat	L'évaluation de la structure se base sur certains caractères structurels typiques de l'habitat. Par exemple pour les milieux ouverts, on prend en compte la hauteur de la végétation, la présence d'espèces peu compétitives, le degré d'embroussaillage...		
II. Composition floristique	Cette partie se base sur des listes d'espèces préétablies qui contiennent des espèces caractéristiques de l'habitat ou des espèces rares. Selon le nombre d'espèces présentes, l'habitat obtient une note allant de A à C.		
	Espèces typiques ≥ 20	Espèces typiques 13-19	Espèces typiques ≤ 12
	A (excellent)	B (bon à moyen)	C (plutôt mauvais)
III. Dégradations et menaces	Une liste préétablie recense tous les types de dégradation. Il est alors nécessaire de cocher les cases correspondants et d'y apporter la note correspondante allant de A à C.		

Description des caractéristiques prises en compte dans les fiches de terrain en vue de cartographier l'habitat

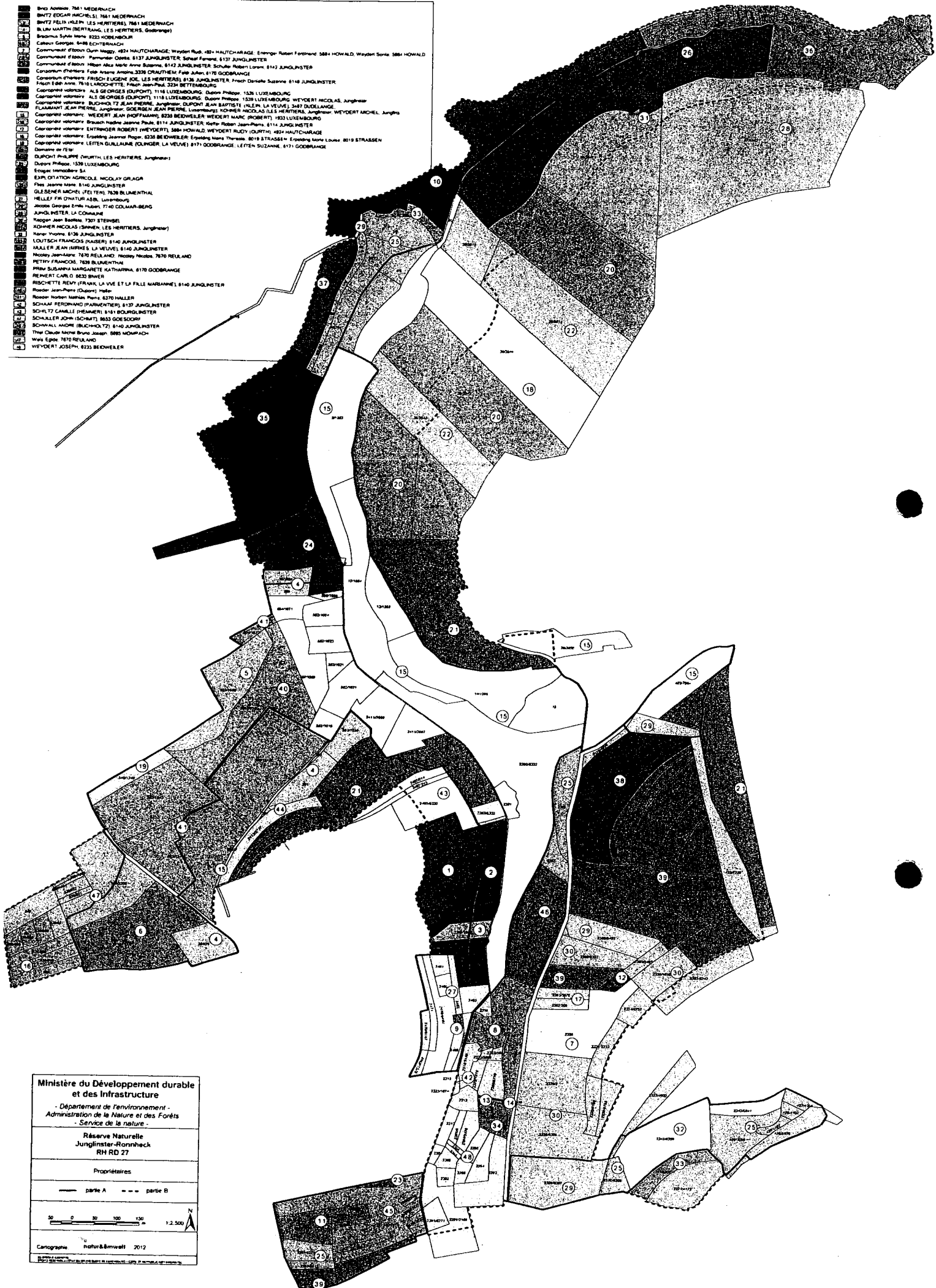
N° relevé	Date	Code	Habitat	I/ Structure de l'habitat	II/ Compositio n floristique	III/ Dégradati ons/ menaces	Etat de conservation Note finale
1	07/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	
2	07/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	
3	14/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	
4	10/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
5	10/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
6	21/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	
7	31/07/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
8	31/07/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
9	31/07/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
10	07/08/2009	BK11	Bas-marais	A	A	A	A
11	10/08/2009	BK08	Etang	/	/	/	
12	13/05/2009	BK06	Roselière	A	/	A	A
13	14/08/2009	BK04	<i>Magnocaricion</i>	A	/	A	A
14	13/08/2009	BK04	<i>Magnocaricion</i>	A	/	A	A
15	14/08/2009	BK06	Roselière	A	/	A	A
16	13/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
17	13/08/2009	BK05	Sources	/	/	/	B
18	10/08/2009	BK04	<i>Magnocaricion</i>	A	/	A	A
19	10/08/2009	BK11	Bas-marais	B	/	B	B
20	10/08/2009	BK11	Bas-marais	A	/	B	A
21	31/07/2009	BK04	<i>Magnocaricion</i>	A	A	A	A
22	31/07/2009	BK06	Roselière	A	/	?	?
23	31/07/2009	BK11	Bas-marais,	A	/	A	B
24	13/08/2009	BK10	<i>Calthion</i>	A	B	B	B
25	21/08/2009	6210	<i>Festuco-Brometea</i>	A	B	A	A
26	21/08/2009	6210	<i>Festuco-Brometea</i>	A	B	A	A
27	07/08/2009	6210	<i>Festuco-Brometea</i>	A	C	B	B

Tableau synthétique des relevés réalisés en 2009 dans le cadre du cadastre des biotopes

L'étude sommaire de ce tableau permet de dresser un premier constat quant à l'état de conservation de différents milieux au sein de la réserve. Tout d'abord les sources et le plan d'eau sont dans des états de conservation moyens à mauvais tandis que les milieux humides (Bas-marais, roselière,...) et les pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) sont dans des états de conservations moyens à bons.



- BING ADOLEF 761 MEDERNACH
- BWITZ FELIX HILDEBRAND 761 MEDERNACH
- BILAU MARTIN BERTHAUS, LES HERITIERS, 761 MEDERNACH
- Bodinus Sylvie Marie 8233 MOUSMACH
- Cabre Georges 8488 ECHTERNACH
- Communauté d'habitants Dorn Maddy 4821 HAUTCHARAGE, Weidert Rudi 4821 HAUTCHARAGE, Enninger Robert Ferdinand 5884 HOWALD, Weidert Sonia 5884 HOWALD
- Communauté d'habitants Pommerehne Cécile 8137 JUNGUNSTER, Schuler Fernand 8137 JUNGUNSTER
- Communauté d'habitants Hagen Alice Marie Anne Suzanne, 8142 JUNGUNSTER, Schuler Robert Lorenz 8142 JUNGUNSTER
- Conseil d'habitants Fosse Arlette Annie 3326 ORAULTHEM, Fosse Julien 8178 GODEBRANGE
- Conseil d'habitants FRISSCH EUGENE JOSE, LES HERITIERS, 8136 JUNGUNSTER, Fosse Danielle Suzanne 8148 JUNGUNSTER
- Fisch 8488 Anne 7818 LAMCHETTE, Fisch Jean-Paul 3334 BETTENBOURG
- Conseil d'habitants ALI GEORGES (DUPONT) 1118 LUXEMBOURG, Dupont Philippe 1536 LUXEMBOURG
- Conseil d'habitants ALI GEORGES (DUPONT) 1118 LUXEMBOURG, Dupont Philippe 1536 LUXEMBOURG
- Conseil d'habitants BUCHHOFF 12 JEAN PIERRE, Jungheiser, DUPONT JEAN BAPTISTE, HILDEBRAND LA VEUVE, JETZ DORLAND
- FLAUBERT JEAN PIERRE, Jungheiser, GODEBRAND JEAN PIERRE, Luxembourg, KOHNER NICOLAS LES HERITIERS, Jungheiser, WEYDERT MICHEL, Jungheiser
- Conseil d'habitants WEYDERT JEAN (GODEBRAND) 8233 BECKWEILER, WEYDERT MARC (GODEBRAND) 8233 BECKWEILER
- Conseil d'habitants Brauch Nadine Jeanne Paul, 8114 JUNGUNSTER, Ketter Robert Jean-Pierre, 8114 JUNGUNSTER
- Conseil d'habitants ENTHOFER ROBERT (WEYDERT), 5884 HOWALD, WEYDERT RUDY (DUPONT) 4821 HAUTCHARAGE
- Conseil d'habitants Enninger Jeanne Marie 8233 BECKWEILER, Enninger Marie Thérèse 8219 STRASSEN, Enninger Marie Louise 8019 STRASSEN
- Conseil d'habitants LEFFEN GUILLAUME (JOLINGER LA VEUVE) 8171 GODEBRANGE, LEFFEN SUZANNE 8171 GODEBRANGE
- Domaine de F&F
- DUPONT PHILIPPE (DUPONT, LES HERITIERS, Jungheiser)
- Dupont Philippe 1536 LUXEMBOURG
- Espace Immobilier SA
- EXPL. D'ATTITUDE AGRICOLE, NICOLAY GRAGA
- Fisch Jeanne Marie 8148 JUNGUNSTER
- GLENER MICHEL (F&F) 7638 BLUMENTHAL
- HILDEBRAND F&F D'ATTITUDE AGRICOLE, Luxembourg
- Jacobs Georges Marie Marie 7740 COLMAR-BERG
- JUNGUNSTER LA COMMUNE
- Jacobs Jean Marie 7307 STEINSEL
- KOHNER NICOLAS (DUPONT, LES HERITIERS, Jungheiser)
- Kaiser Thérèse 8136 JUNGUNSTER
- LOUTSCH FRANÇOIS (Kaiser) 8140 JUNGUNSTER
- KALLER JEAN (Kaiser LA VEUVE) 8140 JUNGUNSTER
- Nicolas Jean-Marie 7870 REULAND, Nicolas Nicolas 7870 REULAND
- PETRY FRANÇOIS 7838 BLUMENTHAL
- PRIN SUSANNA MARGARETE KATHARINA 8178 GODEBRANGE
- REHBERG CARL 8233 BECKWEILER
- RESCHETTE HEINRICH (LA VEUVE ET LA FILLE MARGARETE) 8140 JUNGUNSTER
- Rieder Jean-Pierre (DUPONT) H&F
- Rieder Robert Marie Marie 8270 HALLER
- SCHALLER FERDINAND (Kaiser) 8137 JUNGUNSTER
- SCHALLER CARL (Kaiser) 8137 JUNGUNSTER
- SCHALLER JEAN (SCHALLER) 8233 GODEBRANGE
- SCHALLER MICHEL (BUCHHOFF) 8140 JUNGUNSTER
- Thiel Claude Marie Marie Marie 8233 BECKWEILER
- Wies Egon 7870 REULAND
- WEYDERT JOSEPH 8233 BECKWEILER



Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
Service de la nature

Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RH RD 27

Propriétaires

partie A - - - partie B

0 50 100 150 m 1:2.500

Cartographie: natur&mwelt 2012

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

— Département de l'environnement —
Administration de la Nature et des Forêts
Service de la nature

Réserve Naturelle
Junglinster-Rannheck
RM RD 37

Plan cadastral

— partie A — — — — — partie B

0 50 100 150 1:2,500

Cartographe
Rettig & Binnert 2012

© 2012 Ministère du Développement durable et des Infrastructures



2 Menaces

2.1 Le mode d'exploitation agricole

L'agriculture pratiquée actuellement sur une large partie de la zone est compatible avec les objectifs de protection des habitats prioritaires déterminés.

Rappelons que 71,80 % de la zone sont exploités par l'agriculture sous forme de pâturage et de prés de fauche. 92% des surfaces agricoles sont pâturées. En dehors des surfaces forestières, les autres terrains, soit 12,4 %, sont des friches ou des surfaces agricoles envahies par les buissons. Une très large partie de la zone est occupée par des terres en pente sur marnes du Keuper ou par des terres humides dans la plaine alluviale de l'Enz noire qui ne sont à priori pas très productives.

Actuellement, 5 contrats "Biodiversité" couvrent quelques 34 ha, soit 22,5 % des surfaces agricoles (cf. plan avec les surfaces sous contrats "Biodiversité" en annexe).

Numéros de contrat	Programme	Superficie (en ha)	Lieu-Dit
S07/146	I3ca	1,32	Groussdréisch
H07/516	I1ba-1	2,26	Eessebréck
S07/147	I3ca	17,19	Azigen-Weier
H07/192	I1ba-1	1,07	Eessebréck
JT10/165	I3ca	15,97 (12,17 dans la zone Ronnheck)	Hölzeklöppel

Les menaces sur les habitats et espèces prioritaires pourraient résulter d'une **intensification de l'agriculture** à différents niveaux:

- Réactivation des drains ou installation de nouveaux drainages dans les zones humides,
- Transformation des herbages en terres de labour, généralement accompagnée de l'emploi d'engrais et de pesticides,
- Surcharge en bétail avec affouragement au niveau des habitats prioritaires,
- Réduction ou suppression des structures paysagères (haies, arbres, buissons et bosquets),
- Augmentation de l'emploi d'engrais et de pesticides.

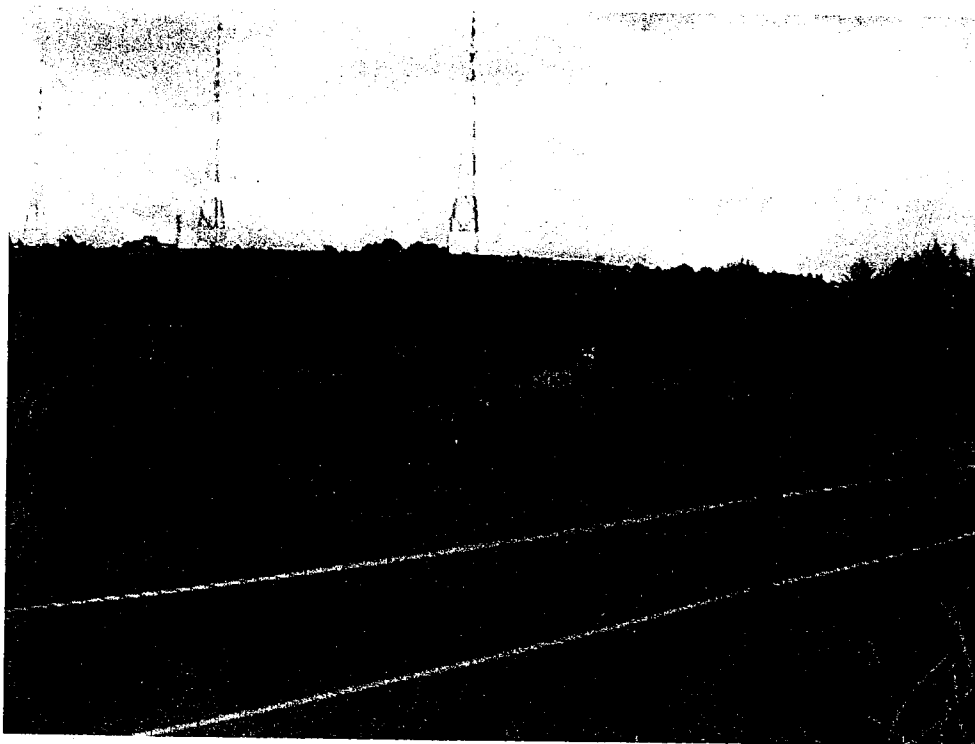
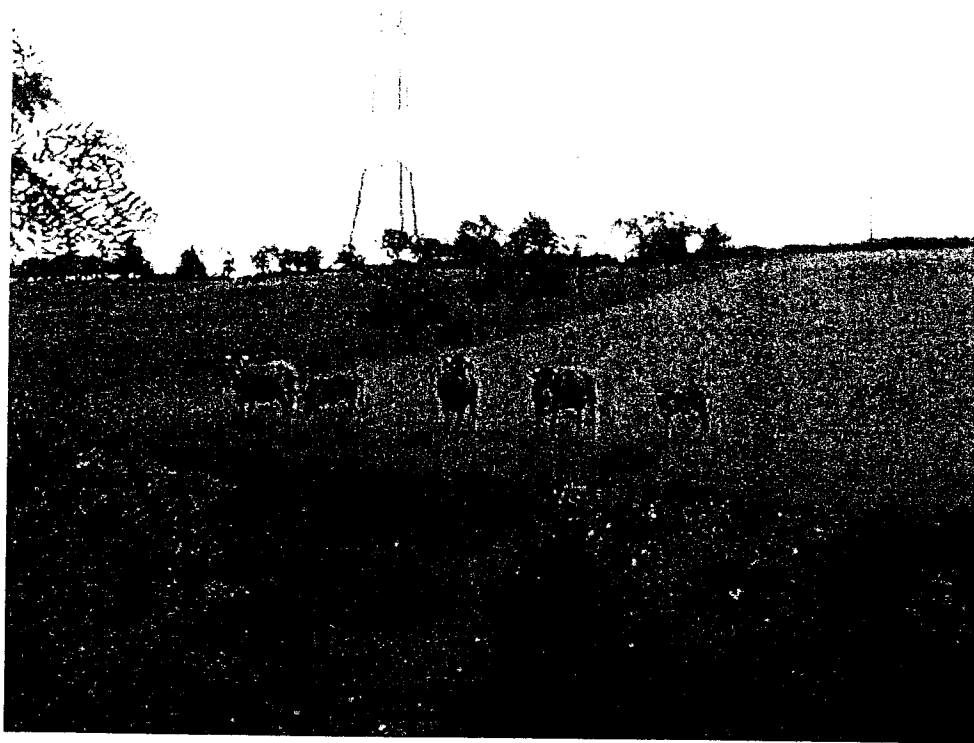
Les menaces sur les habitats et les espèces prioritaires pourraient également résulter d'un **abandon** ou d'une **extensification trop poussée**. Ceci conduirait inévitablement à l'envahissement par les grandes herbes ou les ligneux des milieux humides et le développement de broussailles sur les pelouses calcicoles. Par exemple, le pâturage actuel par un troupeau de bovin de race limousine de la pelouse calcicole au "Scheddelbiere" ne permet pas de limiter l'envahissement de la pelouse par les ligneux. Or, même une charge en bétail plus importante ne permettrait pas de venir à bout des buissons. Dans ce cas pour obtenir un résultat, il faut accompagner le pâturage par des travaux de débroussaillage répétés sur plusieurs années.

La transformation des herbages permanents en terre de labour, même temporaire avec ensemencement de mélange de graminées pour la production de fourrage, provoque inexorablement la disparition du cortège floristique typique des espèces des prés et pâtures maigres. Le labour des terres est à proscrire sur toute la zone.

Sur toute la zone *Ronnheck*, une agriculture extensive pratiquée dans le cadre des contrats "Biodiversité" du régime d'aide pour la sauvegarde de la diversité biologique devrait être envisagée. L'impact socio-économique sur les exploitations agricoles concernées doit évidemment être évalué au cas par cas.

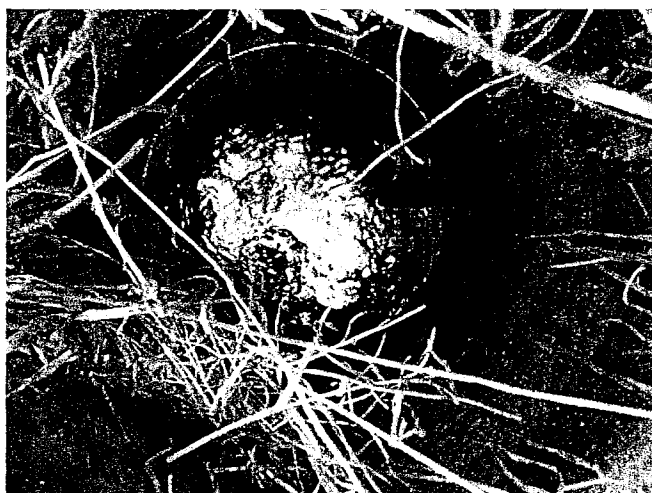
Comme le montrent les photos ci-dessous, les modes de pâturage sur les marnes du Keuper sont diversifiés et ils ont contribué à maintenir jusqu'à aujourd'hui un paysage richement structuré.





2.2 Modifications hydrologiques : Drainage/Pompage/Remblais

Les milieux humides de la zone Ronnheck sont remarquables et de ce fait leur conservation est un enjeu prioritaire. Dans le passé de nombreuses modifications hydrauliques ont eu lieu: drainage, fossés, captation de sources etc. Toute modification du régime hydrique engendrant un assèchement du fond de vallée au sein du périmètre de la réserve naturelle est à proscrire. Pour pouvoir conserver les milieux humides, voir les restaurer, il est nécessaire d'interdire le drainage des parcelles, le remblaiement des zones humides. Le pompage excessif de l'eau des nappes phréatiques peut également contribuer à l'assèchement des milieux humides.



Drains souterrains situés au milieu d'une prairie humide et en bordure d'une roselière (Photo: Weber Gilles)

Par exemple, sur le site du bas marais au lieu-dit "Weier", l'agriculteur doit passer le fossé et la zone humide qui évacue toute l'année l'eau de suintement du bas marais et d'une source située en amont dans la forêt. Le placement de tuyaux accompagné de remblais détruirait partiellement cette partie de la zone humide. Une première visite des lieux avec l'exploitant et le préposé forestier a permis de solutionner ce problème avec un projet de mise en place d'un passage à gué stabilisé.



Au lieu-dit "Weier", le fossé et la zone humide ne devraient pas être remblayés
(Photo: Weber Gilles)

2.3 Abandon de l'exploitation agricole

L'abandon de toute exploitation a pour conséquence l'envahissement progressif par les ligneux (arbustes et arbres) et la transformation d'un paysage ouvert en une forêt. Une telle évolution s'accompagne d'une réduction de la diversité des espèces.

Les terres agricoles marginales, comme les prés humides et les pelouses calcicoles sont les plus menacés par cette tendance. Il convient de favoriser la continuité de l'exploitation par des aides financière, comme les contrats "Biodiversité".



Pelouses calcicoles du "Scheddelberg"



Pelouses calcicoles embouissonnées (Photos Weber Gilles)

2.4 Pollution des eaux

La pollution de l'Ernz noire a été documentée au chapitre 1.2.4.1. La mise au norme de la station d'épuration est capitale pour pouvoir envisager une amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau.

Toutefois d'autres menaces d'un autre ordre de grandeur pèsent sur la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines:

1. Exploitation des greens et autres gazons du golf "Belenhaff"

L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires sur le golf situé sur le plateau du « Bélebiert », constitue un risque potentiel de pollution des eaux de sources situées en contre-bas. Par conséquent, des mesures de contrôles et un suivi approprié concernant les effets de l'apport de ces intrants à partir du golf s'imposent. Une bonne gestion des intrants et une irrigation contrôlée permettent de limiter ces risques.

.Par ailleurs, de très larges surfaces du golf sont exploitées de manière extensive et présentent une biodiversité remarquable.

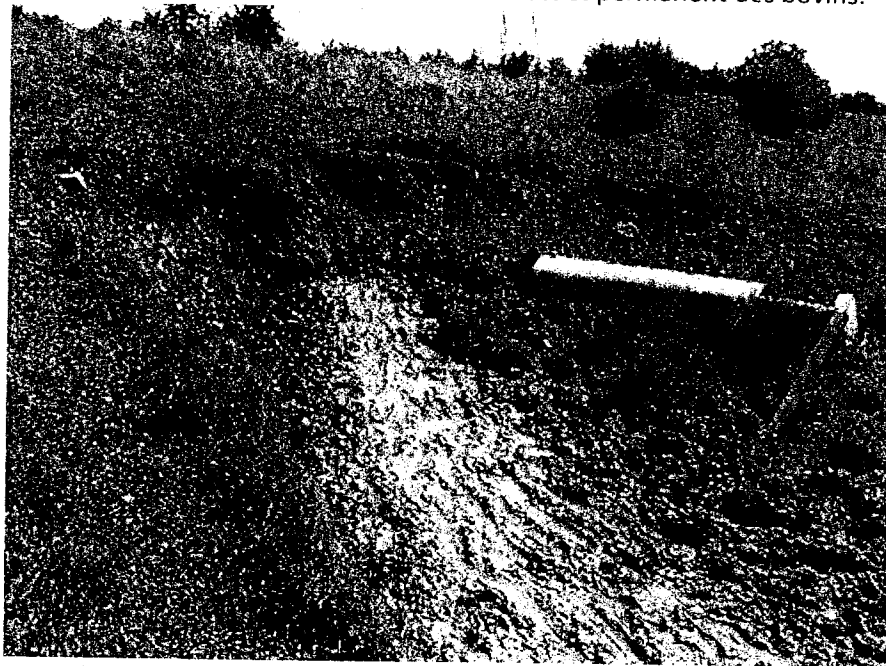
2. Surpâturage des berges, des sources et des zones de suintement

L'accès du bétail à l'Ernz noire et aux sources constitue un risque de pollution mineur pour autant que le nombre de têtes de bétails restent faible. Malheureusement, sur la zone "Ronnheck" nous avons pu constater de nombreux "points noirs" concernant cet aspect. L'installation d'abreuvoir et de clôtures de protection autour des sources, zones de suintement et berges permettraient d'y remédier facilement. Les exploitants et les propriétaires des terrains y sont en général favorables pour autant que les coûts d'installation et le prix de l'eau ne viennent pas constituer une charge financière supplémentaire.

Les deux sources sur le versant nord du vallon donnant sur le "Blumendall" ont été captées et entourées d'un ouvrage maçonné. Ces aménagements artificiels réduisent considérablement l'intérêt écologique des sources. Une revalorisation est toujours possible, mais elle est plus compliquée et plus coûteuse.



Une zone de suintement avec un accès direct et permanent des bovins.



Source avec un système d'abreuvoir au lieu-dit "Holzeklöppel".

2.5 Espèces allochtones (voir invasives)

2.5.1 Faune

Une tortue aquatique, probablement une tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) a pu être observé le 23 mars 2011 dans un petit plan d'eau d'un privé à 200m à l'ouest de la réserve naturelle. Il s'agit d'une espèce américaine commercialisée autrefois en Europe dans les animaleries. Une fois leur taille devenue trop importante, elles sont souvent abandonnées dans les plans d'eau. L'espèce s'est non seulement acclimatée, mais elle est en voie de naturalisation car des preuves de reproduction ont pu être observées en France (Haffner, 1997). L'introduction d'une espèce carnivore peut venir perturber un écosystème en équilibre car cette espèce va consommer les espèces locales. Une étude a démontrée que la présence de tortues de Floride dans une mare faisait chuter les effectifs de têtards d'amphibiens, d'hétéroptères et d'éphéméroptères (Prévot-Julliard, 2008).

Deux Carpes koï de plus d'une trentaine de centimètres ont pu être observées (4 février 2011) dans le petit plan d'eau eutrophe au sein de la réserve naturelle.

Un Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) a été observé dans l'Ernz noire le 29 mars 2011. Il s'agit d'un mammifère aquatique originaire d'Amérique du Nord et introduit en Europe au vingtième siècle pour sa fourrure.

2.5.2 Flore

Une petite population de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est présente au niveau du lieu dit du « Hölzeklöppel ». Ces quelques arbustes se situent au sommet d'une pelouse calcicole fortement embuissonnée. Par conséquent les mesures de gestion quant à cette espèce problématique devront d'adapter à ce cas particulier. Les renouées asiatiques sont des espèces difficiles à gérer. La gestion est longue, coûteuse et peut présenter un risque de dispersion de fragments de rhizomes.

Ces espèces asiatiques sont très compétitrices car elles ont une croissance extrêmement rapide. Leur extension est préjudiciable à de nombreuses espèces, car les renouées monopolisent les ressources nutritives et occupent le terrain au dépend des autres espèces. Au fil du temps, elles remplacent la flore indigène. De ce fait l'extension d'espèces envahissantes telles que les renouées peut perturber tout un écosystème.

2.6 Menaces diverses

2.6.1 Réduction ou destruction des structures paysagères

Les haies, les arbres solitaires, les rangées d'arbres, les buissons, les bosquet, et la ripisylve sont autant d'habitats pour une multitude d'animaux sauvages auxquels ils servent de lieu de refuge, de reproduction et/ou de garde-manger. Toute réduction et destruction de ces habitats a une incidence sur l'écosystème et peut provoquer la disparition de certains animaux.

Prenons l'exemple de la Pie-grièche grise qui a besoin d'un milieu ouvert offrant suffisamment d'insectes comme nourriture, de perchoirs et de sites de reproduction (arbustes et haies). Partant de la situation actuelle, la disparition des haies et arbustes solitaires dégraderait l'habitat de cette espèce. Par contre, un milieu fermé avec trop de buissons et d'arbres contribue également à l'abandon des sites par ce passereau. L'est du Grand-Duché de Luxembourg constitue un des derniers grands noyaux actifs de la population dans la grande région.

Le cadastre des haies et des arbres solitaires de la commune de Junglinster recensent toutes ces structures. La station biologique du SIAS est en charge de la gestion et de l'entretien de ces haies.



Vieux chênes solitaires au lieu "Holzeklöppel"

2.6.2 Fréquentation du site

Actuellement, le site est traversé par le C.R. 129 Junglinster-Godbrange et le chemin agricole reliant Junglinster au "Belenhaff". L'entretien des étangs du golf au lieu-dit "Reier" nécessite aussi le passage périodique de véhicules entre "Azigen" et Réier". Aucun sentier de promenade ne traverse le site.

La Pie-grièche grise, comme la plupart des animaux sauvages sont très sensibles au dérangement, toute fréquentation supplémentaire au centre de la zone "Ronnheck" aura une incidence négative sur cette espèce.

2.6.3 Aménagement particulier

Au milieu d'une parcelle, il y a un puits (50 cm de diamètre) ouvert au ras du sol. Au printemps, on a pu observer des amphibiens (*Rana temporaria* et *Bufo bufo*) pris au piège dans ce tuyau aux bords verticaux. Cet ouvrage est un piège mortel pour les amphibiens qui viennent pondre dans la zone humide à proximité. Des pontes ont été trouvées à quelques mètres autour de cet ouvrage. Il serait indispensable de fermer cet ouvrage à l'aide d'une grille.

3 Mesures de gestion

Dans le cadre de ce dossier, nous proposons d'une part des mesures générales de gestion, dont l'objectif global est la conservation et/ou la restauration d'une mosaïque d'habitats avec une biodiversité maximale. Détailler actuellement les possibilités d'exécution de ces mesures, en tenant compte des objectifs précis à atteindre, dépasserait le cadre de notre étude.

D'autre part, nous proposons une série de mesures plus spécifiques par rapport aux habitats et espèces phares (espèces menacées, rares ou emblématiques).

Un plan de gestion plus exhaustif et plus précis quant à la mise en œuvre des actions, des résultats attendus et des coûts, doit faire l'objet d'une étude ciblée.

Par ailleurs, un plan de gestion doit être souple afin de pouvoir être redéfini régulièrement en fonction de l'évolution de la zone. Pour ce faire, la zone "Ronnheck" doit faire l'objet d'un monitoring périodique afin de pouvoir adapter les actions à la gestion de ces milieux. Il serait recommandé de procéder au réajustement du plan de gestion tous les 5 ans.

Une carte en annexe localise les mesures de gestion à appliquer dans la zone "Ronnheck".

Objectif 1 : Sauvegarde et restauration des pelouses sèches semi-naturelles (*Festuca Brometalia*)

Les milieux ouverts ne sont pas des formations climaciques et par conséquent leur conservation dépend de la gestion apportée par l'homme. Le maintien de ces habitats tels que les pelouses et prairies nécessite des interventions régulières afin de freiner la succession naturelle et de maintenir le caractère ouvert de ces zones.

➤ **Action 1.1 : Limiter l'enrichissement du sol**

- Limiter/Interdire l'épandage d'intrants
- Eviter le pâturage trop intensif
- Evacuer les rémanents de fauche et les déchets du débroussaillage

Résultats attendus :

- Conservation des espèces typiques des pelouses calcaires adaptées à un sol pauvre.
- Limitation de l'extension d'un petit nombre d'espèces sociales très compétitives.

➤ **Action 1.2 : Pâturage extensif dans le cadre de contrats "Biodiversité"**

Selon la superficie de la pelouse, deux modes de gestion peuvent être envisagés: le pâturage extensif (moutons ou chèvres) ou le fauchage annuel. Dans notre cas, le pâturage extensif devrait se faire de préférence avec des moutons et des chèvres qui d'une part peuvent se satisfaire des plantes et de la faible productivité de ces surfaces et d'autre part sont plus à même de brouter les plantes épineuses et surtout de s'attaquer aux jeunes pousses d'arbustes épineux (prunellier, aubépine et églantier) et ainsi d'en limiter l'extension. Toutefois le pâturage par des bovins peut donner des résultats satisfaisant pour autant que la charge en bétail et la durée du pâturage soit

adaptée au milieu. Ces paramètres doivent être ajustés au cas par cas. Il est nécessaire d'assurer un suivi annuel pour obtenir les résultats attendus. Le projet de pâturage des pelouses de l'"Amberknappchen" à Imbringen est un exemple de pâturage de pelouses calcicoles par des bovins.

Le pâturage peut être accompagné du fauchage de petites surfaces et de mesures de débroussaillage périodique. Par exemple, il serait préférable de gérer les reliques des pelouses calcaires au sud du « Bélebiert » uniquement par le fauchage, car leur superficie est très réduite. Cette fauche annuelle tardive doit être pratiquée de préférence vers la fin de l'été ou le début de l'automne.

Résultats attendus :

- limitation de l'extension des ligneux
- conservation d'un milieu ouvert
- conservation d'un sol maigre

➤ **Action 1.3 : Débroussaillage des pelouses calcicoles**

- Débroussaillage des pelouses colonisées par des espèces ligneuses ayant tendance à refermer le milieu et à modifier cet écosystème. Cette opération doit avoir lieu en automne/hiver.
- Epargner quelques buissons afin d'avoir des zones de refuge et d'alimentation pour la faune. Il s'agit de trouver un compromis entre une pelouse ouverte et la présence de bosquets et fourrés. Le but est de conserver une mosaïque d'habitats favorable à de nombreuses espèces typique de cet habitat. Il faut notamment veiller à conserver les poiriers sauvages (*Pyrus pyraeaster*), de vieux aubépines et évidemment les rares exemplaires de genévrier commun (*Juniperus communis*).
- Repousser les essences possédant un fort taux de rejet. Des coupes systématiques permettent d'épuiser les souches si la zone n'est pas pâturée. Pour ce faire, il faut les pratiquer au moins deux fois par an: au printemps et à l'automne.

➤ **Action 1.4 : Restauration des pelouses calcicoles**

Les pelouses au "Mouzeknapp" (en partie) et celle du "Holzklöppel" font l'objet d'aucune gestion. Elles sont déjà fortement envahies par les broussailles. Il serait toutefois possible de les restaurer par des travaux de défrichement suivi d'un pâturage annuel avec des moutons. La durée et la charge en bétail doit être adaptées au milieu.

Résultats attendus :

- Recolonisation par des espèces herbacées typiques des pelouses calcaires
- Restauration du cortège faunistique (essentiellement entomologique) associée à ces habitats semi-naturels
- Diversification de l'habitat en conservant quelques bosquets favorables à la faune.

Objectif 2 : Gestion forestière durable et favorable à la biodiversité, maintien des forêts d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

L'objectif global est de favoriser le développement d'une forêt mixte avec un maximum de biodiversité.

➤ **Action 2.1 : Favoriser la conversion des plantations de résineux en forêts mixtes de feuillus**

La transformation des parcelles d'épicéas en parcelles de feuillus est très favorable au Pouillot siffleur, espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux du Grand-Duché dans la catégorie « Near Threatened ». Ce petit passereau est actuellement présent dans les hêtraies situées au sein de la réserve mais l'agrandissement de son habitat par la reconversion de parcelles résineuses en parcelles feuillus pourrait contribuer à sa conservation à long terme. Le Pouillot siffleur est une espèce qui est très exigeant en terme d'habitat. Il affectionne des forêts de feuillus (chêne et/ou hêtre) claires au sous-bois dégagé, car il niche au sol.

➤ **Action 2.2 : Privilégier la régénération naturelle**

➤ **Action 2.3 : Limiter les monocultures et les coupes à blanc.**

Le débardage doit se faire avec précaution afin d'éviter d'endommager les sols.

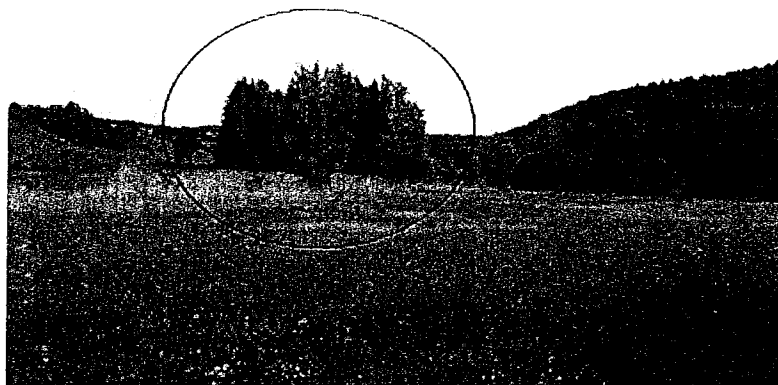
➤ **Action 2.4 : Tolérer du bois mort en faveur de la biodiversité**

Afin de garantir une certaine diversité biologique au sein de ces forêts de feuillus, il est conseillé d'accepter une quantité significative d'arbres morts sur pied (au moins 1-2 .ha, d > 35cm) et de bois mort pourrissant au sol. Ces microhabitats pourront ainsi héberger de nombreuses espèces d'insectes saproxyliques, champignons et mousses. Les cavités au sein des chandelles (arbres morts sur pieds) serviront de loge aux espèces cavernicoles telles que les pics ou les chiroptères. La création d'îlots de vieillissement est également favorable à la diversité végétale (champignons, bryophytes,...) et animale (insectes, oiseaux, chiroptères,...), (Cahier d'habitats naturels NATURA 2000).

➤ **Action 2.5 : Coupe d'épicéas en milieu humide dans la vallée de l'Ernz noire**

Le petit massif d'épicéas (parcelles 582/1031 et 582/1030) a été planté en zone humide autour d'une petite mare artificielle. La coupe de ces arbres, accompagnée d'un réaménagement écologique du plan d'eau permettrait de restaurer globalement cette partie de la zone humide et de recréer une continuité entre l'amont et l'aval de la vallée. Autour de ce petit massif il y a une surface plus ou moins continue de roselière. Il serait écologiquement intéressant de favoriser la recolonisation de cette parcelle par la roselière avoisinante.

Cependant un couple de Héron cendré (*Ardea cinerea*) à été observé en 2011 en période de nidification à proximité de ces parcelles. Avant d'exécuter cette action, une vérification préalable concernant la présence d'une héronnière est à réaliser.



Parcelle d'épicéas à supprimer afin de recréer une continuité écologique entre les différents habitats composant la zone humide (Photo Chlecq Justine)

➤ **Action 2.6 : Mesures spécifiques à la hêtraie à asperule et mélisse uniflore (*Asperulo-Fagetum*)**

Pour la hêtraie à asperule et mélisse uniflore (*Asperulo-Fagetum*), il serait conseillé de préserver des arbustes du sous-étage (aubépines, cornouillers, viorne, sureaux, troène,...) afin de favoriser l'avifaune et l'entomofaune. Un mélange d'essences comprenant des espèces telles que l'alisier torminal, érables sycomore, hêtre et champêtre, chêne sessile et le charme est vivement conseillé. Le traitement en futaie irrégulière est à privilégier tout en maintenant une strate herbacée et arbustive pas trop dense pour favoriser la nidification de Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*). Les hêtres sont à préserver à tous les stades de croissance (sujets adultes relictuels ou jeunes sujets en sous-étage), (Cahier d'habitats naturels NATURA 2000, 2002 & Cahier d'habitats (adaptation au territoire luxembourgeois), 2000).

➤ **Action 2.7 : Mesures spécifiques à la hêtraie acidophile continentale à luzule blanchâtre (*Luzulo-Fagetum*)**

Quant à la hêtraie acidophile continentale à Luzule blanchâtre (*Luzulo-Fagetum*), il est conseillé de conserver les arbustes des sous-bois (taillis sous futaie) et de maintenir des feuillus secondaires (sorbier des oiseaux, bouleau) en sous-étage afin d'accroître la diversité structurale de l'habitat.

Objectif 3 : Sauvegarde et restauration des zones humides

En général, il faut:

1. Interdire les actions d'assèchement des parcelles concernées (drainage, remblais,...).
2. Interdire ou limiter la fertilisation des zones humides
3. Empêcher l'eutrophisation des zones humides
4. Empêcher l'embroussaillage des zones humides.

➤ **Action 3.1 : Exploitation extensive des zones humides**

Cette action doit s'appliquer à toutes les zones humides définies sur le plan du cadastre des biotopes (en annexe). Les conditions de pâturage et/ou de fauche doivent faire l'objet d'un contrat

"Biodiversité". Ces contrats d'exploitation ou de gestion garantissent un soutien financier à l'exploitant ou au gestionnaire de la zone.

L'application de ces mesures aux parcelles avoisinantes aurait un impact positif, car elle limiterait les risques d'apport en engrais par lessivage.

En cas de fauche des zones humides, celle-ci doit être pratiquée de préférence à la fin de la période de végétation (automne-hiver). Au cas où, un agriculteur exploite les parcelles, un compromis quant aux dates de fauche doit être envisagé. La première fauche ne doit pas avoir lieu avant fin juillet afin de permettre aux nombreux insectes tels que les papillons d'accomplir leur cycle de vie.

➤ **Action 3.2 : Maintenir les roselières et magnocariçaies dans un bon état de conservation**

Afin de conserver ces biotopes d'intérêt national, il est essentiel de maintenir le niveau de la nappe phréatique, voir de le relever. Il faut éviter toute modification hydraulique sur le cours d'eau (l'Ernz noire) qui provoquerait un abaissement de la nappe d'eau souterraine. L'analyse précise des variations et de l'origine des eaux souterraines doit être un préalable à tout projet de réaménagement du cours d'eau et de ces affluents.

Le comblement des drains souterrains et des fossés contribue également au relèvement local de la nappe phréatique et par conséquent à l'extension de cet habitat. Afin d'éviter l'atterrissement avec assèchement progressif, il s'avère nécessaire de faucher périodiquement les roseaux/phragmites de temps en temps (rythme pluriannuel). Cependant cela s'avère difficile sur des sols gorgés d'eau et de ce fait souvent instable. Cette fauche ne doit pas concerner tout le massif en une fois, mais doit être réalisée progressivement au fil des années. La fauche ne doit pas avoir lieu pendant la période de végétation (printemps/été) car cela favoriserait la repousse de tiges secondaires ce qui contribuerait à l'épuisement des réserves des rhizomes et à long termes la roselière risquerait de disparaître au profit d'espèces moins sensibles. La fauche doit avoir lieu en automne/hiver. Elle peut être réalisée à l'aide de machines adaptées (motoculteur ou tracteur à larges roues) ou à l'aide d'une faux si la taille de la surface à traiter le permet. Ce procédé stimule la croissance de la roselière l'année suivante et limite la compétition par les ligneux souvent envahissants (Sinnassamy & Mauchamp, 2001).

➤ **Action 3.3 : Protection et maintien dans un bon état de conservation du bas-marais situé au pied du versant du « Bélebiorg » et des reliques dans la plaine alluviale au lieu-dit "Azigen"**

Les bas-marais se situent dans une parcelle pâturée par des bovins. Afin de limiter la dégradation de ce milieu tourbeux par le piétinement des animaux, il est indispensable de clôturer cette zone riche en espèces rares. Les sols tourbeux sont particulièrement sensibles. Les dégâts causés par le piétinement ou le passage d'engins motorisés persistent pendant de nombreuses années.

Une clôture d'une longueur totale d'environ 300 m permettra de protéger cette zone tourbeuse extrêmement fragile. En contre-bas, il faut absolument interdire le comblement de la petite zone humide et du fossé d'évacuation. Le problème du passage de cette zone humide peut être résolu par l'aménagement à passage à gué.

➤ **Action 3.4 : Maintenir dans un bon état de conservation l'unique plan d'eau eutrophe de la réserve naturelle**

Maintenir cet habitat tel quel en veillant également à la conservation de la roselière en périphérie afin de favoriser la nidification de différentes espèces d'oiseaux.

➤ **Action 3.5: Protéger les sources et zones de suintement**

L'installation d'abreuvoir et de clôtures de protection autour des sources (non captées) et zones de suintement permet de protéger ces milieux naturels du piétinement et des déjections animales qui peuvent engendrer une eutrophisation du site. Le plan du cadastre des biotopes en annexe reprend leur localisation.

La source pétrifiante située dans la forêt de hêtre au-dessus du lieu-dit "Weier" doit aussi faire l'objet d'une attention particulière. Il faut éviter toute modification brutale des conditions du milieu pouvant résulter de travaux forestier comme des déboisements. Il faut définir un périmètre de protection autour de la source, à l'intérieur duquel aucune exploitation n'aura lieu.

Objectif 4 : Préserver les habitats de la Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)
--

L'action principale en faveur de cette espèce est la conservation du milieu tel qu'il est, tout en essayant de l'améliorer afin de garantir un taux de reproduction élevé.

Le plan d'action espèce de la Pie-grièche grise propose différentes mesures:

- Rétablir ou conserver le potentiel alimentaire du milieu, en favorisant les prairies naturelles (sans fertilisation) et les pâtures extensives, car elles sont riches en insectes.

- Favoriser la plantation d'arbustes solitaires, de haies et de bosquets dans un milieu peu structuré et inversement limiter la plantation d'arbustes lorsque le milieu est déjà trop fermé. La Pie-grièche grise affectionne des milieux semi ouverts à ouverts calmes possédant de nombreuses haies, buissons et arbustes/arbres solitaires.

- Limiter au maximum le dérangement pendant la période de reproduction.

Le débroussaillage de la pelouse calcicole du « Scheddelbiert » pourra également être favorable à la pie-grièche grise car cette pelouse est actuellement trop fermée. Néanmoins, la zone centrale de la réserve est déjà très favorable à cette espèce.

Objectif 5 : Préserver les habitats des gentianes

Les deux gentianes cohabitent au sein de la réserve naturelle au niveau du site « Mouzeknapp ». *Gentianella germanica* possède un statut de conservation moins favorable que *Gentianella ciliata*. De ce fait, les actions de conservations devront viser en priorité l'espèce la plus menacée. Heureusement les deux espèces possèdent des exigences écologiques semblables. Par conséquent la préservation de *Gentianella germanica* devrait contribuer à la protection de *Gentianella ciliata*.

Le plan d'action des espèces : *Gentianella germanica* et *Gentianella ciliata*) cite les actions suivantes:

- Améliorer les connaissances quant à ces 2 espèces (notamment sur cette station) afin d'adapter les mesures de gestion en fonction de la population.
- Débroussailler si nécessaire sur la station afin de permettre l'extension des populations quand l'habitat leur sera redevenu favorable (habitat ouvert, chaud et pauvre en nutriments). Pour le site du « Mouzeknapp », un contrat « biodiversité » garantit en principe des mesures de débuissonnement et de fauchage à des intervalles réguliers pour la *Gentianella germanica*.
- Epandage de semences de gentianes afin d'agrandir les populations existantes et ainsi leurs chances de survie
- Agrandir la pelouse (faisabilité limité) pour permettre aux populations présentes de s'étendre
- Création de couloirs écologiques entre les populations afin d'accroître les échanges génétiques
- Pâturage ou fauchage, de préférence après le mûrissement des semences (> mi-octobre), alternativement en juillet. Exportation de la matière organique si il y a eu fauchage
- Réaliser un suivi (monitoring) cohérent sur la station. Ce point a pour objectif de permettre de suivre les fluctuations de la population et de les comparer aux autres populations, un monitoring annuel est par conséquent nécessaire.

Objectif 6 : Limiter la perturbation du site

Il faut éviter toute nouvelle construction et limiter tout accès pédestre et motorisé au site.

Objectif 7 : Sensibilisation et information du public et des acteurs concernés

La création d'un sentier pédagogique permet de sensibiliser un large public au patrimoine naturel, paysager et culturel de cette zone. Un public informé et averti est plus respectueux de la nature et plus compréhensif face aux restrictions résultant du classement de cette zone. Toutefois la création d'un sentier ne doit pas se faire au dépend de la tranquillité existante dans certaines zones du site. Le tracé du sentier devrait suivre autant que possible des chemins existants.

L'installation de quelques panneaux à vocation pédagogique sur le chemin (interdit à la circulation automobile) reliant Junglinster au « Béhlenhaff » et traversant la réserve naturelle est

envisageable. Ce sentier pourrait être prolongé par le petit sentier forestier longeant le « Bélebiere » jusqu'au Blumendall.

L'organisation de visites guidées du site permettent également de sensibiliser un large public

Les propriétaires fonciers des parcelles, les chasseurs et autres ayants droits de la zone "Ronnheck" devraient être informés du projet lors d'une présentation publique dans la commune.

Les exploitants agricoles et gestionnaires des terrains concernés doivent être informés individuellement. Une visite des lieux avec présentation du site devrait être organisée à l'initiative du ministère ou de l'administration en charge du dossier.

Objectif 8 : Améliorer la qualité de l'eau de l'Ernz noire

➤ Action 8.1 : Renaturation de l'Ernz noire

Un cours d'eau est par définition dynamique et modifie son lit au fil du temps. Cela conduit d'une part à l'érosion d'une rive et au dépôt de sédiments sur la rive opposée. Actuellement le lit de l'Ernz noir est relativement profond et de ce fait, l'érosion des berges a conduit à des rives verticales de plus de 2 mètres de hauteurs. De tels structures peuvent être favorable à la nidification d'espèces telles que le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), espèce classée sur la liste rouge de l'avifaune du Grand-Duché dans la catégorie « Near Threatened ».

Toutefois, ce lit profond a un effet drainant sur la plaine alluviale environnante. Une renaturation du cours d'eau avec rehaussement et élargissement du lit peut globalement avoir des effets bénéfiques sur la qualité de son eau, sa dynamique et la diversité biologique de son écosystème. Il faut cependant évaluer avec précisions les effets de ces modifications sur la plaine alluviale et les zones humides existantes. De tels aménagements doivent faire l'objet d'études précises.

➤ Action 8.2 : Agrandissement de la station d'épuration de Junglinster

Il est urgent de procéder à l'agrandissement de la station d'épuration de Junglinster pour les raisons présentées au chapitre 1.2.4.

➤ Action 8.3 : Interdire ou limiter l'accès du bétail aux rives de l'Ernz noire

Cette mesure a pour objectif de limiter les effets résultants du piétinement des berges par un accès concentré des animaux à seulement quelques mètres de longueur de ruisseau. Le bétail s'abreuve directement au ruisseau, ce qui peut non seulement dégrader les milieux naturels, mais également avoir des effets négatifs sur la santé des animaux, vu la médiocre qualité de l'eau. Il convient d'empêcher cela en clôturant les berges et les milieux humides sensibles (sources et bas-marais). Toutefois, il faut garantir l'approvisionnement en eau et compenser cette restriction par l'installation et la mise à disposition d'abreuvoirs.

L'impact de l'accès du bétail au ruisseau doit cependant être évalué au cas par cas, avant de faire l'objet d'aménagements disproportionnés par rapport aux effets attendus.

➤ Action 8.4 : Conservation et entretien de la ripisylve

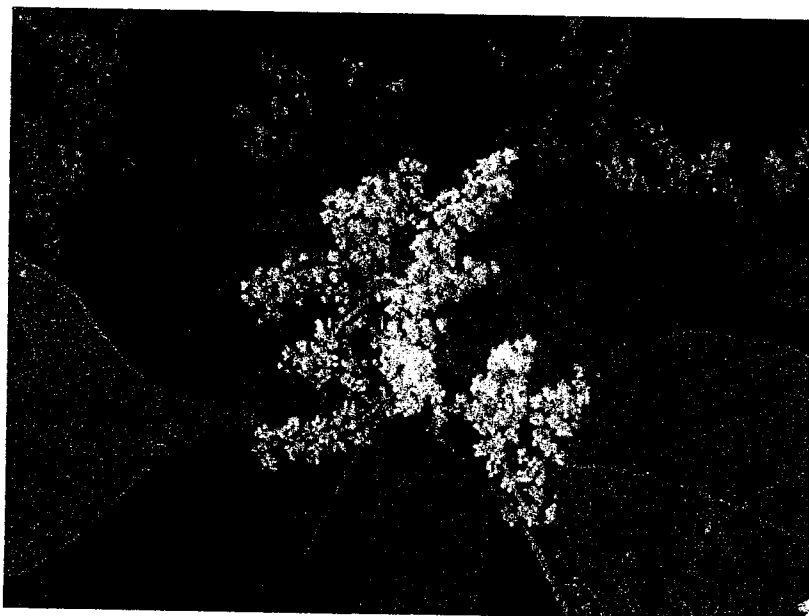
Le long de l'Ernz noire se situent de nombreux arbres (principalement des saules blancs/ *Salix alba*) anciens. Parmi les plus âgés, un bon nombre d'exemplaires sont actuellement sénescents et par conséquent cassants, colonisés par des champignons et remplis de cavités. Ces arbres

constituent un habitat idéal pour la nidification de nombreux oiseaux tels que les pics mais aussi les étourneaux, grimpereaux ou autres espèces cavernicoles. Par conséquent d'un point de vue écologique, il serait préférable de laisser évoluer librement cette végétation des bords de rive. Cependant l'ouverture de la ripisylve sur des longueurs de maximum 20 m peut également être favorable à la biodiversité (Mouchet, 2007). Cette mesure entraîne une perturbation qui vise à retourner vers un stade de succession végétal antérieur (stade herbacé constitué principalement de ronciers). Le traitement en têtard des saules blancs permet de régénérer certains arbres et de créer des habitats particuliers.

Les ripisylves jouent entre autre le rôle de stabilisateur des berges. Si pour ces raisons ou d'autres un ou plusieurs arbres devraient être coupés, il serait indispensable de réaliser ces coupes en dehors de la période de nidification de l'avifaune.

Objectif 9 : Contrôle de l'espèce invasive: Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)

Cette espèce exotique envahissante profite des perturbations naturelles ou occasionnées par l'homme pour se développer. La station de Renouée du Japon est actuellement entourée de buissons, qui limitent son extension. Avant de procéder à des actions de débroussaillage autour de ce peuplement, il faut donc veiller à l'endiguer. La lutte contre cette espèce se fait par plusieurs fauchages par an. Avec le temps cela conduit à un épuisement des rhizomes et in fine à la disparition de l'espèce. Les résidus de fauche doivent impérativement être brûlés sur place afin d'éviter toute propagation. Ce procédé est relativement contraignant à cause de la difficulté d'accès au site et de la périodicité des fauches nécessaire à l'éradication des pieds. Des arbustes ayant une croissance rapide peuvent également être plantés entre les pieds de renouée fauchés afin de combler l'espace et d'empêcher les rejets.



Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
(Photo : Wikipédia)

Objectif.10 : Suivi écologique de la faune et de la flore

Il faut réaliser des inventaires faune/flore à intervalles réguliers afin de pouvoir suivre l'évolution du milieu et d'ajuster l'exploitation gestion. L'année précédant le réajustement du plan de gestion, il serait indispensable de procéder à un inventaire complet de l'avifaune nicheuse sur le site. Ces prospections doivent être réalisées à des dates semblables tous les 5 ans afin de pouvoir comparer les résultats entre eux. Afin d'inventorier un maximum d'espèces, il serait préférable de réaliser au moins deux passages. De même que la surveillance des lépidoptères diurnes pourrait être un atout quant au réajustement de ce plan de gestion. La végétation quant à elle mérite également d'être suivie périodiquement. Pour cela des placettes témoins peuvent être installées à différents endroits pertinents (au niveau d'un maximum d'habitats différents) afin de suivre l'évolution de la végétation.



Mesures de gestion			
	Objectifs	Actions et mesures à prendre	Urgence
1.1.	Sauvegarde et restauration des pelouses sèches semi-naturelles	Interdire l'utilisation d'engrais	+++
1.2.		Développer le pâturage extensif dans le cadre de contrat d'exploitation "Biodiversité"	+++
1.3.		Gestion et entretien avec débroussaillage et fauchage, accompagné de l'élimination des rémanents de coupe	+++
1.4.		Développer le pâturage extensif des pelouses abandonnées	+++
2	Gestion forestière durable favorable à la biodiversité forestière	Favoriser le développement d'une forêt mixte avec un maximum de biodiversité	+
2.1.		Favoriser la conversion des plantations de résineux en forêts mixtes de feuillus	+
2.2.		Privilégier la régénération naturelle	+
2.3.		Limiter les monocultures et les coupes à blanc	+
2.4.		Tolérer du bois mort	+
2.5.		Coupe d'épicéas en milieu humide dans la vallée de l'Ernz noire	++
	Sauvegarde et restauration des zones humides	Interdire les actions d'assèchement des parcelles concernées (drainage, remblais,...).	+++
		Interdire ou limiter la fertilisation des zones humides	+++
		Empêcher l'eutrophisation des zones humides	+++
		Empêcher l'embroussaillage des zones humides	++
3.1.		Exploitation extensive des zones humides dans le cadre de contrat d'exploitation "Biodiversité"	+++
3.2.	Maintenir les roselières et magnocariçaies dans un bon état de conservation	Maintien du niveau de la nappe phréatique	+++
3.2.		Rehaussement du niveau de la nappe phréatique	+
3.2.		Comblement des drains et fossés	+
3.2.		Fauchage d'entretien périodique et seulement partiel (automne/hiver)	+
3.3.	Protection et maintien dans un bon état de conservation le bas-marais situé au pied du versant du « Bélebiere » et les reliques dans la plaine alluviale au lieu-dit "Azigen"	Clôture des habitats	+++
3.3.		Élimination des arbustes	+
3.3.		Aménagement d'un passage à gué	+++
3.4.	Maintenir dans un bon état de conservation le plan d'eau eutrophe "Weier"		+
3.5.	Protéger les sources et zones de suintement	Installation d'abreuvoirs et de clôtures de protection	+++
4	Préserver les habitats de la Pie-grièche grise (Lanius excubitor)	Favoriser l'exploitation extensive des prés et pâtures	+++
		Conserver un milieu ouvert et richement structuré avec des arbres et des arbustes solitaires	+++
	Préserver les habitats des gentianes	Débroussaillage annuel au lieu-dit "Mouzeknapp"	++
		Colonisation de nouveaux habitats par épandage de semences	++
6	Limiter la perturbation du site	Éviter toute nouvelle construction	+++
		Limiter tout accès pédestre et motorisé au site	++
7	Sensibilisation et information du public et des acteurs concernés	Installation d'un sentier pédagogique	++
7		Installation de panneaux d'information	++
7		Présentation publique du dossier "Ronnheck"	+++
7		Organisation de visites guidées	++
7		Visite des lieux et présentation du site aux exploitants agricoles et gestionnaires de terrains	+++
8.1.	Améliorer l'écosystème de l'Ernz noire	Renaturation de l'Ernz noire	+
8.2.		Agrandissement de la station d'épuration de Junglinster	+++
8.3.		Interdire ou limiter l'accès du bétail aux rives de l'Ernz noire	+
8.4.		Conservation et entretien de la ripisylve	++
9	Contrôle de l'espèce invasive: Renouée du Japon (Fallopia japonica)	Fauchage multiples	+
10	Monitoring: suivi périodique des espèces et habitats phares	Inventaire et observations sur le site: pie-grièche grise, lépidoptères, bas-marais, pelouses calcicoles	++

prioritaire et urgent: à réaliser à court terme (1-2 ans)	+++
urgent: à réaliser à moyen terme (2-5 ans)	++
mesure de gestion à réaliser à long terme	+

4 Bibliographie

- Agence Allicom. 1993. Aménager et gérer les sites naturels remarquables. Cahier technique N°5. Atelier technique des espaces naturels (ATEN). 69p
- Biver G., Lorgé P., Schoos F., Grof M., Sowa F., 2009. Plan d'action Pie-grièche grise *Lanius excubitor*. Plan national pour la protection de la nature (PNPN 2007-2011) Plans d'actions espèces. 38p
- Cahiers d'habitats NATURA 2000. 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Habitats forestiers (Tom 1). La documentation française. Paris. 761p
- Cahiers d'habitats NATURA 2000. 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Habitats humides (Tom 3). La documentation française. Paris. 456p
- Cahiers d'habitats NATURA 2000. 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Habitats agropastoraux (Tom 4). La documentation française. Paris. 445p
- Cahiers d'habitats NATURA 2000. 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces végétales (Tom 6). La documentation française. Paris. 270p
- Cahiers habitats, 2000. Ministère de l'environnement, Administration des eaux et forêts, Service de la conservation de la nature. Luxembourg. 379p
- Carrières E., 2001. Note diptérologique: premiers ajouts à la liste faunistique des syrphes (Diptera, Syrphidae) du Luxembourg. Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 102. 97-102p
- Chiffaut A., 2006. Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles. Cahier technique N°79. Atelier technique des espaces naturels (ATEN). 75p
- Comité des pays de Loire, 2004. Guide technique. Gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zone humide. ISBN : 2-9522850-1-2. 68p
- Colling G., Krippel Y., 2001. Notes floristiques - Observations faites au Luxembourg (1998-1999). Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 101. 33-47p.
- Delescaille L-M., 2005. La gestion des pelouses sèches en Région wallonne, *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* volume 9 numéro 2. 119-124p
- Delforge P., 2007. Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux. Delachaux et Niestlé. Paris. 288p
- Dommanget J-L., Prioul B., Gajdos A., 2007. Document préparatoire à une Liste rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. 47p
- Dutoit et al, 2005. Rémanence des utilisations anciennes et gestion conservatoire des pelouses calcicoles en France. Base volume 9 numéro 2. 125-132p
- Feitz F., Schneider N., Pauly A., 2003. Hyménoptères Apocrites nouveaux ou intéressants pour la faune luxembourgeoise (Hymenoptera, Apocrita). Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 104. P79-88.

- Gerend R., Braunert C., 1997. Bemerkenswerte Käferfunde aus Luxemburg (Insecta : Coleoptera). Bulletin de la société des naturalistes luxembourgeois. p185-216
- Gerend R., 2000. Die Käferfauna eines Kalkmagerrasen über Steinmergelkeuper im Luxemburger Gutland : "Schlaidelberg " bei Junglinster (Insecta : Coleoptera). Bulletin de la société des naturalistes luxembourgeois 100. p103-134
- Haffner P., 1997. Bilan des introductions récentes d'amphibiens et de reptiles dans les milieux aquatiques continentaux de France métropolitaine. Muséum National d'Histoire Naturelle, Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité. Service du Patrimoine Naturel. Bulletin français de la pêche et de la pisciculture. 155-163p
- Lorgé P., Biver G., 2010. Rote Liste der Brutvögel Luxemburgs, Regulus Wissenschaftliche Berichte 25, 6p
- Maizeret C., Olivier L., 1996. Objectifs de gestion des espaces protégés. Cahier technique N°48. Atelier technique des espaces naturels (ATEN). 86p
- Maubert P., Dutoit T., 1995. Connaître et gérer les pelouses calcicoles. Cahier technique N°22. Atelier technique des espaces naturels (ATEN). 69p
- Meyer M. & Pelles A., 1981. Rote Liste des Schmetterlinge Luxemburgs. *Bull. Soc. Nat. luxemb.* 83-84 : 41-52.
- Ministère de l'environnement, 2007. Plan national pour la protection de la nature. Plan d'action et rapport final. 113p
- Ministère de l'environnement & EFOR ingénieurs conseil. 2007. Plan national pour la protection de la nature. Le Gouvernement du Grand Duché du Luxembourg, Ministère de l'environnement. 113p
- Mouchet F., Laudelout A., Debruxelles N., 2007. Guide d'entretien des ripisylves. Unité de gestion des ressources forestières et des milieux naturels. 44p
- Muller S., 2006. Les plantes protégées de lorraine. Distribution, écologie, conservation. Biotope. Mèze. Collection parthénope. 376p
- Prévot-Julliard A-C., 2008. Nouveaux Animaux de Compagnie relâchés dans la nature: introductions classiques. Le cas de la Tortue de Floride. Les Cahiers de l'ED 139
- Proess, R., 2006. Rote Liste der Libellen Luxemburgs. 3. Fassung, 2006 (Insecta, Odonata). Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 107. p123-130
- Proess & Meyer, 2003. Rote Liste der Heuschrecken Luxemburgs. Bull. Soc. Nat. luxemb. 104. 57-66p
- Rameau J-C., Gauberville C., Drapier N. 2000. Gestion forestière et diversité biologique ; Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. 100p + Fiches
- Schneider N. & Carrières E., 2004. Capture de crabronides, sphécides et euménides au Bon-Pays (Luxembourg) à l'aide de pièges Malaise (Hymenoptera, Aculeata). Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 105. p95-104.
- Schneider N. & Carrières E., 2008. Piégeage de psocoptères à l'aide de tentes malaises installées dans dix sites appropriés du Bon-Pays (Luxembourg) (Insecta, Psocoptera). Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois 109. p101-105.
- Sinnassamy J-M., Mauchamp A., 2001. Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale. Gestions des milieux et des espèces – Cahier technique N°63. Atelier technique des espaces naturels (ATEN). 100p
- Steinbach C., Plan d'action *Gentianella germanica*. Plan national pour la protection de la nature (PNPN 2007-2011) Plans d'actions espèces. 5p

Steinbach C., Plan d'action *Gentianella ciliata*. Plan national pour la protection de la nature (PNPN 2007-2011) Plans d'actions espèces. 6p

Teyssède A., 2004. Vers une 6e grande crise d'extinctions ? Biodiversité et changements globaux : Enjeux de société et défis pour la recherche. R. Barbault (Dir.), B. Chevassus (Dir.) et A. Teyssède (Coord.). ADPF. (chapitre 2). 24-40p

Tolman T., Lewington R., 2010. Guide des Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé.

5 Annexes

Cartes

- 1. Ronnheck - périmètre de la zone
- 2. Ronnheck et Natura 2000
- 3. Ronnheck et IBA
- 4. Ronnheck - carte topographique
- 5. Ronnheck - géologie
- 6. Ronnheck - sols
- 7. Ronnheck - hydrologie
- 8. Ronnheck - obs2007 actualisée
- 9. Ronnheck - cadastre des biotopes
- 10. Ronnheck - carte des exploitants
- 11. Ronnheck - carte des propriétaires
- 12. Ronnheck - plan cadastral
- 13. Ronnheck - contrats biodiversité
- 14. Ronnheck - mesures de gestion
- 15. Ronnheck - plans pie-grièche

A. Liste des propriétaires et exploitants

B. Listes complètes des espèces observées de la faune

C. Inventaires floristiques 2009

D. Dossier Ecau 1992 - Ronnheck

CD: Dossier & annexes & photos supplémentaires



Cartes



Zone protégée RONNHECK
RN RD 27



partie A

partie B



Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Département de l'environnement,
Administration de la Nature et des Forêts - Service de la nature -

(C) ORIGINE CADASTRE:
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG -COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Carte topographie

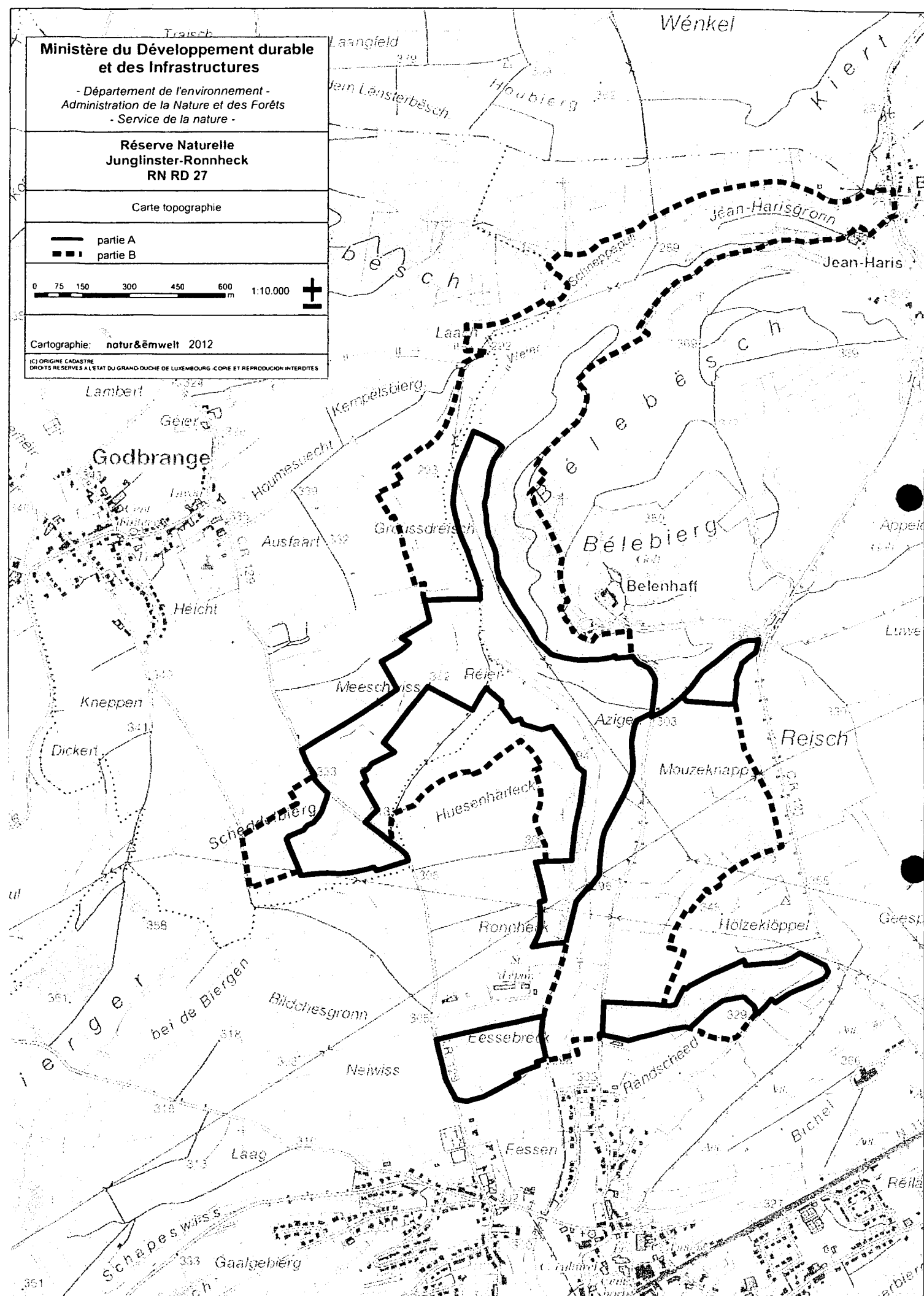
— partie A
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 1:10.000



Cartographie: natur&mwelt 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

*- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -*

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Natura 2000

partie A
partie B

Natura 2000

0 75 150 300 450 600 m 1:10 000

Cartographie: **notur&emwelt** 2012

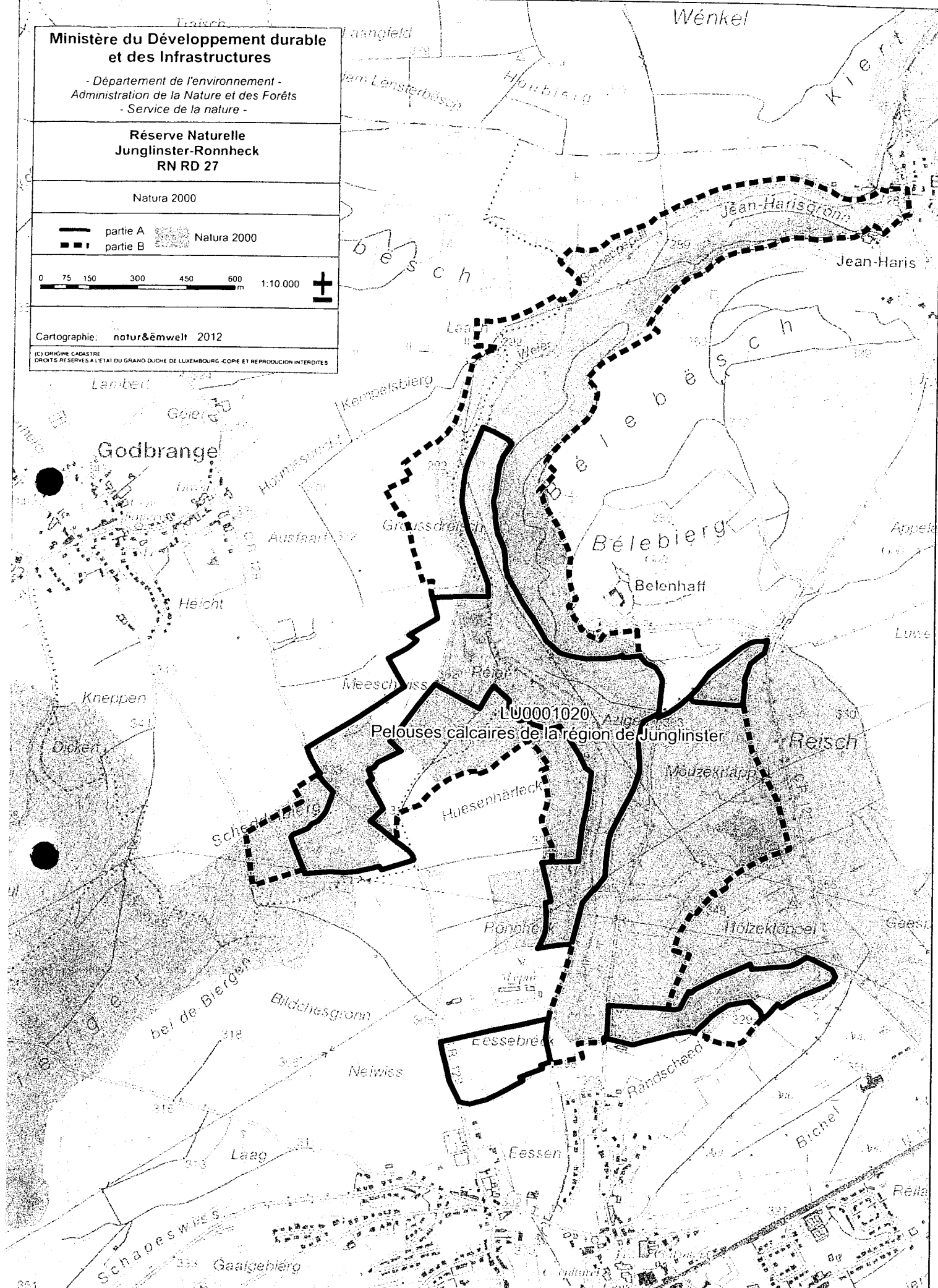
(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Natura 2000

0 75 150 300 450 600 1:10.000

Cartographie: natur&emwelt 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

IBA

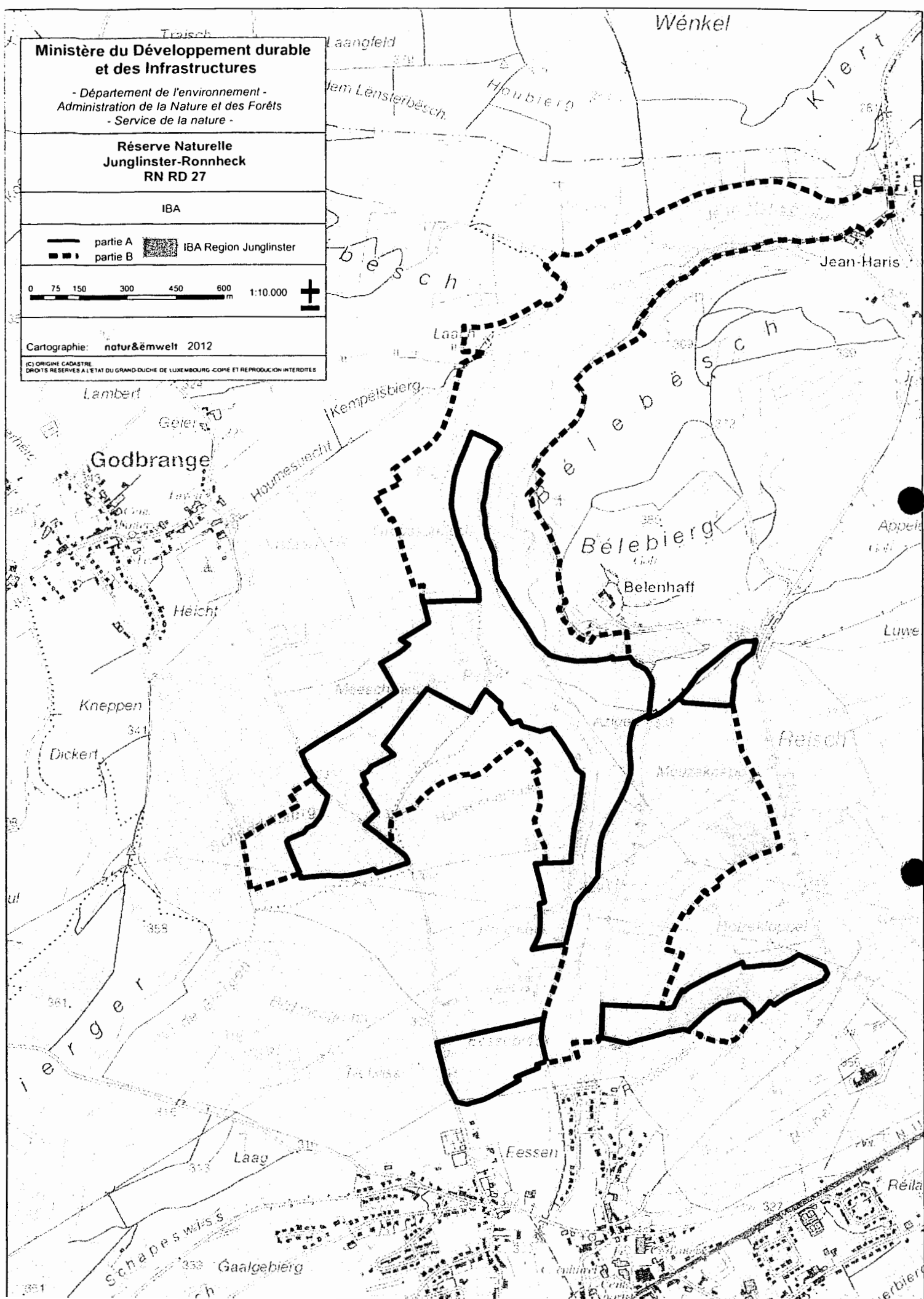
— partie A IBA Region Junglinster
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 1:10.000



Cartographie: natur&mwelt 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27

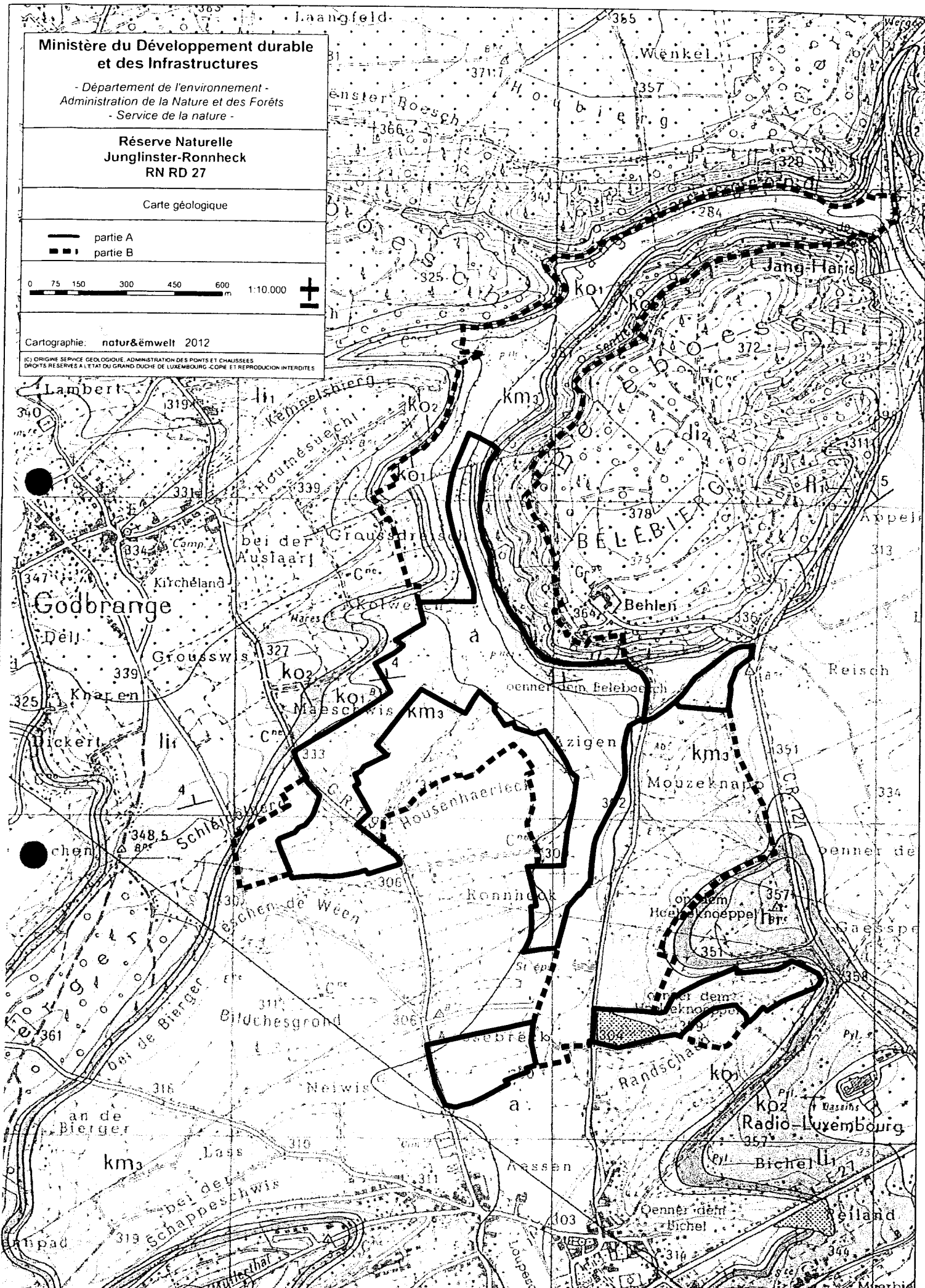
Carte géologique

— partie A
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 1:10.000

Cartographie: natur&mwelt 2012

(C) ORIGINE SERVICE GEOLOGIQUE, ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Carte du sol

— partie A
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 m 1:10.000



Cartographie: natur&mwelt 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Sandig-lehmige und lehmige Parabraunerden
aus Lösslehm nicht bis mässig vergleht

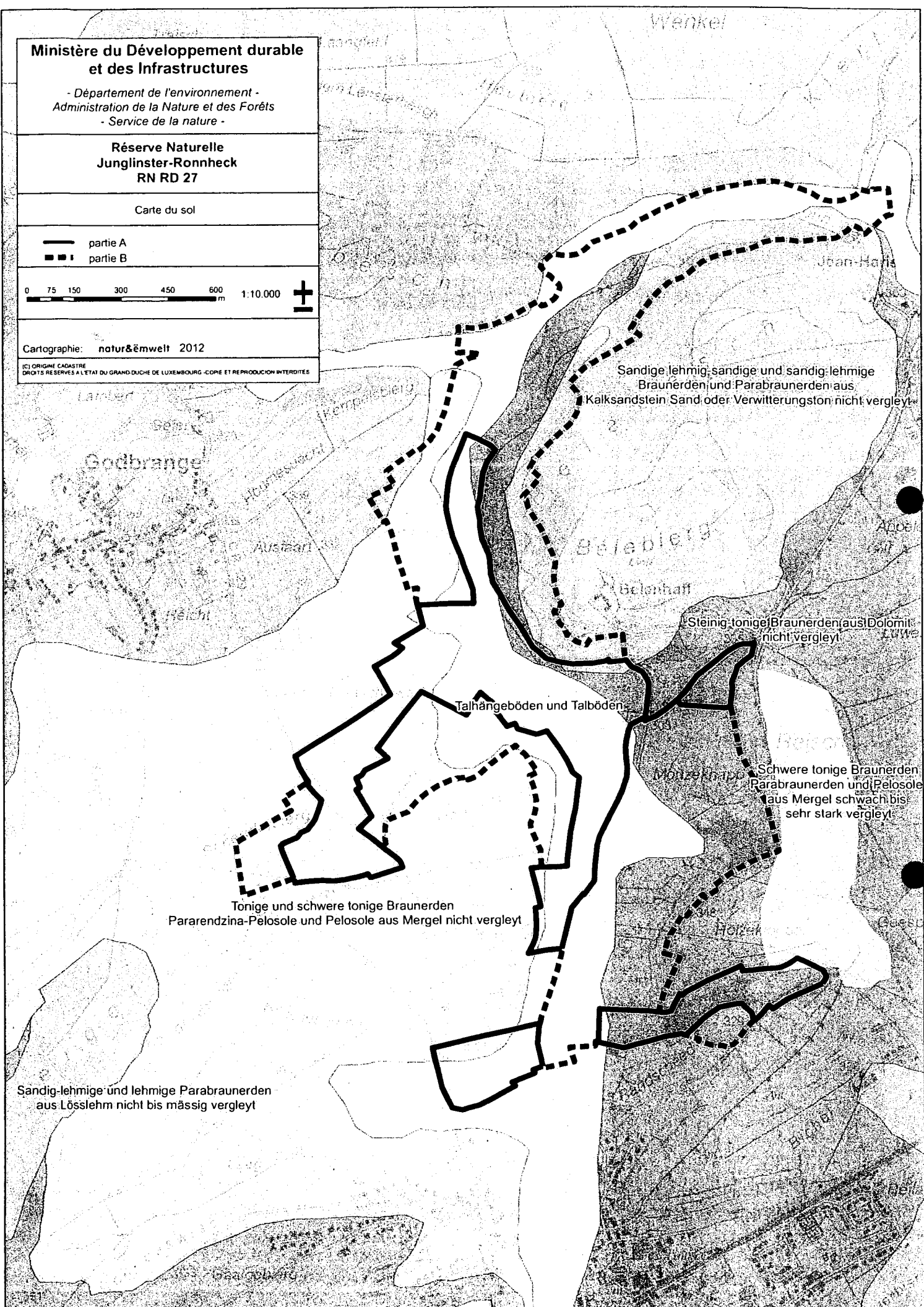
Tonige und schwere tonige Braunerden
Pararendzina-Pelosole und Pelosole aus Mergel nicht vergleht

Talhängeböden und Talböden

Sandig-lehmig, sandig und sandig-lehmige
Braunerden und Parabraunerden aus
Kalksandstein Sand oder Verwitterungston nicht vergleht

Steinig-tonige Braunerden aus Dolomit
nicht vergleht

Schwere tonige Braunerden,
Parabraunerden und Pelosole
aus Mergel schwach bis
sehr stark vergleht



**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Hydrologie

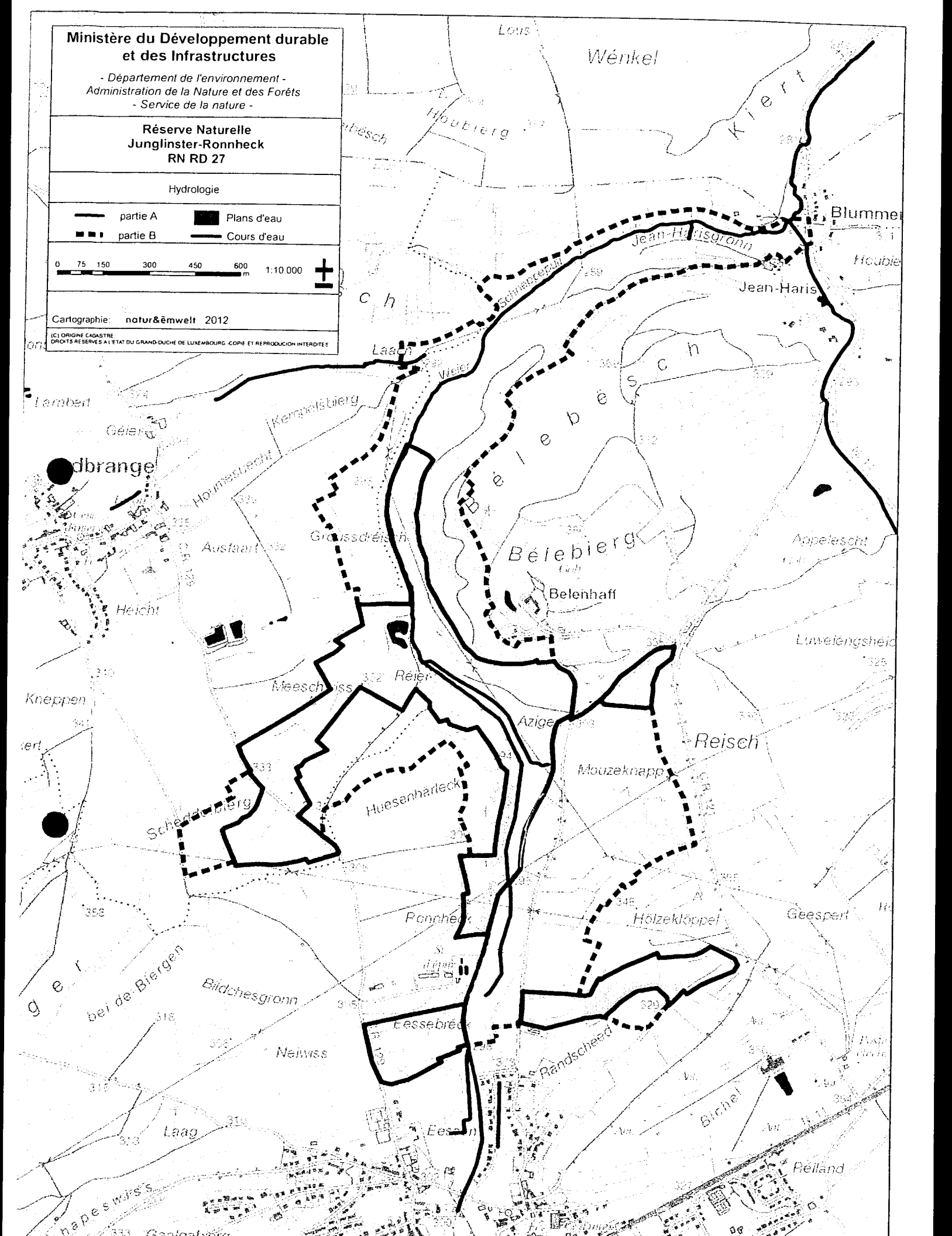
- | | |
|----------------|---------------|
| — partie A | ■ Plans d'eau |
| - - - partie B | — Cours d'eau |

0 75 150 300 450 600 m 1:10 000



Cartographie: **notur&emwelt** 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

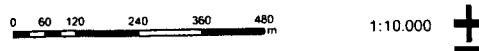


- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

Occupation biophysique du sol

partie A

partie B



Cartographie: **notur&emwelt** 2012

(C) ORIGINE MOOI-ENV
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MBA	Bas marais
BPF	Buissons, prébois sur sols frais
BPH	Buissons, prébois sur sols humides
BPS	Buissons, prébois sur sols secs
CR	Chemin rural
FCD	Culture forestière d'essences non définies
FM	Forêt mixte (feuillue/résineux); mélange intime
FR	Forêt résineuse (épicéas, douglas, sapins)
FRP	Forêt résineuse (pins, mélèzes et autres résineux)
FFD	Futaie de feuillus divers
FFM	Futaie feuillue mixte de chênes et de hêtres
FFH	Futaie feuillue à dominance de hêtre
MG	Magnocarpiaie
PCA	Pelouse calcaire
PA	Plans d'eau anthropogène proche de l'état naturel
RPR	Prairie humide
RFM	Prairie mésophile
RS	Roselière
PFH	Surfaces rudéralisées et friches sur sols humides
PFR	Surfaces rudéralisées et friches sur sols secs à très secs
RHT	Verger à hautes tiges

**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Cadastre des biotopes

— partie A
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 1:10 000 

Cartographie: **notur&emwelt** 2012

(C) ORIGINI MIDD-ENV
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

!	Quelle
	Kalkmagerrasen
	Glatthalerwiese
	Grosseggenried
	Röhricht
	Stillgewässer
	Sumpfdotterblumenwiese
	Sumpf

**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

PROGRAMME POUR LA SAUVEGARDE DE LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

— partie A
■ ■ ■ partie B

0 75 150 300 450 600 m 1:10.000



Cartographie: **natur&émwelt** 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

5077-13

5077-39

5077-17

5077-30

5077-133

5077-133

5077-133

**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

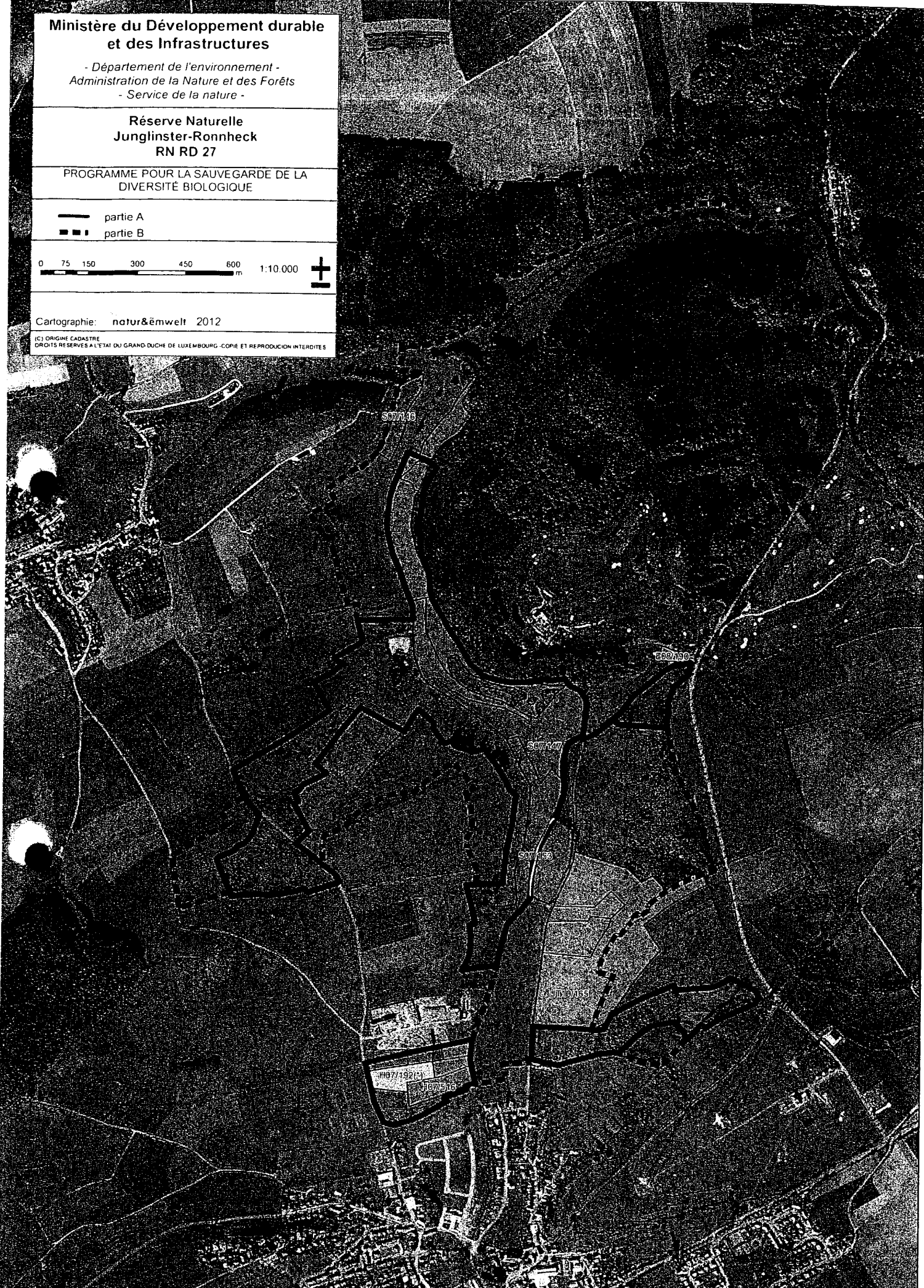
PROGRAMME POUR LA SAUVEGARDE DE LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

— partie A
- - - partie B

0 75 150 300 450 600 1:10.000 

Cartographie: **natur&mwelt** 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



**Ministère du Développement durable
et des Infrastructures**

- Département de l'environnement -
Administration de la Nature et des Forêts
- Service de la nature -

**Réserve Naturelle
Junglinster-Ronnheck
RN RD 27**

Plan de Gestion

— partie A
— partie B

0 75 150 300 450 600 m 1:10.000



Cartographie: **natur&mwelt** 2012

(C) ORIGINE CADASTRE
DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Actions 1.1-1.4

Action 3.3

Actions 2.1-2.4 + 2.6-2.7

Action 2.5

Action 2.5
Action 1.1-1.4

Actions 1.1-1.4

Action 3.1-3.2
Action 3.1-3.2

Objectif 4+5

Objectif 7

Action 3.1-3.2

Objectif 9

Actions 1.1-1.4

Action 3.1-3.2

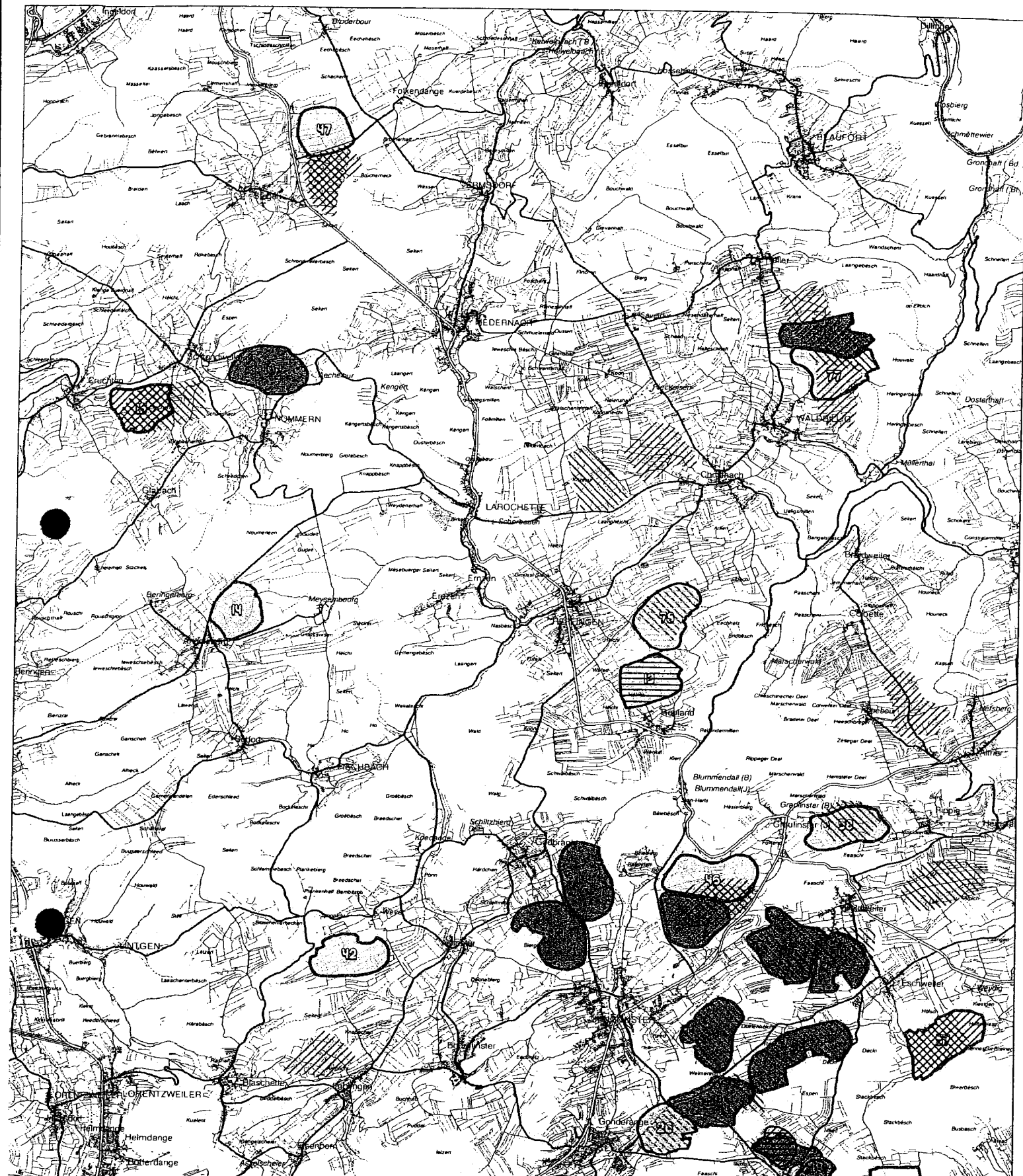
Plan de gestion

- | | | | |
|--|---------------------------|--|------------|
| | Actions 1.1-1.4 | | Objectif 5 |
| | Actions 2.1-2.4 + 2.6-2.7 | | Objectif 7 |
| | Action 2.5 | | Objectif 8 |
| | Action 3.1-3.2 | | Objectif 9 |
| | Action 3.3 | | |
| | Action 3.4 | | |

Mesures s'appliquant sur toute la surface de la réserve:

Objectif 4: Préserver les habitats de la pie-grèche grise
Objectif 6: Limiter le dérangement au sein du site





Blattschnitt

R05

Kartengrund: BD-L-TC, Administration du Cadastre
et de la Topographie Luxembourg

Maßstab: 1/50.000



Karte erstellt von der Biologischen Station
SICONA in Zusammenarbeit mit dem
Musée National d'Histoire Naturelle und
der Lëtzebuurger Natur- a Vulleschuttliga



A. Liste des propriétaires et exploitants



Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)							
Classement par numéro cadastral							
Numéro cad	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
1		B	Junglinster	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		44	70
1/273		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		64	0
1/2964		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		46	90
1/2965		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		17	30
1/2966		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		18	30
1/5704		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		65	90
1/5705		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		14	50
1/6		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		82	40
100		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		13	60
101		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		4	10
103		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		16	0
104		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		73	80
105		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		9	0
107		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		16	0
108/2702		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		13	20
108/2703		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		14	50
109		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		11	30
109/2		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		7	50
110		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		32	90
111/3621		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		61	0
112		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		49	30
113/290		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		55	60
114		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		21	40
115/3622		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		39	60
119/6495		B	Junglinster	GLESENER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL	2	12	40
12/1564		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	3	2	0
13/1565		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		92	70
14/1566		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	2	92	0
15		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	31	40
16		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		10	50
2/1563		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	3	40	0
2/1563		B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	55	0
20/3809	p	B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		38	74
2224/4173		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER	1	14	0
2227/6302		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		55	60
2293		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		95	50
2294		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		34	40
2295		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		22	0
2298		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		15	30
2299/3186	p	B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		71	66
2301/6271		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		26	70
2302		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		16	80
2303		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		16	50
2304		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		8	0
2305		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		4	40
2306		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		3	90
2307/3426		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		28	0
2307/5		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		14	0
2312		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		22	0
2313		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		26	50
2315		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER			62
2316/3189		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		23	50
2317/3190		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		17	10
2319		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		9	40
2320		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		38	90

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par numéro cadastral

Numéro cad	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
2321		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER;		19	0
2322/5687		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		7	45
2322/5688		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		5	75
2325/1874		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		3	40
2325/1875		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		21	10
2326		B	Junglinster	Communauté d'époux Ourth Maggy, 4924 HAUTCHARAGE; Weydert Rudi, 4924 HAUTCHARAGE; Entringer Robert Ferdinand, 5884 HOWALD; Weydert Sonia, 5884 HOWALD	2	28	60
2326/2		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL	1	81	60
2326/6306		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL	1	82	30
2326/6307		A	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	2	27	75
2326/6308		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		35	60
2330/6155		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		30	60
2332/6156		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		40	50
2334/2232		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		36	70
2334/2233		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		41	0
2337/4903	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		4	57
2342/6309		A	Junglinster	Koner Yvonne, 6136 JUNGLINSTER	2	17	0
2343/6841		A	Junglinster	Koner Yvonne, 6136 JUNGLINSTER		46	20
2353/6243	p	B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		5	63
2355/1016		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		82	30
2355/3094		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		80	70
2356/2237		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		16	80
2356/2238		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		16	80
2357		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	37	60
2360/3878		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		78	90
2360/5491		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		93	90
2360/5492		B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	1	0	20
2360/5494		B	Junglinster	copropriété volontaire: ALS GEORGES (DUPONT), 1116 LUXEMBOURG; Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG		16	10
2360/5495		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		27	80
2360/6322		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		78	75
2360/6323		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		83	75
2361/1876		B	Junglinster	copropriété volontaire: ENTRINGER ROBERT (WEYDERT), 5884 HOWALD; WEYDERT RUDY (OURTH), 4924 HAUTCHARAGE		26	30
2362/209		B	Junglinster	copropriété volontaire: ENTRINGER ROBERT (WEYDERT), 5884 HOWALD; WEYDERT RUDY (OURTH), 4924 HAUTCHARAGE		26	60
2363/5447		B	Junglinster	MULLER JEAN (MIRKES, LA VEUVE), 6140 JUNGLINSTER		12	40
2363/5516		B	Junglinster	copropriété volontaire: BUCHHOLTZ JEAN PIERRE, Junglinster; DUPONT JEAN BAPTISTE (KLEIN, LA VEUVE), 3487 DUDELANGE; FLAMMANT JEAN PIERRE, Junglinster; GOERGEN JEAN PIERRE, Luxembourg; KOHNER NICOLAS (LES HERITIERS, Junglinster; WEYDERT MICHEL, Junglins			90
2363/5517		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		76	90
2364/1879		B	Junglinster	MULLER JEAN (MIRKES, LA VEUVE), 6140 JUNGLINSTER		41	50
2364/2		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		34	0
2364/5770		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		38	85
2364/5771		B	Junglinster	copropriété volontaire: ALS GEORGES (DUPONT), 1116 LUXEMBOURG; Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG; WEYDERT NICOLAS, Junglinster		2	5
2365/3263		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		55	90
2365/3720		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		87	0
2365/3721		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		89	0
2367		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		35	40
2368		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	63	10
2369/3096		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		85	50

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par numéro cadastral

Numéro cad	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
2369/3097		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		80	0
2369/3098		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	60	50
2370		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		68	30
2371		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		60	70
2372		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER		80	0
2373		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER		75	20
2374/5943		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER	2	7	40
2378/4896		B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		15	70
2379		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		81	60
2380/6333		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	6	73	0
2381		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		26	60
2382/5448		A	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	46	50
2382/6332		A	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		26	0
2386/6331		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		78	60
2386/6331		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		41	0
2388/1885		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		21	0
2388/1885		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		11	60
2389/1886		A	Junglinster	BINTZ FELIX (KLEIN, LES HERITIERS), 7661 MEDERNACH		16	20
2389/1886		B	Junglinster	BINTZ FELIX (KLEIN, LES HERITIERS), 7661 MEDERNACH		26	0
2391/1887		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		7	30
2391/1887		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		12	20
2392		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		14	50
2400/6329		A	Junglinster	Bintz Adelaide, 7661 MEDERNACH	2	51	40
2400/6329		B	Junglinster	Bintz Adelaide, 7661 MEDERNACH		7	30
2405/6330	p	A	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		3	60
2405/6330	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		97	83
2407/213	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		11	46
2407/214	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		22	16
2408		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	3	60
2411/3667		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		82	80
2411/3668		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		79	90
2412/5723		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	26	80
2413/5727		B	Junglinster	SCHULLER JOHN (SCHMIT), 9653 GOESDORF		57	33
2415/5726		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		29	20
2416/5725		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		18	35
2417/5724		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		26	82
2418/4924		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		30	70
2469/1525		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		10	40
2470/6187		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		14	75
2471		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		31	40
2478/6490		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		86	50
2480		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		15	10
2481		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		16	80
2482		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		19	40
2483/2372		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		10	40
2483/2373		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		10	50
2484/5471		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		36	0
2485		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		30	90
2488		A	Junglinster	Communauté d'époux: Hilbert Alice Marie Anne Suzanne, 6142 JUNGLINSTER; Schuller Robert Lorent, 6142 JUNGLINSTER		6	80
2489		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		19	40
2490/3722		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		14	80
2566/8238		A	Junglinster	Ecogec Immobilière SA		6	50
2568/2940		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		13	0
2568/2941		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		8	70
2570/1217		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		6	0
2570/3220		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		12	50
2571/8242		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER	2	54	11
2576		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		19	0

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par numéro cadastral

Numéro cad	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
2576/4		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		18	0
2578/1218		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		8	40
2579/4218		A	Junglinster	Consortium d'héritiers: FRISCH EUGENE (OE, LES HERITIERS), 6136 JUNGLINSTER; Frisch Danielle Suzanne, 6148 JUNGLINSTER; Frisch Edith Anne, 7610 LAROCLETTE; Frisch Jean-Paul, 3234 BETTEMBOURG		28	90
2584/5259		A	Junglinster	Consortium d'héritiers: FRISCH EUGENE (OE, LES HERITIERS), 6136 JUNGLINSTER; Frisch Danielle Suzanne, 6148 JUNGLINSTER; Frisch Edith Anne, 7610 LAROCLETTE; Frisch Jean-Paul, 3234 BETTEMBOURG		78	0
2587/1221		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		47	0
2587/2612		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		18	40
2587/3891		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		37	80
2615/3892		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		26	0
38/3540		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	4	88	0
38/3542	p	B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG	1	38	45
38/3543	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	95	27
38/3544	p	B	Junglinster	copropriété volontaire: Erpelding Jeannot Roger, 6235 BEIDWEILER; Erpelding Maria Theresia, 8019 STRASSEN; Erpelding Marie Louise, 8019 STRASSEN	2	10	38
38/3546	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	45	26
38/3547	p	B	Junglinster	Jacobs Georges Emile Hubert, 7740 COLMAR-BERG	2	39	81
38/3814	p	B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG		24	40
38/3815		B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG	1	30	50
38/3816	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	28	98
38/3817		B	Junglinster	Domaine de l'Etat	3	63	90
4		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		81	70
4/2		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		41	0
422/7732	p	A	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		46	0
422/7732	p	B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	1	56	10
422/7863	p	A	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		52	55
422/7864		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	39	80
427/4104	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		18	25
428/4102		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		12	60
429/4099		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER	1	17	0
429/4101	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		12	50
429/6970	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		56	13
535		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		39	70
536/949		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		39	60
536/950		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		36	0
538/597		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		23	50
538/598		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		21	30
538/599		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		18	60
538/600		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		19	10
539/1063		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		4	90
539/1064		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		5	0
539/921		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		10	0
539/922		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		19	90
540		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		62	0
545/1342		A	Godbrange	copropriété volontaire: LEITEN GUILLAUME (OLINGER, LA VEUVE), 6171 GODBRANGE; LEITEN SUZANNE, 6171 GODBRANGE		59	10
553/1343		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	2	67	40
553/1344		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	1	36	90
553/1344		B	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	2	32	0
554/1356		A	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND	1	10	80
554/1356		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND	1	24	10
554/1357		A	Godbrange	Calteux Georges, 6488 ECHTERNACH		13	10
559/1346		A	Godbrange	Calteux Georges, 6488 ECHTERNACH	3	34	20

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par numéro cadastral

Numéro cad	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
564/19		A	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		84	0
567		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		1	80
568/1347		B	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	3	55	30
568/1969		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		95	22
568/1970		A	Godbrange	Roeder Jean-Pierre (Dupont), Haller	3	8	58
57/5706	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		1	25
57/6562	p	B	Junglinster	Jacobs Georges Emile Hubert, 7740 COLMAR-BERG	1	27	23
58/2478		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		4	50
58/2479		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		8	20
58/2480		B	Junglinster	KOHNER NICOLAS (SINNEN, LES HERITIERS, Junglinster)		1	0
580		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		2	20
580/2	p	B	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		18	69
581		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		68	60
581/1018		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		55	70
582/1019		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		31	30
582/1021		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		85	20
582/1023		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		51	10
582/1024		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		50	90
582/1031		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		26	0
585		B	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		14	60
585/2		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		1	30
586/1856		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		9	30
586/1857		A	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		14	80
586/1857		B	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR	1	81	20
587/924		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		35	40
588		A	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		24	50
60		B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		13	50
604/1971		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		40	60
604/1972		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER		24	20
61/2452		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		15	90
61/2453		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		8	80
61/3908		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		49	40
62/285		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		16	90
62/286		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		13	90
622/1968		A	Godbrange	Bredimus Sylvie Marie, 6225 KOBENBOUR	1	98	10
64/289		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		73	50
65		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		54	90
66/2481		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		49	60
66/2482		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		67	30
66/2483		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		68	20
66/2484		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		40	70
66/2485		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		19	60
67/2486		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		21	30
67/2487		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		41	50
67/2488		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		38	30
67/2489		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		3	50
67/2490		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		40	40
67/2491		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		47	40
67/2492		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		47	80
67/2493		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		46	40
67/2494		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		78	70
68	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		76	10
68/549	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		35	13
68/728	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		4	60

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par numéro cadastral

Numéro cad	p =partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
69/3	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL	1	69	61
702/1543	p	B	Godbrange	Nicolay Jean-Marie, 7670 REULAND; Nicolay Nicolas, 7670 REULAND	3	82	1
707/1544		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		25	60
71/798		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		51	60
71/799		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		35	70
85		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		31	90
87		B	Godbrange	PRIM SUSANNA MARGARETE KATHARINA, 6170 GODBRANGE	1	40	70
88		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		25	20
89		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		5	50
90/466		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		11	30
92/805		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		19	30
92/806		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		19	40
93/715		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		26	60
93/716		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		23	70
93/717		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		28	20
93/718		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		22	80
93/720		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		17	70
97/76	p	B	Godbrange	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		3	30
98/1583	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		31	35
				Total	180ha	82a	3ca
				Zone A	64	29	1
				Zone B	116	53	2

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par propriétaire

Numéro cadastral	p =partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
2400/6329		A	Junglinster	Bintz Adelaide, 7661 MEDERNACH	2	51	40
2386/6331		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		78	60
2388/1885		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		21	0
2391/1887		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		7	30
2483/2372		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		10	40
2483/2373		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		10	50
2484/5471		A	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHEL), 7661 MEDERNACH		36	0
2389/1886		A	Junglinster	BINTZ FELIX (KLEIN, LES HERITIERS), 7661 MEDERNACH		16	20
564/19		A	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		84	0
588		A	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		24	50
622/1968		A	Godbrange	Bredimus Sylvie Marie, 6225 KOENBOUR	1	98	10
554/1357		A	Godbrange	Calteux Georges, 6488 ECHTERNACH		13	10
559/1346		A	Godbrange	Calteux Georges, 6488 ECHTERNACH	3	34	20
2488		A	Junglinster	Communauté d'époux: Hilbert Alice Marie Anne Suzanne, 6142 JUNGLINSTER; Schuller Robert Lorent, 6142 JUNGLINSTER		6	80
2579/4218		A	Junglinster	Consortium d'héritiers: FRISCH EUGENE (OE, LES HERITIERS), 6136 JUNGLINSTER; Frisch Danielle Suzanne, 6148 JUNGLINSTER; Frisch Edith Anne, 7610 LAROCLETTE; Frisch Jean-Paul, 3234 BETTEMBOURG		28	90
2584/5259		A	Junglinster	Consortium d'héritiers: FRISCH EUGENE (OE, LES HERITIERS), 6136 JUNGLINSTER; Frisch Danielle Suzanne, 6148 JUNGLINSTER; Frisch Edith Anne, 7610 LAROCLETTE; Frisch Jean-Paul, 3234 BETTEMBOURG		78	0
12/1564		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	3	2	0
13/1565		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		92	70
14/1566		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	2	92	0
15		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	31	40
7/1563		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	3	40	0
2380/6333		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	6	73	0
2381		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		26	60
2411/3667		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		82	80
2411/3668		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		79	90
422/7864		A	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	39	80
568/1969		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		95	22
582/1019		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		31	30
582/1021		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		85	20
582/1023		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		51	10
582/1024		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		50	90
582/1031		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		26	0
585/2		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		1	30
586/1856		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		9	30
604/1971		A	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		40	60
545/1342		A	Godbrange	copropriété volontaire: LEITEN GUILLAUME (OLINGER, LA VEUVE), 6171 GODBRANGE; LEITEN SUZANNE, 6171 GODBRANGE		59	10
2382/5448		A	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	46	50
422/7863	p	A	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		52	55
2566/8238		A	Junglinster	Ecogec Immobilière SA		6	50
586/1857		A	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		14	80
2326/6308		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		35	60
2337/4903	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		4	57
2587/1221		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		47	0
2587/2612		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		18	40
427/4104	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		18	25
428/4102		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		12	60
429/4099		A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER	1	17	0
429/4101	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		12	50
429/6970	p	A	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		56	13
2469/1525		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		10	40
2470/6187		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		14	75
2471		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		31	40
2478/6490		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		86	50
2480		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		15	10
2481		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		16	80

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par propriétaire					ha	ar	ca
Numéro cadastral	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire			
2482		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		19	40
2485		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		30	90
2489		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		19	40
2490/3722		A	Junglinster	HELLEF FIR D'NATUR ASBL, Luxembourg		14	80
2326/6307		A	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	2	27	75
422/7732	p	A	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		46	0
2342/6309		A	Junglinster	Koner Yvonne, 6136 JUNGLINSTER	2	17	0
2343/6841		A	Junglinster	Koner Yvonne, 6136 JUNGLINSTER		46	20
2576		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		19	0
2587/3891		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		37	80
2615/3892		A	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		26	0
568/1970		A	Godbrange	Roeder Jean-Pierre (Dupont), Haller	3	8	58
553/1343		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	2	67	40
553/1344		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	1	36	90
604/1972		A	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER		24	20
2382/6332		A	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		26	0
2405/6330	p	A	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		3	60
2568/2940		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		13	0
2568/2941		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		8	70
2570/1217		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		6	0
2570/3220		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		12	50
2571/8242		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER	2	54	11
2576/4		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		18	0
2578/1218		A	Junglinster	SCHWALL ANDRE (BUCHHOLTZ), 6140 JUNGLINSTER		8	40
554/1356		A	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND	1	10	80
2400/6329		B	Junglinster	Bintz Adelaide, 7661 MEDERNACH		7	30
2386/6331		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		41	0
2388/1885		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		11	60
2391/1887		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		12	20
2392		B	Junglinster	BINTZ EDGAR (MICHELS), 7661 MEDERNACH		14	50
2389/1886		B	Junglinster	BINTZ FELIX (KLEIN, LES HERITIERS), 7661 MEDERNACH		26	0
567		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		1	80
580		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		2	20
581		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		68	60
581/1018		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		55	70
587/924		B	Godbrange	BLUM MARTIN (BERTRANG, LES HERITIERS, Godbrange)		35	40
2326		B	Junglinster	Communauté d'époux Ourth Maggy, 4924 HAUTCHARAGE; Weydert Rudi, 4924 HAUTCHARAGE; Entringer Robert Ferdinand, 5884 HOWALD; Weydert Sonia, 5884 HOWALD	2	28	60
2317/3190		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		17	10
2320		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		38	90
2321		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		19	0
2363/5517		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		76	90
2364/2		B	Junglinster	Communauté d'époux: Parmentier Odette, 6137 JUNGLINSTER; Schaaf Fernand, 6137 JUNGLINSTER		34	0
1/2964		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		46	90
1/2965		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		17	30
1/2966		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		18	30
1/5705		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		14	50
61/2452		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		15	90
61/2453		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		8	80
61/3908		B	Junglinster	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		49	40
707/1544		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		25	60
71/798		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		51	60
71/799		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		35	70
85		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		31	90
92/805		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		19	30
92/806		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		19	40
93/715		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine, 3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		26	60

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par propriétaire

Numéro cadastral	p =partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
93/716		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		23	70
93/717		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		28	20
93/718		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		22	80
93/720		B	Godbrange	Consortium d'héritiers: Feidt Arsene Antoine,3326 CRAUTHEM; Feidt Julien, 6170 GODBRANGE		17	70
2360/5494		B	Junglinster	copropriété volontaire: ALS GEORGES (DUPONT), 1116 LUXEMBOURG; Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG		16	10
2364/5771		B	Junglinster	copropriété volontaire: ALS GEORGES (DUPONT), 1116 LUXEMBOURG; Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG; WEYDERT NICOLAS, Junglinster		2	5
2363/5516		B	Junglinster	copropriété volontaire: BUCHHOLTZ JEAN PIERRE, Junglinster; DUPONT JEAN BAPTISTE (KLEIN, LA VEUVE), 3487 DUDELANGE; FLAMMANT JEAN PIERRE, Junglinster; GOERGEN JEAN PIERRE, Luxembourg); KOHNER NICOLAS (LES HERITIERS, Junglinster; WEYDERT MICHEL, Junglins			90
2/1563		B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG	1	55	0
20/3809	p	B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		38	74
580/2	p	B	Godbrange	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		18	69
60		B	Junglinster	copropriété volontaire: WEIDERT JEAN (HOFFMANN), 6235 BEIDWEILER; WEIDERT MARC (ROBERT), 1933 LUXEMBOURG		13	50
535		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		39	70
536/949		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		39	60
536/950		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		36	0
538/598		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		21	30
538/599		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		18	60
538/600		B	Godbrange	copropriété volontaire: Brausch Nadine Jeanne Paule, 6114 JUNGLINSTER; Kieffer Robert Jean-Pierre, 6114 JUNGLINSTER		19	10
2361/1876		B	Junglinster	copropriété volontaire: ENTRINGER ROBERT (WEYDERT), 5884 HOWALD; WEYDERT RUDY (OURTH), 4924 HAUTCHARAGE		26	30
2362/209		B	Junglinster	copropriété volontaire: ENTRINGER ROBERT (WEYDERT), 5884 HOWALD; WEYDERT RUDY (OURTH), 4924 HAUTCHARAGE		26	60
38/3544	p	B	Junglinster	copropriété volontaire: Erpelding Jeannot Roger, 6235 BEIDWEILER; Erpelding Maria Theresia, 8019 STRASSEN; Erpelding Marie Louise, 8019 STRASSEN	2	10	38
38/3543	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	95	27
38/3546	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	45	26
38/3816	p	B	Junglinster	Domaine de l'Etat	1	28	98
38/3817		B	Junglinster	Domaine de l'Etat	3	63	90
16		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		10	50
2408		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	3	60
2412/5723		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	1	26	80
2415/5726		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		29	20
2416/5725		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		18	35
2417/5724		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		26	82
2418/4924		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)		30	70
38/3540		B	Junglinster	DUPONT PHILIPPE (WURTH, LES HERITIERS, Junglinster)	4	88	0
38/3542	p	B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG	1	38	45
38/3814	p	B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG		24	40
38/3815		B	Junglinster	Dupont Philippe, 1539 LUXEMBOURG	1	30	50
1		B	Junglinster	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		44	70
585		B	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR		14	60
586/1857		B	Godbrange	EXPLOITATION AGRICOLE, NICOLAY GR.AGR	1	81	20
1/273		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		64	0
1/5704		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		65	90
1/6		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		82	40
2224/4173		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER	1	14	0
2367		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		35	40
2379		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		81	60
4		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		81	70
4/2		B	Junglinster	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		41	0
88		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		25	20
89		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		5	50
90/466		B	Godbrange	Flies Jeanne Marie, 6140 JUNGLINSTER		11	30
109/2		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		7	50
112		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		49	30
113/290		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		55	60
114		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		21	40
115/3622		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		39	60
119/6495		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL	2	12	40
58/2478		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		4	50
58/2479		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		8	20

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)

Classement par propriétaire					ha	ar	ca
Numéro cadastral	p -partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire			
64/289		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		73	50
65		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		54	90
66/2481		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		49	60
66/2482		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		67	30
66/2483		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		68	20
66/2484		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		40	70
66/2485		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		19	60
67/2486		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		21	30
67/2487		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		41	50
67/2488		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		38	30
67/2489		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		3	50
67/2490		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		40	40
67/2491		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		47	40
67/2492		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		47	80
67/2493		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		46	40
67/2494		B	Junglinster	GLESNER MICHEL (FELTEN), 7639 BLUMENTHAL		78	70
38/3547	p	B	Junglinster	Jacobs Georges Emile Hubert, 7740 COLMAR-BERG	2	39	81
57/6562	p	B	Junglinster	Jacobs Georges Emile Hubert, 7740 COLMAR-BERG	1	27	23
2360/5492		B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	1	0	20
2378/4896		B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		15	70
422/7732	p	B	Junglinster	JUNGLINSTER, LA COMMUNE	1	56	10
97/76	p	B	Godbrange	JUNGLINSTER, LA COMMUNE		3	30
2326/2		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL	1	81	60
2326/6306		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL	1	82	30
2330/6155		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		30	60
2332/6156		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		40	50
2334/2232		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		36	70
2334/2233		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		41	0
2353/6243	p	B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		5	63
2355/1016		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		82	30
2360/5495		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		27	80
2360/6322		B	Junglinster	Kapgen Jean Baptiste, 7307 STEINSEL		78	75
58/2480		B	Junglinster	KOHNER NICOLAS (SINNEN, LES HERITIERS, Junglinster)		1	0
2227/6302		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		55	60
62/285		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		16	90
62/286		B	Junglinster	LOUTSCH FRANCOIS (KAISER), 6140 JUNGLINSTER		13	90
2363/5447		B	Junglinster	MULLER JEAN (MIRKES, LA VEUVE), 6140 JUNGLINSTER		12	40
2364/1879		B	Junglinster	MULLER JEAN (MIRKES, LA VEUVE), 6140 JUNGLINSTER		41	50
702/1543	p	B	Godbrange	Nicolay Jean-Marie, 7670 REULAND; Nicolay Nicolas, 7670 REULAND	3	82	1
100		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		13	60
101		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		4	10
103		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		16	0
104		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		73	80
105		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		9	0
107		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		16	0
108/2702		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		13	20
108/2703		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		14	50
109		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		11	30
110		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		32	90
111/3621		B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		61	0
57/5706	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		1	25
68	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		76	10
68/549	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		35	13
68/728	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		4	60
69/3	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL	1	69	61
98/1583	p	B	Junglinster	PETRY FRANCOIS, 7639 BLUMENTHAL		31	35
87		B	Godbrange	PRIM SUSANNA MARGARETE KATHARINA, 6170 GODBRANGE	1	40	70
2372		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER		80	0
2373		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER		75	20
2374/5943		B	Junglinster	REINERT CARLO, 6833 BIWER	2	7	40
2355/3094		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		80	70
2356/2237		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		16	80
2356/2238		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		16	80
2357		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	37	60
2360/3878		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		78	90
2360/5491		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		93	90
2360/6323		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		83	75
2368		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	63	10
2369/3096		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		85	50
2369/3097		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		80	0

Réserve naturelle – Réserve diverse - Junglinster-Ronnheck (RN RD 27)							
Classement par propriétaire							
Numéro cadastral	p = partie	A ou B	section cadastrale	propriétaire	ha	ar	ca
2369/3098		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER	1	60	50
2370		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		68	30
2371		B	Junglinster	RISCHETTE REMY (FRANK, LA VVE ET LA FILLE MARIANNE), 6140 JUNGLINSTER		60	70
553/1344		B	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	2	32	0
568/1347		B	Godbrange	Roeder Norbert Mathias Pierre, 6370 HALLER	3	55	30
2313		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		26	50
2315		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER			62
2316/3189		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		23	50
2319		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		9	40
2322/5687		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		7	45
2322/5688		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		5	75
2325/1874		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		3	40
2325/1875		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		21	10
2364/5770		B	Junglinster	SCHAAF FERDINAND (PARMENTIER), 6137 JUNGLINSTER		38	85
2405/6330	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		97	83
2407/213	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		11	46
2407/214	p	B	Junglinster	SCHILTZ CAMILLE (HEMMER), 6161 BOURGLINSTER		22	16
2413/5727		B	Junglinster	SCHULLER JOHN (SCHMIT), 9653 GOESDORF		57	33
2365/3263		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		55	90
2365/3720		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		87	0
2365/3721		B	Junglinster	Thiel Claude Michel Bruno Joseph, 6695 MOMPACH		89	0
538/597		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		23	50
539/1063		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		4	90
539/1064		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		5	0
539/921		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		10	0
539/922		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		19	90
540		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND		62	0
554/1356		B	Godbrange	Weis Egide, 7670 REULAND	1	24	10
2293		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		95	50
2294		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		34	40
2295		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		22	0
2298		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		15	30
2299/3186	p	B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		71	66
2301/6271		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		26	70
2302		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		16	80
2303		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		16	50
2304		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		8	0
2305		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		4	40
2306		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		3	90
2307/3426		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		28	0
2307/5		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		14	0
2312		B	Junglinster	WEYDERT JOSEPH, 6235 BEIDWEILER		22	0
				Total	180ha	82a	3ca
				Zone A	64	29	1
				Zone B	116	53	2



B. Listes complètes des espèces observées de la faune

Listes faunistiques des espèces présentes dans la réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck »

(Source : Bases de données du Musée national d'histoire naturelle Luxembourg
+ données acquises dans le cadre de ce dossier)

ARACHNIDES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
Coelotes terrestris	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Anyphaena accentuata	09/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Araniella cucurbitina	09/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Cheiracanthium erraticum	22/04/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Cheiracanthium virescens	11/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Cheiracanthium virescens	27/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona brevipes	27/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona brevipes	Printemps 1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona comta	11/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona comta	22/04/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona comta	27/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona comta	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona comta	Printemps 1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Clubiona trivialis	19/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Phrurolithus festivus	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Phrurolithus festivus	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Scotina palliardi	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Scotina palliardi	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Scotina palliardi	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zora spinnimana	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Drassodes pubescens	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Drassodes pubescens	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Drassyllus praeficus	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Drassyllus praeficus	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Drassyllus pusillus	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Haplodrassus umbratilis	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zelotes aeneus	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick

Zelotes latreillei	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	08/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	29/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Zelotes latreillei	19/08/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Hahnia nava	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Hahnia pusilla	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Araeoncus humilis	Printemps 1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Araeoncus humilis	02/09/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Bathypantes gracilis	22/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Centromerus incilium	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Centromerus incilium	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Centromerus incilium	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinella brevipes	01/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinopsis stativa	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinopsis stativa	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinopsis stativa	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinopsis stativa	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ceratinopsis stativa	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Cnephalocotes obscurus	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Cnephalocotes obscurus	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Cnephalocotes obscurus	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Cnephalocotes obscurus	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Cnephalocotes obscurus	08/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Diplocephalus latifrons	08/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Dismodicus elevatus	05/08/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Dismodicus elevatus	Printemps 1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Erigone atra	22/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Erigone atra	09/09/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Gnathonarium dentatum	08/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Gongylidiellum latebricola	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Gongylidium rufipes	27/05/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Hypomma cornutum	22/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Hypomma cornutum	27/05/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Hypomma cornutum	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Hypomma cornutum	Printemps 1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Lepthyphantes flavipes	30/09/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes mengei	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes mengei	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes mengei	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes mengei	19/08/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes mengei	09/09/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes tenuis	22/04/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne

Lepthyphantes tenuis	08/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Lepthyphantes tenuis	09/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Lepthyphantes tenuis	30/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes tenuis	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Lepthyphantes tenuis	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Linyphia triangularis	19/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Linyphia triangularis	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Linyphia triangularis	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Linyphia triangularis	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Meioneta saxatilis	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Micrargus subaequalis	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pocadicnemis juncea	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pocadicnemis pumila	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Porrhomma convexum	09/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Porrhomma convexum	Printemps 1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Tallusia experta	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trematocephalus cristatus	27/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Walckenaeria alticeps	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	30/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria alticeps	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria atrotibialis	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Walckenaeria atrotibialis	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa cuneata	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa cuneata	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa cuneata	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa cuneata	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Alopecosa pulverulenta	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick

Aulonia albimana	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Aulonia albimana	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa hortensis	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa nigriceps	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa nigriceps	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa palustris	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa palustris	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	29/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Pardosa pullata	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa robusta	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa robusta	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	30/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	06/05/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	22/03/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	15/04/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	01/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Trochosa terricola	09/09/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Philodromus cespitum	25/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Philodromus cespitum	27/05/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Philodromus cespitum	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Philodromus cespitum	09/06/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Philodromus cespitum	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Euophrys frontalis	17/06/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Euophrys frontalis	08/07/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Evarcha arcuata	19/08/1989	Scheddelbierg	Bouhy Yannick
Evarcha arcuata	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne

Neon reticulatus	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Salticus cingulatus	27/05/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Salticus cingulatus	Printemps 1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Salticus zebraneus	11/05/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Salticus zebraneus	22/04/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Salticus zebraneus	27/05/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Salticus zebraneus	22/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Pachygnatha degeeri	06/04/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Pachygnatha degeeri	Printemps 1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Pachygnatha degeeri	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Pachygnatha degeeri	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Pachygnatha degeeri	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Pachygnatha degeeri	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Zygiella atrica	02/09/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Anelosimus vittatus	08/07/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Enoplognatha ovata	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Steatoda phalerata	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Theridion bimaculatum	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Theridion impressum	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Theridion melanurum	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Theridion pinastri	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Theridion tinctum	09/06/1999	Scheddelbiertg	Carrières Evelyne
Oxyptila atomaria	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	17/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	29/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	19/08/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	29/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	19/08/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Oxyptila atomaria	09/09/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ozyptila simplex	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Ozyptila simplex	08/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus bifasciatus	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus bifasciatus	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus bifasciatus	01/06/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus bifasciatus	08/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus bifasciatus	29/07/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus cristatus	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus cristatus	22/03/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus cristatus	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus erraticus	06/05/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick
Xysticus erraticus	15/04/1989	Scheddelbiertg	Bouhy Yannick

DIPLOPODES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
Melogona gallicum	22/03/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	01/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	09/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	19/08/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	17/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	27/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	15/04/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	29/07/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	30/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	17/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	15/04/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	29/07/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	22/03/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	09/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Allajulus nitidus	22/03/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	08/07/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	01/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	08/07/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	09/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	19/08/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	17/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	27/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	15/04/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	30/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	17/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	15/04/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	22/03/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	30/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	09/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Cylindroiulus caeruleocinctus	22/03/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	08/07/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	09/09/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	17/06/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	27/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	15/04/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond
Julus scandinavus	06/05/1989	Scheddelbierg	Kime Richard Desmond

Julus scandinavius	17/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Julus scandinavius	15/04/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Julus scandinavius	29/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Julus scandinavius	22/03/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Julus scandinavius	30/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Julus scandinavius	22/03/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	08/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	01/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	08/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	09/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	19/08/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	17/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	27/05/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	15/04/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	06/05/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	06/05/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	29/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	30/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	17/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	29/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	30/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Ommatoiulus sabulosum	09/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus angustus	08/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	09/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	19/08/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	17/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	27/05/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	15/04/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	06/05/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	29/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	30/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	17/06/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	29/07/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	22/03/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	30/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond
Polydesmus testaceus	09/09/1989	Scheddelbiere	Kime Richard Desmond

ODONATES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Aeshna cyanea</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Aeshna cyanea</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Aeshna mixta</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Anax imperator</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Anax imperator</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Anax imperator</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Coenagrion puella</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Coenagrion puella</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Cordulia aenea</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Crocothemis erythraea</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Enallagma cyathigerum</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Enallagma cyathigerum</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Erythromma viridulum</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Erythromma viridulum</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Ischnura elegans</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Ischnura elegans</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Ischnura elegans</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Lestes viridis</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Lestes viridis</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Lestes viridis</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Orthetrum cancellatum</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Orthetrum cancellatum</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	26.05.2005	Réier	Proess Roland
<i>Sympetrum sanguineum</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Sympetrum sanguineum</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland
<i>Sympetrum striolatum</i>	07.08.2004	Réier	Proess Roland
<i>Sympetrum striolatum</i>	02.09.2004	Réier	Proess Roland

HYMÉNOPTÈRES

Espèce	Date d'observation	Observateur	Lieu d'observation
<i>Andrena fulva</i>	08/07/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiere
<i>Apis mellifera</i>	08/07/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiere
<i>Apis mellifera</i>	Printemps 1999	Feitz Fernand	Scheddelbiere
<i>Bombus hortorum</i>	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiere
<i>Bombus lapidarius</i>	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiere
<i>Bombus lapidarius</i>	22/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiere
<i>Bombus lucorum</i>	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiere

Bombus lucorum	09/06/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	19/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	05/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	22/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus pascuorum	09/06/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Bombus terrestris	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Didineis lunicornis	Eté 1999	Schneider Nico	Scheddelbiurg
Dolichovespula media	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula media	22/04/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula media	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula omissa	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula saxonica	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula saxonica	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula sylvestris	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula sylvestris	09/06/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula sylvestris	22/04/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Dolichovespula sylvestris	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Halictus eurygnathus	19/08/1999	Carrières Evelyne	Scheddelbiurg
Halictus eurygnathus	02/09/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	05/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	19/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	25/06/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	22/07/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	08/07/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	08/07/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	09/06/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	02/09/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	Printemps 1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	02/09/1999	Carrières Evelyne	Scheddelbiurg
Halictus tumulorum	15/03/1999	Carrières Evelyne	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	05/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	19/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	25/06/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	22/07/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	08/07/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	09/06/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	02/09/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum glabriusculum	02/09/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum laticeps	19/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum laticeps	05/08/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum malachurum	Spring 1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum malachurum	15/03/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum morio	19/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum morio	25/06/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum morio	22/07/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum morio	05/08/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg

Lasioglossum morio	08/07/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum morio	09/06/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	05/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	19/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	25/06/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	22/07/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	09/06/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	08/07/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	27/05/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Lasioglossum pauxillum	02/09/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum punctissimum	05/08/1999	Pauly A.	Scheddelbiurg
Lasioglossum punctissimum	22/07/1999	Jakubzik Andrea	Scheddelbiurg
Nomada bifasciata	08/07/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiurg
Nomada flava	22/04/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiurg
Osmia bicolor	08/07/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiurg
Osmia bicolor	27/05/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiurg
Osmia rufa	06/04/1999	Feitz Fernand	Scheddelbiurg
Psenulus concolor	09/06/1999	Carrières Evelyne	Scheddelbiurg
Vespa crabro	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespa crabro	25/06/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespa crabro	05/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespa crabro	22/04/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespa crabro	22/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespa crabro	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	19/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	11/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	22/04/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula germanica	22/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula rufa	27/05/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula rufa	09/06/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula rufa	05/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula rufa	22/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula rufa	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula vulgaris	25/06/1999	Carrières Evelyne	Scheddelbiurg
Vespula vulgaris	05/08/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg
Vespula vulgaris	08/07/1999	Cölln Klaus	Scheddelbiurg

PSCOPTÈRES

Espèce	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
Amphigerontia bifasciata	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Amphigerontia bifasciata	05/08/1999 - 19/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Amphigerontia contaminata	02/09/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Amphigerontia contaminata	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Caecilius fuscopterus	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Caecilius fuscopterus	08/07/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Ectopsocus meridionalis	02/07/1999 - 05/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Elipsocus abdominalis	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Elipsocus abdominalis	18/05/1999 - 05/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Elipsocus abdominalis	Printemps 1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Elipsocus moebiusi	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Elipsocus moebiusi	09/06/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Elipsocus moebiusi	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Graphopsocus cruciatus	22/04/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Graphopsocus cruciatus	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Graphopsocus cruciatus	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Graphopsocus cruciatus	22/04/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Graphopsocus cruciatus	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Kolbia quisquiliarum	09/06/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Kolbia quisquiliarum	19/08/1989	Scheddelbierg	Schneider Nico
Kolbia quisquiliarum	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Lachesilla pedicularia	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Lachesilla pedicularia	09/06/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Lachesilla pedicularia	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Loensia fasciata	18/05/1999 - 09/06/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Loensia fasciata	Printemps 1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Loensia variegata	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Loensia variegata	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Loensia variegata	22/07/1999 - 02/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Mesopsocus laticeps	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Mesopsocus laticeps	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Mesopsocus laticeps	22/07/1999 - 19/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Mesopsocus unipunctatus	09/06/1999 - 25/06/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Metylophorus nebulosus	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Metylophorus nebulosus	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Metylophorus nebulosus	08/07/1999 - 19/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Peripsocus alboguttatus	02/09/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Peripsocus alboguttatus	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Peripsocus didymus	09/06/1999 - 25/06/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Peripsocus parvulus	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
Peripsocus parvulus	22/07/1999 - 05/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
Peripsocus subfasciatus	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne

<i>Peripsocus subfasciatus</i>	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Peripsocus subfasciatus</i>	09/06/1999 - 19/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Philotarsus parviceps</i>	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Philotarsus parviceps</i>	22/07/1999 - 05/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Philotarsus picicornis</i>	02/09/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Philotarsus picicornis</i>	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Psococera stibbosa</i>	08/07/1999 - 22/07/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Stenopsocus immaculatus</i>	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Stenopsocus immaculatus</i>	09/06/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Stenopsocus immaculatus</i>	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Stenopsocus stigmaticus</i>	09/06/1999 - 27/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Stenopsocus stigmaticus</i>	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Trichadenotecnum majus</i>	08/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Trichadenotecnum majus</i>	08/07/1999 - 02/09/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Trichadenotecnum sexpunctatum</i>	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Trichadenotecnum sexpunctatum</i>	05/08/1999 - 19/08/1999	Scheddelbierg	Schneider Nico
<i>Valenzuela flavidus</i>	22/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Valenzuela flavidus</i>	05/08/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Valenzuela flavidus</i>	02/09/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Valenzuela gynapterus</i>	08/07/1999	Scheddelbierg	Carrières Evelyne
<i>Valenzuela gynapterus</i>	09/09/1989	Scheddelbierg	Schneider Nico

DIPTERES - SYRPHES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Baccha elongata</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Chrysotoxum cautum</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Chrysotoxum cautum</i>	12.05.1998	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Episyrphus balteatus</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Eristalis interrupta</i>	12.05.1998	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Eristalis tenax</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Eupeodes lapponicus</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Speight Martin C. D.
<i>Melanostoma scalare</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Meliscaeva cinctella</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Platycheirus albimanus</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Platycheirus scutatus</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Rhingia campestris</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Rhingia campestris</i>	05.08.1998	Bois N cité Kremerich (Junglinster)	Carrières Evelyne
<i>Rhingia campestris</i>	12.05.1998	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Chalcosyrphus valgus</i>	25.06.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Tropidia scita</i>	25.06.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne
<i>Tropidia scita</i>	08.07.1999	Schléidelberg	Carrières Evelyne

ORTHOPTERES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
Barbitistes serricauda	04.08.1997	Beleboesch (Godbrange)	Proess Roland
Barbitistes serricauda	04.08.1997	Beleboesch	Proess Roland & Baden Ralph
Barbitistes serricauda	04.08.1997	Faulbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Chorthippus albomarginatus	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
Chorthippus biguttulus	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Chorthippus biguttulus	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Chorthippus biguttulus	24.08.1999	Schleidelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Chorthippus biguttulus	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
Chorthippus biguttulus	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
Chorthippus biguttulus	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
Chorthippus biguttulus	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
Chorthippus brunneus	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
Chorthippus parallelus	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Chorthippus parallelus	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
Chorthippus parallelus	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Chorthippus parallelus	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
Chorthippus parallelus	24.08.1999	Schleidelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Chorthippus parallelus	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
Chrysochraon dispar	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Chrysochraon dispar	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
Chrysochraon dispar	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Chrysochraon dispar	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
Chrysochraon dispar	24.08.1999	Schleidelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Conocephalus dorsalis	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
Conocephalus fuscus	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Decticus verrucivorus	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Decticus verrucivorus	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
Decticus verrucivorus	24.08.1999	Schleidelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Decticus verrucivorus	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
Gomphocerippus rufus	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Leptophyes punctatissima	13.08.1997	Faulbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Meconema thalassinum	08.04.1997	Zouer	Meyer Marc
Metrioptera bicolor	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Metrioptera bicolor	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph
Metrioptera bicolor	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
Metrioptera bicolor	24.08.1999	Schleidelbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Nemobius sylvestris	04.08.1997	Beleboesch (Godbrange)	Proess Roland
Nemobius sylvestris	04.08.1997	Zouer	Proess Roland
Nemobius sylvestris	04.08.1997	Beleboesch	Proess Roland & Baden Ralph
Nemobius sylvestris	04.08.1997	Faulbiert	Proess Roland & Baden Ralph
Phaneroptera falcata	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
Phaneroptera falcata	22.08.2000	Honsreck	Proess Roland & Baden Ralph

<i>Phaneroptera falcata</i>	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland & Baden Ralph
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland & Baden Ralph
<i>Pholidoptera griseoptera</i>	01.01.1962	Godbrange	Reichling Léopold
<i>Stenobothrus lineatus</i>	24.08.1999	Schleidelberg	Proess Roland
<i>Stenobothrus lineatus</i>	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane
<i>Stethophyma grossum</i>	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
<i>Tettigonia viridissima</i>	01.01.1987	Behlenhof	Kinn Josiane
<i>Tettigonia viridissima</i>	01.01.1987	Schleidelberg	Kinn Josiane

LEPIDOPTERES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Boloria dia</i>	11.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Epichnopteryx plumella</i>	11.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Erynnis tages</i>	05.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Erynnis tages</i>	31.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Erynnis tages</i>	11.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Leptidea sinapis</i>	11.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Leptidea sinapis</i>	26.07.1999	Schléidelberg	Proess Roland
<i>Melanargia galathea</i>	26.07.1999	Schléidelberg	Proess Roland
<i>Mesoleuca albicillata</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Claude André
<i>Phytometra viridaria</i>	11.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Polyommatus coridon</i>	26.07.1999	Schléidelberg	Proess Roland
<i>Pyrgus malvae</i>	04.05.1998	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Pyronia tithonus</i>	26.07.1999	Schléidelberg	Proess Roland
<i>Scopula immorata</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Claude André
<i>Scopula immorata</i>	31.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Scopula ornata</i>	31.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Scotopteryx mucronata</i>	31.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Scotopteryx mucronata</i>	03.06.1988	Junglinster	Meyer Marc
<i>Siona lineata</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Claude André
<i>Siona lineata</i>	31.05.1989	Schléidelberg	Meyer Marc
<i>Spialia sertorius</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Claude André
<i>Zygaena loti</i>	27.05.1999	Schléidelberg	Claude André
<i>Aglais urticae</i>	23.03.2011	Laach	Chlecq Justine
<i>Gonepteryx rhamni</i>	24.03.2011	Huesenhärleck	Chlecq Justine
<i>Aglais urticae</i>	23.03.2011	Laach	Chlecq Justine
<i>Gonepteryx rhamni</i>	24.03.2011	Huesenhärleck	Chlecq Justine
<i>Anthocharis cardamines</i>	19.05.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Coenonympha pamphilus</i>	19.05.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Melitaea cinxia</i>	19.05.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Melitaea athalia</i>	19.05.2011	Réier	Chlecq Justine

<i>Aporia crataegi</i>	08.06.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Maniola jurtina</i>	08.06.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Pieris rapae</i>	08.06.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Thymelicus lineola</i>	08.06.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Melanargia galathea</i>	08.06.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Pieris napi</i>	08.06.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Papilio machaon</i>	08.06.2011	Kemplesbiërg	Chlecq Justine
<i>Aphantopus hyperantus</i>	28.06.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Pyronia tithonus</i>	28.06.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Vanessa atalanta</i>	05.07.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Lasiommata megera</i>	14.07.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Leptidea sinapis</i>	14.07.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Lycaena dispar</i>	2010	Eessebréck	Titeux Nicolas

COLEOPTERES

D'après la publication : Gerend R., 2000. Die Käferfauna eines Kalkmagerrasens über Steinmergelkeuper im Luxemburger Gutland : " Schléidelsbiërg " bei Junglinster (Insecta : Coleoptera). Bulletin de la société des naturalistes luxembourgeois 100. p103-134

Date des observations : 1996-1998

- **Carabidae** : *Amara aenea*, *Amara communis*, *Amara familiaris*, *Amara lunicollis*, *Amara plebeja*, *Amara strenua*, *Badister bullatus*, *Bembidion biguttatum*, *Bembidion guttula*, *Bembidion lampros*, *Bembidion lunulatum*, *Bembidion obtusum*, *Bembidion properans*, *Brachinus crepitans*, *Brachinus explodens*, *Calathus fuscipes*, *Carabus auratus*, *Cicindela campestris*, *Harpalus affinis*, *Harpalus dimidiatus*, *Harpalus latus*, *Harpalus rubripes*, *Leistus ferrugineus*, *Licinus depressus*, *Microlestes maurus*, *Microlestes minutulus*, *Nebria brevicollis*, *Notiophilus germinyi*, *Ophonus puncticeps*, *Panagaeus bipustulatus*, *Paratachys bistriatus*, *Poecilus cupreus*, *Poecilus versicolor*, *Pterostichus logicollis*, *Pterostichus macer*, *Pterostichus strenuus*.
- **Helophoridae** : *Helophorus nubilus*.
- **Hydrophilidae** : *Cercyon haemorrhoidalis*, *Cercyon pygmaeus*, *Megasterum obscurum*, *Sphaeridium lunatum*.
- **Histeridae** : *Chetabrea globules*, *Margarinotus ignobilis*, *Margarinotus punctiventer*.
- **Silphidae** : *Necrophorus fossor*, *Necrophorus vespilloides*, *Thanatophilus sinuatus*
- **Cholevidae** : *Catops grandicollis*, *Nargus anisotomoides*, *Nargus velox*, *Ptomaphagus sericatus*, *Ptomaphagus subvillosus*.
- **Leiodidae** : *Anisotoma orbicularis*, *Leiodes rugosa*.
- **Scydmaenidae** : *Stenichnus pusillus*
- **Ptilidae** : *Acrotrichis grandicollis*, *Ptilolum fuscum*
- **Staphylinidae** : *Achenium depressum*, *Achenium humile*, *Acidota cruentata*, *Acrolocha sulcula*, *Acrotona muscorum*, *Alaobia scapularis*, *Aleochara bilineata*, *Aleochara bipustulata*, *Aleochara curtula*, *Aleochara intricata*, *Aleochara laevigata*, *Aleochara ruficornis*, *Aleochara sparsa*, *Aleochara tristis*, *Aloconota gregaria*, *Amarochara umbrosa*, *Amischa analis*, *Amischa decipens*, *Anotylus sculpturatus*, *Anotylus tetracarinatus*, *Anthobium unicolor*, *Atheta cauta*, *Atheta crassicornis*, *Atheta elongatula*, *Atheta fungi*, *Atheta fungivora*, *Athetaharwoodi*, *Atheta nigripes*, *Athetaoblita*, *Atheta sordidula*, *Atheta triangulum*, *Brachida exigua*, *Carpelimus corticinus*,

Coprophilus stritulus, Dinaraea angustula, Drusilla canaliculata, Falagria sulcatula, Gabrius coxalus, Gabrius toxotes Joy, Gryohypnus liebei, Lamprinodes haematopterus, Lamprinodes saginatus, Lathrobium fulvipenne, Lathrobium longulum, Lathrobium multipunctum, Mycetporus longulus, Mycetporus nigricollus, Ocypus aeneocephalus, Ocypus brunnipes, Ocypus fulvipennis, Ocypus olens, Ocypus ophthalmicus, Ontholestes murinus, Oxypoda acuminata, Oxypoda brachyptera, Paederus littoralis, Philonthus marginatus, Philonthus parvicornis, Philonthus politus, Philonthus splendens, Philonthus varians, Placusa atrata, Platydacus stercorarius, Quedius aridulus, Quedius cruentus, Quedius nemoralis, Quedius nitipennis, Quedius tristis, Rugilus orbiculatus, Rugilus similis, Stenus clavicornis, Stenus ochropus, Sunius melanocephalus, Tachinus corticinus, Tachinus lignorum, Tachinus marginellus, Tachinus marginellus, Tachinus signatus, Tachyporus atriceps, Trachyporus chrysomelinus, Trachyporus hypnorum, Trachyporus nitidulus, Trachyporus pusillus, Trachyporus solutus, xantholinus linearis, Xantholinus longiventris, Xantholinus semirufus, Zyras limbatus.

- **Pselaphidae** : Brachygluta fossulata
- **Lampyridae** : Lamprohiza splendidula
- **Cantharidae** : Cantharis fusca, Cantharis rufa, Rhagonycha limbata
- **Malachiidae** : Charopus flavipes
- **Dasytidae** : Dasytes aeratus, Dasytes cyaneus, Dasytes plumbeus, Dasytes subaeneus, Dasytes virens
- **Elateridae** : Agriotes sputator, Agrypnus murina, Cidnopus pilosus
- **Buprestidae** : Anthaxia nitidula, Trachys troglodytes
- **Scirtidae** : Cyphon phragmiteticola
- **Byrrhidae** : Byrrhus pilula, Morychus aeneus
- **Byturidae** : Byturus tomentosus
- **Nitidulidae** : Amphotis marginata, Epuraea aestiva, Glischrochilus hortensis, Meligethes aeneus, meligethes carinulatus, Meligethes flavimanus, Meligethes nigrescens, Meligethes subrugosus, Thalykra fervida
- **Monitomidae** : Monotoma brevicollis
- **Silvanidae** : Psammoecus bipunctatus
- **Cryptophagidae** : Atomaria testacea, Cryptophagus setulosus, Ephistemus reitteri
- **Phalacridae** : Olibrus aeneus, Olibrus affinis
- **Latridiidae** : Cortinicara gibbosa, Enicmus transverses, Melanophthalma distinguenda
- **Coccinellidae** : Chilocorus renipustulatus, Coccinella septempunctata, Rhyzobius chrysomeloides, Scymnus frontalis, Tytthaspis sedecimpunctat
- **Cisidae** : 1 sp.
- **Oedemeridae** : Oedemera lurida
- **Scaptiidae** : Anaspis flava, Anaspis humeralis, Anaspis thoracica
- **Mordellidae** : Mordellistena falsoparvula, Mordellistena nigritarsis, Mordellistena pumila
- **Scarabaeidae** : Aphodius consputus, Aphodius contaminatus, Aphodius fimetarius, Aphodius haemorrhoidalis, Aphodius prodromus, Aphodius pusillus, Aphodius rufipes, Cetonia aurata, Onthophagus coenobita, Onthophagus joannae, Onthophagus ovatus, Onthophagus vacca, Valgus hemipterus
- **Cerambycidae** : Agapanthia pannonica, Stenurella nigra, Tetrops praeustus
- **Chrysomelidae** : Altica lythri, Altica oleracea, Aphthona atrocoerulea, Aphthona euphorbiae, Bromus obscurus, Cassida denticollis, Cassida rubiginosa, Cassida vibex, Chaetocnema hortensis, Chrysolina varians, Cryptocephalus aureolus, Cryptocephalus biguttatus, Cryptocephalus flavipes, Cryptocephalus hypochoeridis, Cryptocephalus pygmaeus, Cryptocephalus violaceus, Cryptocephalus vittatus, Galeruca tanacetii, Gonioctena olovacea, Hypocassido subferruginea, Lochmaea crategi, Longitarsus brisouti, Longitarsus luridus, Longitarsus succineus, Longitarsus sututellus, Luperus luperus, Oulema gallaeciana, Phyllotreta astrachanica, Phyllotreta atra, Phyllotreta nigripes, Smaragdina affinis, Smaragdina salicina.
- **Bruchidae** : Bruchidius varius, Bruchus luteicornis
- **Anthribidae** : Brachytarsus nebulosus

- **Scolytidae** : *Hylastinus obscurus*, *Xyleborus saxesensi*
- **Rhynchitidae** : *Caenorhinus aeneovirens*, *Caenorhinus aequatus*, *Caenorhinus pauxillus*, *Rhynchites auratus*
- **Apionidae** : *Acanephodus onopordi*, *Catapion seniculus*, *Cynapion gyllenhalii*, *Cynapion spencii*, *Diplapion stolidum*, *Eutrichapion ervi*, *Eutrichapion viciae*, *Exapion difficile*, *Holotrichapion ononis*, *Ischnopterapion loti*, *Oryxolaemus flavifemoratus*, *Protapion apicans*, *Protapion fulvipes*, *Protapion nigrirtase*, *Squamapion cineraceum*, *Stenopterapion tenue*.
- **Curculionidae** : *Anthonomus pedicularius*, *Anthonomus rubi*, *Barypeithes pellucidus*, *Ceutorhynchus pallidactylus*, *Hypera meles*, *Hypera nigrirostris*, *Hypera plantaginis*, *Hypera postica*, *hypera suspiciosa*, *Larinus turbimatus*, *Liparus coronatus*, *Neophytobus quadrinodosus*, *Otiorychus ligustici*, *Otiorychus singularis*, *Phyllobius betulinus*, *Phyllobius oblongus*, *Phyllobius pyri*, *Phyllobius roboretanus*, *Polydrusus cervinus*, *Rhamphus oxyacanthae*, *Sitona cylindricollis*, *Sitona hispidulus*, *Sitona humeralis*, *Sitona lepidus*, *Sitona lineatus*, *Sitona regensteiniensis*, *Sitona sulcifrons*, *Sitona suturalis*, *Tanymecus palliatus*, *Trachyploeus*, *Tychius lineatulus*, *Tychius meliloti*, *Tychius picirostris*, *Tychius stephensi*

MAMMIFERES

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Sorex aranaeus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Sorex aranaeus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Sorex aranaeus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Clethrionomys glareolus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Microtus agrestis</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Microtus agrestis</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Microtus agrestis</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Apodemus flavicollis</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Apodemus sylvaticus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Apodemus sylvaticus</i>	16.08.1996	Ronnheck	Junck Claudine
<i>Vulpes vulpes</i>	04.02.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Capreolus capreolus</i>	05.02.2011	Ronnheck	Chlecq Justine
<i>Sciurus vulgaris</i>	07.02.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Vulpes vulpes</i>	29.03.2011	Meeschwiss	Chlecq Justine
<i>Lepus europaeus</i>	29.03.2011	Réier	Chlecq Justine
<i>Ondatra zibethicus</i>	29.03.2011	Weier	Chlecq Justine
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	20.07.1988	Junglinster	Engel Edmée
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	26.05.1993	CR 121	Harbusch Christine

HERPETOFAUNE

Nom latin	Date d'observation	Lieu d'observation	Observateur
<i>Bufo Bufo</i>	30.03.1999	Réier	Arendt A.
<i>Rana temporaria</i>	30.03.1999	Réier	Arendt A.

Bufo Bufo	29.03.2011	Réier	Chlecq Justine
Rana temporaria	29.03.2011	Réier	Chlecq Justine
Triturus alpestris	01.07.1905	Ronnheck	Weber Gilles

AVIFAUNE

Espèce	Statut			Date	Observateur(s)
	Directive "Oiseaux"	PNPN	Liste rouge		
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	/	2	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Aegithalos caudatus</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Alauda arvensis</i>	II	2	VU	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>ias crecca</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>ias platyrhynchos</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Anthus trivialis</i>	/	/	NT	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Ardea cinerea</i>	/	/	NT	07.05.2011	Jusine Chlecq/Audinot Samuel
<i>Buteo buteo</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Carduelis cannabina</i>	/	/	NT	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Carduelis carduelis</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Columba palumbus</i>	II	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Corvus frugilegus</i>	II	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Dendrocopos major</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Dendrocopos medius</i>		2	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Emberiza citrinella</i>	/	/	NT	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Emberiza schoeniclus</i>	/	2	NT	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Falco tinnunculus</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Fringilla coelebs</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Fringilla montifringilla</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>ilica atra</i>	II	/	LC	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>allinula chloropus</i>	II	/	LC	07.05.2011	Jusine Chlecq/Audinot Samuel
<i>Jynx torquilla</i>	/	2	VU	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Lanius excubitor</i>	/		EN	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Locustella naevia</i>	/	/	LC	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Luscinia megarhynchos</i>	/	/	LC	07.05.2011	Jusine Chlecq/Audinot Samuel
<i>Milvus migrans</i>		2	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Milvus milvus</i>			VU	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Motacilla alba</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Parus ater</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Parus caeruleus</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Parus major</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Passer montanus</i>	/	/	NT	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	/	/	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq

<i>Phylloscopus collybita</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	/	/	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Phylloscopus trochilus</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Picus viridis</i>	/	1	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Regulus ignicapillus</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Regulus regulus</i>	/	/	LC	29.03.2011	Jusine Chlecq
<i>Sturnus vulgaris</i>	II	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Sylvia atricapilla</i>	/	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Sylvia communis</i>	/	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Sylvia curruca</i>	/	/	LC	20.04.2011	Jusine Chlecq
<i>Troglodytes troglodytes</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Turdus merula</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Turdus philomelos</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Turdus viscivorus</i>	/	/	LC	23.03.2011	Gilles Biver & Jusine Chlecq
<i>Hirundo rustica</i>	/	/	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Delichon urbicum</i>	/	/	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Apus apus</i>	/	/	NT	06.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Orthia brachydactyla</i>	/	/	LC	24.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Saxicola rubicola</i>	/	/	LC	27.05.2011	Jusine Chlecq
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	/	/	NT	08.06.2011	Jusine Chlecq
<i>Lanius collurio</i>	1	2	NT	06.06.2011	Jusine Chlecq
<i>Acrocephalus palustris</i>	/	/	LC	06.06.2011	Jusine Chlecq
<i>Ciconia nigra</i>	1	1	NT	05.06.2011	Jusine Chlecq
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	/	/		12.07.2011	Jusine Chlecq



C. Inventaires floristiques 2009



Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle

"Junglinster-Ronnheck" en 2009

Date du relevé	10.08.2009	Date du relevé	07.08.2009
Surface du relevé	5 x 5 m	Surface du relevé	6 x 4 m
Exposition	-	Exposition	sud
Pente	-	Pente	20%
% couverture plantes vasculaires	100%	% couverture plantes vasculaires	85%
% couverture arbustes	0%	% couverture arbustes	10%
% couverture bryophyte	0%	% couverture bryophyte	1%
Hauteur moyenne strate herbacée	0,8 m	Hauteur moyenne strate herbacée - Bromus erectus	1,5 m
Hauteur maximale strate herbacée - Cirsium palustre	1,8 m	Hauteur moyenne strate arbustive - Rosa sp.	1,0 m
Nombre de plantes	20	Nombre de plantes	34
Aspect: Juncus inflexus, prairie à pâturage extensif		Aspect: pelouse mésophile	
Cartographe: GW - LS		Cartographe: GW	
Plantes herbacées		Plantes herbacées	
1 Caltha palustris	<1	1 Achillea millefolium	1
2 Cirsium arvense	15	2 Anthyllis vulneraria	<1
3 Cirsium palustre	4	3 Campanula patula	<1
4 Epilobium hirsutum	1	4 Carlina vulgaris	<1
5 Epilobium palustre	<1	5 Centaurea jacea	4
6 Equisetum palustre	2	6 Centaurium erythraea	<1
7 Galium uliginosum	<1	7 Cirsium acaule	2
8 Hypericum tetrapterum	2	8 Daucus carota	4
9 Lycopus europeus	<1	9 Hieracium pilosella	4
10 Lysimachia nummularia	1	10 Knautia arvensis	2
11 Mentha aquatica	20	11 Leucanthemum vulgare	4
12 Myosoton aquaticum	6	12 Linum catharticum	<1
13 Potentilla reptans	-1	13 Lotus corniculatus	6
14 Rumex crispus	1	14 Medicago lupulina	1
15 Scrophularia umbrosa	1	15 Ononis repens	15
16 Urtica dioica	15	16 Plantago lanceolata	2
		17 Plantago media	2
		18 Potentilla neumanniana	4
		19 Potentilla reptans	4
		20 Prunella vulgaris	4
		21 Ranunculus bulbosus	1
		22 Senecio jacobaea	<1
		23 Trifolium campestre	<1
		24 Trifolium pratense	4
		25 Trifolium repens	4
		Graminées	
		26 Briza media	2
		27 Bromus erectus	25
		28 Carex flacca	15
		29 Dactylis glomerata	4
		30 Festuca rubra	4
		31 Phleum pratense	4
		Arbustes	
		32 Crataegus sp.	1
		33 Prunus spinosa	10
		34 Rosa sp.	4
Graminées			
17 Deschampsia caespitosa	1		
18 Festuca arundinacea	2		
19 Holcus lanatus	1		
20 Juncus inflexus	60		
Poa trivialis	2		

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle "Junglinster-Ronnheck" en 2009

Relevé 3		Relevé 4	
Année	2009	Année	2009
Date du relevé	10.08.2009	Date du relevé	10.08.2009
Surface du relevé	5 x 5 m	Surface du relevé	5 x 4 m
Exposition	-	Exposition	-
Pente	-	Pente	-
% couverture plantes vasculaires	90%	% couverture plantes vasculaires	85%
% couverture litière	20%	% couverture litière	20%
% couverture bryophyte	-	% couverture bryophyte	-
Hauteur moyenne strate herbacée - Mentha aquatica	0,6 m	Hauteur moyenne strate herbacée	0,6 m
Hauteur maximale strate herbacée - Carex sp.	1,4 m	Hauteur maximale strate herbacée	1,6 m
Nombre de plantes		Nombre de plantes	23
Aspect: prairie humide à pâturage extensif		Aspect: zone tourbeuse à pâturage extensif, piétinement	
Cartographe: GW - LS		Cartographe: GW - LS	
Plantes herbacées		Plantes herbacées	
1 Cirsium palustre	1	1 Angelica sylvestris	1
2 Epilobium parviflorum	<1	2 Cirsium oleraceum	2
3 Filipendula ulmaria	<1	3 Cirsium palustre	2
4 Galium palustre	<1	4 Epilobium palustre	<1
5 Galium uliginosum	<1	5 Epilobium parviflorum	<1
6 Mentha aquatica	20	6 Filipendula ulmaria	1
7 Polygonum amphibium	<1	7 Galium uliginosum	10
8 Scrophularia umbrosa	1	8 Hypericum tetrapterum	6
9 Scutellaria galericulata	<1	9 Lathyrus pratensis	<1
Graminées		10 Lycopodium europaeus	5
10 Agrostis stolonifera	<1	11 Mentha aquatica	20
11 Carex riparia	70	12 Orchidaceae	<1
12 Juncus inflexus	15	13 Potentilla anserina	1
13 Poa trivialis	<1	14 Ranunculus acris	<1
		15 Scutellaria galericulata	1
		16 Valeriana officinalis	1
		Graminées	
		17 Agrostis stolonifera	2
		18 Carex nigra	5
		19 Carex panicea	2
		20 Carex riparia	25
		21 Festuca rubra	5
		22 Poa trivialis	5
		23 Schoenoplectus tabernaemontani	35

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle "Junglinster-Ronnheck" en 2009

Relevé 5		Relevé 6	
Année	2009	Année	2009
Date du relevé	10.08.2009	Date du relevé	10.08.2009
Surface du relevé	5 x 4 m	Surface du relevé	5 x 4 m
Exposition	-	Exposition	-
Pente	-	Pente	-
% couverture plantes vasculaires	80%	% couverture plantes vasculaires	70%
% couverture litière	20%	% couverture litière	20%
% couverture bryophyte	50%	% couverture strate arbustive	2%
Hauteur moyenne strate herbacée	0,3 m	% couverture bryophyte	20%
Hauteur maximale strate herbacée	1,0 m	Hauteur moyenne strate herbacée	0,25 m
Nombre de plantes	28	Hauteur maximale strate herbacée - Molinia caerulea	1,20 m
Aspect: zone tourbeuse, pâturée, piétinement (30%)		Hauteur maximale strate arbustive	0,60 m
Cartographe: GW - LS		Nombre de plantes	16
Plantes herbacées		Aspect: zone de suintement très tourbeuse, pâturée	
1 Achillea ptarmica	<1	Cartographe: GW - LS	
2 Angelica sylvestris	<1	Plantes herbacées	
3 Caltha palustris	<1	1 Angelica sylvestris	<1
4 Cirsium palustre	6	2 Equisetum palustre	<1
5 Epilobium palustre	1	3 Eriophorum angustifolium	2
6 Epilobium parviflorum	1	4 Galium uliginosum	<1
7 Filipendula ulmaria	2	5 Mentha aquatica	1
8 Galium palustre	<1	6 Orchidaceae	6
9 Galium uliginosum	4	7 Potentilla erecta	8
10 Hypericum tetrapterum	<1	8 Succisa pratensis	8
11 Lychnis flos-cuculi	<1	9 Valeriana dioica	1
12 Lythrum salicaria	<1	Graminées	
13 Mentha aquatica	2	10 Carex panicea	<1
14 Orchidaceae	2	11 Carex demissa	6
15 Potentilla reptans	<1	12 Carex flacca	4
16 Ranunculus acris	<1	13 Festuca heteopachys	1
17 Succisa pratensis	20	14 Juncus articulatus	1
18 Trifolium repens	<1	15 Molinia caerulea	35
19 Valeriana dioica	<1	16 Schoenoplectus tabernaemontani	10
Graminées			
20 Festuca arundinacea	2		
21 Poa trivialis	2		
22 Carex nigra	5		
23 Carex panicea	5		
24 Juncus articulatus	5		
25 Carex riparia	10		
26 Festuca rubra	10		
27 Schoenoplectus tabernaemontani	30		
28 Holcus lanatus	<1		

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle

"Junglinster-Ronnheck" en 2009

Relevé 7		Relevé 8	
Année	2009	Année	2009
Date du relevé	10.08.2009	Date du relevé	10.08.2009
Surface du relevé	5 x 4 m	Surface du relevé	6 x 3 m
Exposition	-	Exposition	sud-est
Pente	-	Pente	20%
% couverture plantes vasculaires	90%	% couverture plantes vasculaires	95%
% couverture litière	30%	% couverture litière	-
% couverture strate arbustive	2%	% couverture strate arbustive	-
% couverture bryophyte	30%	% couverture bryophyte	-
Hauteur moyenne strate herbacée - Carex acutiformis	0,80 m	Hauteur moyenne strate herbacée	0,20 m
Hauteur maximale strate herbacée - Angelica sylvestris	1,80 m	Hauteur maximale strate herbacée - Daucus carota	0,60 m
Hauteur maximale strate arbustive	-	Hauteur maximale strate arbustive	-
Nombre de plantes	16	Nombre de plantes	34
Aspect: zone de suintement très tourbeuse, pâturée		Aspect: pâture	
Cartographe: GW - LS		Cartographe: GW - LS	
Plantes herbacées		Plantes herbacées	
1 Angelica sylvestris	2	1 Achillea millefolium	4
2 Cirsium oleraceum	<1	2 Agrimonia eupatoria	2
3 Eupatorium cannabinum	10	3 allium oleraceum	<1
4 Filipendula ulmaria	2	4 Campanula patula	<1
5 Galium palustre	<1	5 Centaurea jacea	1
6 Galium uliginosum	1	6 Cerastium fontanum	<1
7 Hypericum tetrapterum	<1	7 Cirsium acaule	<1
8 Lycopus europeaus	1	8 Convolvulus arvensis	<1
9 Lythrum salicaria	4	9 Daucus carota	20
10 Mentha aquatica	10	10 Geranium dissectum	<1
11 Valeriana officinalis	<1	11 Knautia arvensis	<1
		12 Leucanthemum vulgare	<1
Graminées		13 Lotus corniculatus	2
12 Juncus inflexus	8	14 Medicago lupulina	<1
13 Carex acutiformis	30	15 Ononis repens	10
14 Carex paniculata	12	16 Pimpinella saxifraga	<1
15 Phalaris arundinacea	1	17 Plantago lanceolata	<1
16 Scirpus sylvaticum	<1	18 Potentilla reptans	4
		19 Prunella vulgaris	<1
		20 Ranunculus acris	<1
		21 Rumex acetosa	1
		22 Senecio jacobaea	2
		23 Taraxacum officinale	<1
		24 Torilis japonica	2
		25 Trifolium medium	1
		26 Trifolium pratense	1
		27 Trifolium repens	2
		Graminées	
		28 Bromus erectus	10
		29 Bromus mollis	10
		30 Dactylis glomerata	6
		31 Festuca pratensis	15
		32 Festuca rubra	15
		33 Phleum pratense	4
		34 Trisetum flavescens	4

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle "Junglinster-Ronnheck" en 2009

Relevé 9		Relevé 10	
Année	2009	Année	2009
Date du relevé	13.08.2009	Date du relevé	21.08.2009
Surface du relevé	6 x 3 m	Surface du relevé	3 x 4 m
Exposition	-	Exposition	nord-ouest
Pente	-	Pente	5%
% couverture plantes vasculaires	90%	% couverture plantes vasculaires	95%
% couverture litière	5%	% couverture litière	5%
% couverture strate arbustive	-	% couverture strate arbustive	20%
% couverture bryophyte	10%	% couverture bryophyte	30%
Hauteur moyenne strate herbacée	0,40 m	Hauteur moyenne strate herbacée	0,2 m
Hauteur maximale strate herbacée	1,0 m	Hauteur maximale strate herbacée - Bromus erectus	0,6 m
Hauteur maximale strate arbustive	-	Hauteur maximale strate arbustive - Juniperus comn	0,8 m
Nombre de plantes	25	Nombre de plantes	
Aspect: pâture humide		Aspect: pelouse sèche	
Cartographe: GW - LS		Cartographe: GW - LS	
Plantes herbacées		Strate herbacée	
1 Cerastium fontanum	1	1 Achillea millefolium	1
2 Cirsium palustre	<1	2 Asperula cynanchica	4
3 Epilobium parviflorum	6	3 Carlina vulgaris	1
4 Equisetum palustre	6	4 Centaurea jacea	4
5 Glechoma hederacea	2	5 Centaureum erythrea	1
6 Lysimachia nummularia	<1	6 Cirsium acaule	10
7 Plantago major	<1	7 Daucus carota	1
8 Potentilla reptans	4	8 Euphorbia cyparissias	<1
9 Rumex acetosa	<1	9 Genista tinctoria	2
10 Silene sp.	<1	10 Gentianella germanica	1
11 Taraxacum officinale	<1	11 Hieracium pilosella	2
12 Urtica dioica	2	12 Hippocrepis comosa	8
13 Veronica beccabunga	<1	13 Leontodon hispidus	2
		14 Leucanthemum vulgare	1
		15 Lotus corniculatus	6
		16 Ononis repens	2
		17 Pimpinella saxifraga	1
		18 Plantago lanceolata	<1
		19 Plantago media	<1
		20 Potentilla neumanniana	2
		21 Prunella lascianata	<1
		22 Prunella vulgaris	<1
		23 Sanguisorba minor	4
		24 Scabiosa columbaria	<1
		25 Thymus pulegeoides	2
		26 Trifolium medium	<1
		27 Vicia sp	<1
		28 Vola hirta	2
		Graminées	
		29 Brachypodium pinnatum	20
		30 Briza media	2
		31 Bromus erectus	20
		32 Carex caryophylla	2
		33 Carex flacca	12
		34 Festuca rubra	4
		35 Koeleria pyramidata	2
Graminées			
14 Phragmites australis	<1		
15 Scirpus sylvaticus	<1		
16 Holcus lanatus	<1		
17 Agrostis stolonifera	8		
18 Festuca rubra	10		
19 Phleum pratense	15		
20 Juncus inflexus	40		
21 Carex hirta	2		
22 Cynosurus cristatus	2		
23 Anthoxanthum odoratum	2		
24 Festuca pratensis	4		
25 Poa trivialis	4		

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle

"Junglinster-Ronnheck" en 2009

Strate arbustive	
36 Crataegus sp.	<1
37 Fraxinus excelsior	<1
38 Juniperus communis	12
39 Ligustrum vulgare	<1
40 Pinus sylvestris	2
41 Quercus robur	<1

Relevés foristiques réalisés dans la réserve naturelle

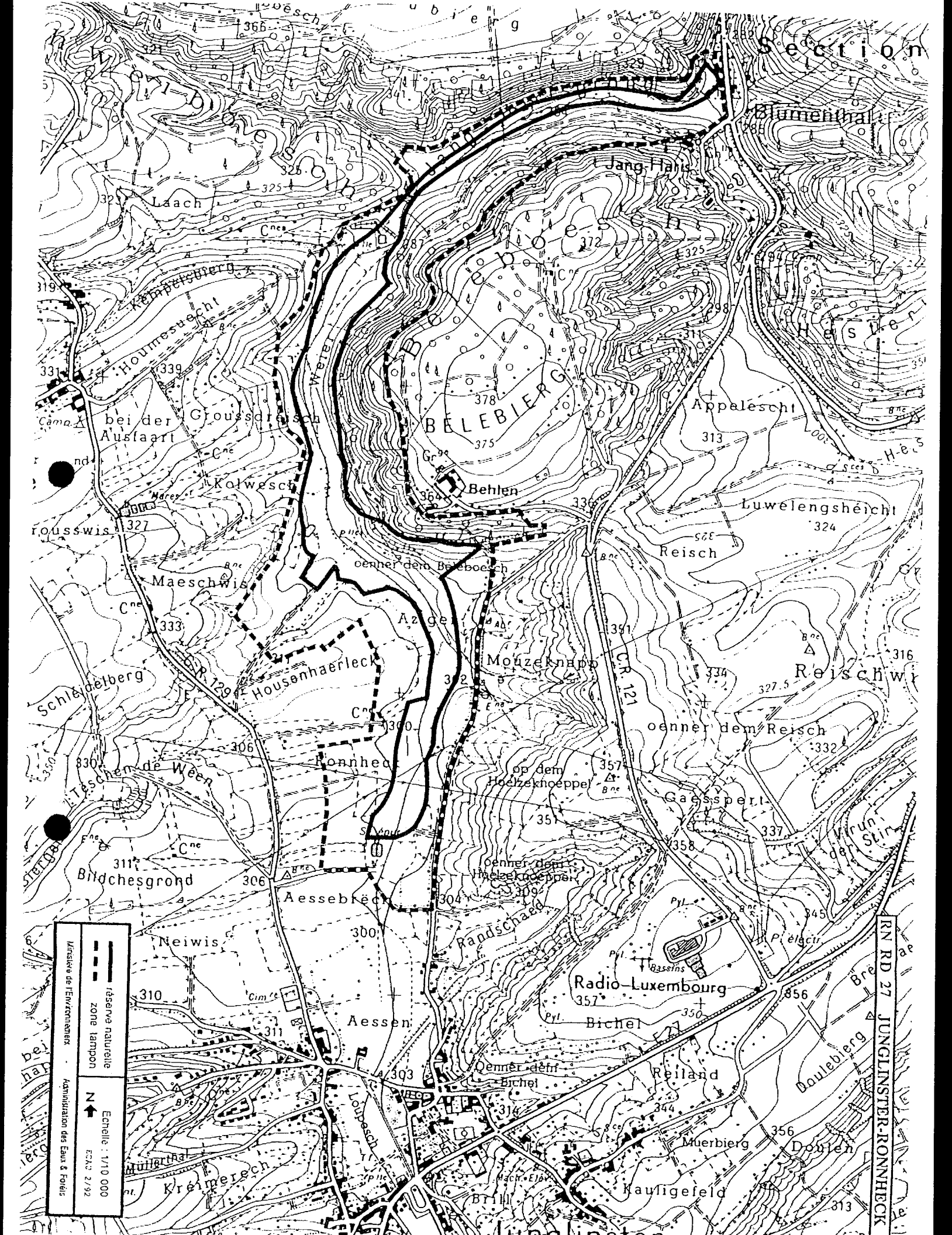
"Junglinster-Ronnheck" en 2009

Relevé 11		Relevé 12	
Année	2009	Année	2009
Date du relevé	21.08.2009	Date du relevé	13.08.2009
Surface du relevé	3 x 4 m	Surface du relevé	4 x 4 m
Exposition	ouest	Exposition	-
Pente	5%	Pente	-
% couverture plantes vasculaires	95%	% couverture plantes vasculaires	95%
% couverture litière	5%	% couverture litière	30%
% couverture strate arbustive	20%	% couverture eau	5%
% couverture bryophyte	30%	% couverture bryophyte	30%
Hauteur moyenne strate herbacée	0,2 m	Hauteur moyenne strate herbacée	1,0 m
Hauteur maximale strate herbacée - Bromus erectus	0,6 m	Hauteur maximale strate herbacée - Carex riparia Br	1,2 m
Hauteur maximale strate arbustive - Juniperus commun	0,8 m	Hauteur maximale strate arbustive	-
Nombre de plantes	29	Nombre de plantes	3
Aspect: prairie permanente mésophile		Aspect: magnocariceaie partiellement fauchée	
Cartographe: GW - LS		Cartographe: GW - LS	
Strate herbacée		Strate herbacée	
1 Achillea millefolium	1	1 Epilobium palustre	2
2 Cirsium acaule	<1	2 Lemna minor	10
3 Convolvulus arvensis	<1	3 Carex riparia	95
4 Daucus carota	6		
5 Geranium molle	<1		
6 Knautia arvensis	<1		
7 Leontodon autumnalis	1		
8 Leucanthemum vulgare	<1		
9 Lotus corniculatus	<1		
10 Medicago lupulina	6		
11 Plantago lanceolata	<1		
12 Plantago media	4		
13 Potentilla reptans	9		
14 Ranunculus acris	3		
15 Sanguisorba minor	<1		
16 Taraxacum officinale	6		
17 Trifolium fragiferum	<1		
18 Trifolium pratense	1		
19 Trifolium repens	9		
Graminées			
20 Agrostis capillaris	10		
21 Briza media	3		
22 Bromus erectus	3		
23 Bromus hordeaceus	1		
24 Cynosurus cristatus	15		
25 Dactylis glomerata	20		
26 Lolium perenne	10		
27 Phleum pratense	2		
28 Poa pratensis	3		
29 Trisetum flavescens	10		



D. Dossier Ecau 1992 - Ronnheck





TYPE: réserve diverse
STATUT DE PROTECTION:

dossier réalisé le: 27/02/89
par: ECAU

mise à jour le: 02/92
par: ECAU

SITUATION ADMINISTRATIVE

communes	section cad.	arrond. C.N.	canton E & F	triages E & F
Junglinster	Godbrange Junglinster	Centre	Mersch	Fischbach
circonscription ASTA: Grevenmacher		arrond. P. & Ch.: Luxembourg		

SITUATION P.A.G. COMMUNAUX

communes	Junglinster		
CONS.COMMUNAL vote provis. vote définitif	31/07/81 15/04/86		
MIN.INTERIEUR avis signature	30/01/81 05/04/89		
MIN.ENVIRONN. approbation arrêté	05/05/83 10/02/88		

SITUATION GEOGRAPHIQUE

localités voisines	coord. Gauss-Krüger	plan topo.	
Godbrange à l'O à 0,6 km	Nord-Sud 88,6		17 D
Graulinster à l'E à 1,5 km			
Reuland au N à 0,7 km	Est-Ouest 86,1		22 C

C A R A C T E R I S T I Q U E S P H Y S I Q U E S**TOPOGRAPHIE:**

◊ Morphologie: Fond de vallée décrivant une ample courbe, bordé à l'est par les versants fortement dénivellés du Belebierg limitrophe.

◊ Exposition dominante: Ouest.

◊ Altitude: de 284 m à 364 m

◊ Pente: de 1 % à 60 %

HYDROLOGIE:

Rivière de l'Ernz Noire, s'écoulant du sud vers le nord, alimentée par quelques écoulements intermittents latéraux provenant des collines situées à l'ouest. Présence dans le lit majeur de deux étangs de pisciculture et d'une station d'épuration au sud

GEOLOGIE:

Le fond de la vallée est formé par des fonds alluviaux. Sur les versants affleurent les marnolites compactes (km3), puis les couches à Psiloceras planorbis (li1) et le grès de Luxembourg (li2) constituant la partie supérieure des versants et le plateau. Les marnolites compactes sont séparés des formation du Lias par les couches du Rhétien inférieur (ko1) et supérieur (ko2).

PEDOLOGIE:

Sols sableux, limono-sableux et sablo-limoneux, non gleyifiés, à horizon B textural ou structural (surtout dans le nord du site). Dans la partie sud, le site est couvert par des sols argileux et argileux lourds, non gleyifiés, à horizon b structural, sur substrat de marnes. Le fond de la vallée est recouvert d'alluvions.

CLIMATOLOGIE:

A F F E C T A T I O N	réserve proprement dite	zone tampon
surfaces totales	29 ha 50 a	87 ha 70 a
STATUT FONCIER ◊ Etat ◊ communes ◊ associations privées ◊ personnes privées		
OCCUPATION DU SOL bois résineux bois feuillus friches et haies prés étangs station d'épuration	 50 a 2 ha 70 a 25 ha 90 a 40 a	 15 ha 00 a 16 ha 00 a 40 a 55 ha 30 a 1 ha 00 a

VALEUR**Généralités**

Prés humides et roselières situés le long de l'Ernz Noire, entourés de pâturages.

Intérêts floristiques

- Groupement à *Juncus effusus*, *Phragmites australis*, *Caltha palustris* et *Filipendula ulmaria*.
- Restes de mésobrometum au lieu-dit "Behlenhaff" avec *Carlina vulgaris* et *Juniperus communis*.

Intérêts faunistiques

- Site de nidification de certains oiseaux de la liste rouge: *Rallus aquaticus*, *Acrocephalus scirpaceus*, *Lanius collurio* et *Lanius excubitor*.
- Dortoir pour la région de *Hirundo rustica* et *Motacilla alba*.
- Présence d'orthoptères rares: *Mecostethus grossus* et *Gonocephalus dorsalis*.

DOMMAGES ET MENACES**Dommages**

- Etangs de pisciculture.
- Drainages.
- Prolifération des broussailles dans le mésobrometum.

Menaces

- Prolifération des broussailles dans le mésobrometum.

PRINCIPES DE GESTION

- Transformation des étangs de pisciculture en étangs à berges en pentes douces afin de permettre le développement d'une végétation riveraine.
- Fermeture des fossés de drainage.
- Enlèvement de la majorité des prunelliers dans le mésobrometum.
- Chasse interdite.

Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
Département de l'environnement
L-2918 Luxembourg
Centrale téléphonique: (+352) 247 86824
- Fax: (+352) 400 410
departement.environnement@mev.etat.lu

Administration de la Nature et des Forêts
Conservation de la Nature
16, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Tel : 40 22 01-1

www.emwelt.lu



natur&emwelt

Haus vun der Natur
Route de Luxembourg
L-1899 Luxembourg
Tel : 29 04 04 / Fax : 29 05 04
Email : secretary@luxnatur.lu
Homepage : naturanemwelt.lu



**Extraits du Compte-rendu de la réunion du
Conseil supérieur pour la protection de la nature
du 7 décembre 2012**

Présents : F.-C. Müller (président), Gilles Biver, Patric Lorgé, Sandra Cellina, Roger Schauls, Guy Colling, Thierry Kozlik, Patrick Thyès, Léon Wietor, Jean-Claude Kirpach
M. Wagner (secrétaire)
Invités : Paul Kremer (ANF)
Excusés : A. Weidenhaupt, M. Kipgen; Jean-Pierre Arend

8. Réserve naturelle Ronnheck (présentation powerpoint sur circa-CSPN)

Ce règlement a déjà été soumis pour avis au CSPN le 12 juillet 2012. Seuls les biotopes existants sont protégés par ce règlement. La création de nouveaux biotopes se fait volontairement.

La seule modification par rapport au règlement présenté le 12 juillet 2012 est que le nombre d'ha doit encore être mentionné dans le règlement suite à la demande du Conseil d'Etat.

AVIS CSPN: le règlement est approuvé favorablement.



Adresse postale:
Chambre d'Agriculture
B.P.81 L-8001 Strassen
Siège:
261, route d'Arlon
L-8011 Strassen



Chambre d'Agriculture

Chambre Professionnelle
des Agriculteurs, Viticulteurs
et Horticulteurs Luxembourgeois

Tél.: 31 38 76-1
Fax: 31 38 75
E-mail: info@lwk.lu
www.produitduterroir.lu
www.lwk.lu

Strassen, le 16 avril 2013

Membre du Comité permanent durable
et du Comité d'orientation
du
16.04.2013

à Monsieur le Ministre délégué au
Développement durable et aux
Infrastructures

N/réf: TK/TK/04-19

133284

Avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal du déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone « Ronnheck » sise sur le territoire de la commune de Junglinster

Monsieur le Ministre,

Après avoir analysé le projet sous rubrique lors de ses 3 séances plénières (31/1/2012, 23/1/2013, 12/4/2013) et suite à de nombreuses discussions avec les responsables du dossier, la Chambre d'Agriculture a décidé d'émettre l'avis suivant

Introduction

La zone susmentionnée fait partie de la zone Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Région de Junglinster » (LU0001020 ; 1509 ha). La réserve naturelle se situe par ailleurs aussi entièrement dans l'IBA (Important Bird Areas) intitulée IBA « Région de Junglinster ». Elle est par ailleurs entourée de nombreuses zones protégées d'intérêt national sous forme de réserves naturelles (notamment Grengewald, Weimericht, Kédingen Brill, ...). Ces statuts communautaires qui visent la protection d'espèces et d'habitats précieux au niveau européen devraient en soi suffire à garantir une protection efficace des habitats présents au lieu-dit « Ronnheck ». La désignation d'une zone Natura 2000 oblige ainsi déjà les agriculteurs à une protection et un respect absolu des habitats présents. Toute activité agricole qui pourrait avoir des conséquences néfastes et significatives (p.ex labour de prairies) sur les habitats présents est en effet condamnable dans le cadre de la législation européenne et nationale existante en la matière. Tant que l'agriculteur ne modifie pas, par ses

activités agricoles, significativement l'équilibre d'un habitat, il peut continuer de travailler comme auparavant.

La nouvelle démarche, entamée par l'Administration de la Nature et des Forêts, pour préparer la désignation des nouvelles réserves naturelles, est beaucoup plus cohérente qu'auparavant, ceci principalement grâce à quatre nouveaux aspects:

1. L'implication du secteur agricole (en l'occurrence la Chambre d'Agriculture) en cours de l'élaboration du dossier et non tout à la fin du processus ;
2. Une analyse différenciée des différentes réserves naturelles (ainsi qu'une différenciation plus nette entre zones noyau et zones tampon), basée davantage sur les objectifs et contraintes propres à chaque réserve.
3. L'élaboration d'une zone A sur base des biotopes existants et une zone B comme zone à potentiel d'extensification.
4. La priorité à une démarche volontaire dans les zones tampon des réserves naturelles ;

A côté de ces quatre points très importants, une réunion d'information des agriculteurs pour leur expliquer le règlement, les objectifs ainsi que les possibles collaborations envisagées est toutefois primordiale et devra être réalisée lors de la mise en route de la procédure officielle de classement de la zone protégée.

Analyse du dossier de classement

La réserve naturelle prévue comprend une zone A de 64,29 ha et une zone B de 116,53 ha, soit en total une zone de 180,82 ha. Il s'agit intégralement de prairies permanentes. Actuellement, des contrats de biodiversité sont contractés sur 15 ha en zone A et 11 ha en zone B.

Plus d'un quart des surfaces agricoles sont déjà exploitées dans le cadre de contrats biodiversité. Nous ne disposons pas de chiffres en ce qui concerne les mesures agri-environnementales, mais nous sommes persuadés qu'ici aussi des mesures proactives pour la préservation des ressources naturelles ont été prises.

Le dossier de classement est, dans l'ensemble, bien recherché et rédigé. Il n'est donc pas opportun de s'y attarder trop longtemps. Nous ne mettons pas en doute les conclusions faites dans le dossier. Une visite du terrain nous a permis de nous rendre compte du potentiel agricole de la zone A, ainsi que du cachet environnemental spécial de l'ensemble du site. Nous nous réjouissons aussi que les auteurs du texte n'aient pas, à l'inverse d'autres dossiers de classement, des préjugés trop négatifs par rapport à l'agriculture.

Le dossier propose certaines mesures générales de gestion. Les objectifs sont clairs et bien expliqués sans rentrer trop dans les détails. Le dossier donne une bonne idée d'une gestion adéquate des habitats sensibles. L'objectif 7 reprend la sensibilisation et l'information du public et des acteurs concernés. Nous en profitons pour rappeler qu'il s'agit là d'un objectif primordial et qu'il faut davantage encore privilégier l'information des exploitants et propriétaires !

Le dossier explique qu'une menace pour la réserve est une extensification trop poussée des habitats. Or ceci montre clairement qu'une activité agricole est nécessaire et qu'il ne sert à rien de mettre une cloche sur la réserve, ce qui démotiverait tous les agriculteurs. Le dossier montre par ailleurs un risque potentiel de pollution (engrais et produits phytosanitaires) provenant du golf « Belenhaff ». Les auteurs conseillent des mesures de contrôles et un suivi approprié concernant les effets de l'apport de ces intrants à partir du golf. Nous ne pouvons qu'appuyer une telle démarche et nous nous demandons d'ailleurs pourquoi le golf ne fait pas partie de la zone tampon de la réserve naturelle si un risque potentiel existe ?

Le dossier n'analyse nullement l'impact qu'aurait la désignation d'une zone protégée sur la structure socio-économique des exploitations agricoles concernées. Nous ne pensons pas que des exploitations subissent de graves conséquences suite à la réglementation de la réserve naturelle. Ce n'est cependant pas parce que l'impact n'est pas existentiel qu'il est négligeable. Certaines exploitations vont devoir changer ou adapter certaines pratiques agricoles. Il est donc important de pouvoir les aider et conseiller dans ce processus.

Rappelons aussi que la création d'une réserve naturelle visant une forte extensification peut par l'effet des vases communicants amener une intensification de certaines pratiques agricoles en dehors de la zone protégée. Pour davantage d'explications sur les conséquences possibles, nous renvoyons à notre avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal du déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve humide les sites « Am Dall » et « Kouprich, Weiler Weiher » sur le territoire de la commune de Wincrange (TK/TK/ 02-31 du 26 mai 2009)

Commentaire des articles du règlement grand-ducal

➤ Art.3. :

Dans la partie A sont interdits :

- **L'enlèvement, l'endommagement et la destruction de plantes sauvages ; la lutte mécanique ou thermique contre les adventices des cultures est autorisée ;**

➔ Le terme « adventices des cultures » est adéquat pour les cultures annuelles. Vu que la partie A n'est constituée que de prairies ou pâturages, nous proposons de se baser sur l'article 5. du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, viticole et forestier. Cet article reprend que :

La lutte contre la prolifération des mauvaises herbes telle que prévue à l'annexe II du point C.1 du règlement grand-ducal du 25 novembre 2011 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de paiement unique et de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre de la politique agricole commune, doit être effective :

- *Pour les chardons à partir d'une couverture de 25% de la surface ou des places plus grandes que 1 are,*
- *Pour les oseilles, orties, fougères, bromes millets et folles avoines à partir d'une couverture de 25% de la surface ou des places plus grandes que 2,5 ares.*

Pour faire simple et être cohérent avec d'autres réserves naturelles, nous proposons simplement de changer « adventices des cultures » par « adventices des cultures et des prairies » :

→ L'enlèvement, l'endommagement et la destruction de plantes sauvages ; la lutte mécanique ou thermique contre les adventices des cultures et des prairies est autorisée ;

En ce qui concerne :

- l'interdiction de pesticides et d'engrais chimiques, ainsi que l'emploi de boues d'épuration et de fertilisants à base de matières fécales solidifiées provenant de l'élevage intensif de volaille dans la partie A,
- la Chambre d'Agriculture peut comprendre cette interdiction vu le potentiel important de ces terres pour la sauvegarde de la biodiversité locale. Il est cependant important de bien conseiller les exploitants pour faire face aux conséquences économiques de telles restrictions, notamment en leur proposant des aides existantes (mesures agri-environnement, programmes biodiversité) ou nouvelles adaptées à la situation de leur exploitation.

Art.4 :

Nous n'avons pas de commentaire spécifique pour la zone B.

Conclusion

Les agriculteurs ont peur que l'acception de la réserve naturelle avec le règlement tel que proposé ne soit qu'un leurre et que de nouvelles restrictions visant l'agriculture viendront s'y ajouter dans le futur. Il est par conséquent important de jouer la carte de la transparence et de pérenniser l'approche qui vise une gestion participative de la zone protégée.

Dans ce sens nous tenons à rappeler qu'il est important de prendre en compte les points suivants, à savoir :

- Une présentation du projet et de ses conséquences aux agriculteurs concernés ;
- Une reformulation de la lutte contre les adventices ;
- Un conseil aux exploitants (réglementation, aides possibles, planification des engrais,...).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

POL GANTENBEIN

Secrétaire général

Marco GAASCH

Président

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » situé sur le territoire de la commune de Junglinster

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département Environnement

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: Gilles Biver@mev.etat.lu

- 1) aménagement sentier didactique (10000EUR),
- 2) entretien annuel sentier didactique (3000EUR/an),
- 3) restauration de biotopes (5000 EUR/an),
- 4) mise en œuvre de contrats de biodiversité sur la surface de la réserve naturelle (130 hectares x environ 350 €/ha/an = 45500 EUR), dépense annuelle pour une période de 5 ans,
- 5) suivi scientifique (3000 EUR/an),
- 6) sensibilisation du public (visites guidées/brochure) (5000 EUR/an)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Grevenmacher, le 07 janvier 2014

Références : 43/14/sk

Administration de l'Environnement et des Forêts	
Délivrance	
Entrée	09 JAN. 2014
Ref. F.	N°

Concerne : Commune de JUNGLINSTER.

Objet : Avis du conseil communal au sujet du projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

Délibération du conseil communal du 20 décembre 2013.
Point de l'ordre du jour n° 08.

Transmis à Madame le Ministre de l'Environnement – **Administration de la Nature et des Forêts** – conformément aux dispositions fixées à l'article 42, alinéa 3, de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et avec prière de bien vouloir trouver en annexe l'avis favorable émis par le conseil communal de Junglinster dans sa séance publique du 20 décembre 2013.

Je me permets de signaler qu'il résulte du procès-verbal d'enquête publique ci-joint, que 6 (six) objections écrites ont été adressées au collège des bourgmestre et échevins pendant le délai de publication de 30 jours prévu par l'article 42, alinéa 2, de la loi précitée. Les réclamations sont annexées au présent dossier.

Le Commissaire de district,


Cyrille Goedert

Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'environnement Entré le: 14-01-2014



(Grand-Duché de Luxembourg)
BOITE POSTALE 14
L-6101 JUNGLINSTER

PROCES-VERBAL D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 18.12.2013, à quinze heures, Nous collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster, avons procédé dans la commune de Junglinster à l'enquête au sujet du projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

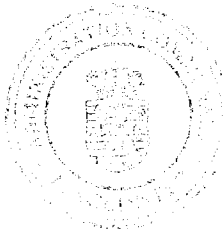
Et avons constaté que, le délai prévu par la publication s'étant écoulé, six objections écrites, à savoir celles de:

- Madame Frisch Alice, 9, rue Rham, L-6142 Junglinster;
- la communauté d'héritiers Weis-Demuth Egide: Madame Hoffmann-Weis Fernande, 16, Uesperwee, L-9163 Kehmen et Monsieur Weis-Barthel Lucien, 20, Wantergaass, L-7670 Reuland;
- les époux François Loutsch et Marie Kaiser, 28, rue du village, L-6140 Junglinster;
- les consorts Danielle Frisch, Edith Frisch et Jean-Paul Frisch;
- la communauté d'héritiers de Madame Jeanne Flies, veuve de Monsieur Paul Loutsch : les époux François Loutsch et Marie Kaiser, 28, rue du Village, L-6140 Junglinster, les époux Marie-Jeanne Loutsch et André Kieffer, 71, rue du Grunnewald, L-7392 Asselscheuer, les époux Eugène Loutsch et Christine Goedert, 2, Reimerwee, L-7640 Christnach
- Cabinet d'Avocats Pol Urbany & Trixi Lanners, B.P. 113, L-9202 Diekirch pour compte de 26 mandants :
 - Monsieur Als Georges, 3, route d'Echternach, L-6114 Junglinster
 - Madame Bintz Adèle, 1, rue de Larochette, L-7661 Medernach
 - Monsieur Bintz Edgar, 22, rue de Larochette, L-7661 Medernach
 - Madame Bintz-Michels Mariette, 22, rue de Larochette, L-7661 Medernach
 - Monsieur Blum Martin, 188, rue des Sources, L-2542 Luxembourg
 - Madame Roeder-Bredimus Sylvie, 1, Wallerwee, L-6225 Kobenbour
 - Monsieur Diderich Pierre, maison, 3, L-7431 Niederglabach
 - Monsieur Dupont Philippe, 3, route d'Echternach, L-6114 Junglinster
 - Ecogec Immobilière S.A. 100, rue de Godbrange, L-6118 Junglinster
 - Monsieur Erpelding Jeannot, L-6235 Beidweiler
 - Monsieur Jacobs Georges, 59, avenue G.T. Smith, L-7740 Colmar-Berg
 - Madame Lies Anne, 59, avenue G.T. Smith, L-7740 Colmar-Berg
 - Madame Weiler-Glesener Ginette, 24, op de Aessen, L-7274 Walferdange
 - Monsieur Glesener Joé, 1, Scheedhaff, L-7634 Waldbillig
 - Monsieur Logtenberg Hans, 10, rue Toschecker, L-5435 Oberdonven
 - Monsieur Petry François, 4, Jehanhays, L-7639 Blumenthal
 - Monsieur Reinert Carlo, 47, Neie Wee, L-6833 Biwer
 - Monsieur Schaaf Fernand, 17, val de L'Ernz, L-6137 Junglinster
 - Madame Schaaf-Parmentier Odette, 17, val de l'Ernz, L-6137 Junglinster
 - Monsieur Schuller John, 9, um Buren, L-9653 Goesdorf
 - Monsieur Schuller Robert, 64, rue Rham, L-6142 Junglinster
 - Monsieur Schwall André, 9, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster

- Madame Schwall-Buchholtz Marie-Louise, 9, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster
- Monsieur Weidert Jean, 3, rue de l'Ecole, L-6235 Beidweiler
- Monsieur Weidert Marc, 51, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg
- Monsieur Weydert Joseph, 4, rue d'Eschweiler, L-6235 Beidweiler

ont été remises contre le projet en question.

En foi de quoi Nous avons dressé le présent procès-verbal, en présence du secrétaire communal, date qu'en tête.



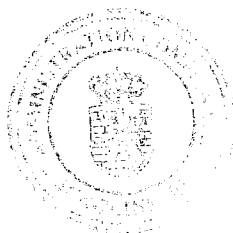
Pour le collège échevinal
la bourgmestre le secrétaire

Kahm

[Signature]

CERTIFICAT DE PUBLICATION

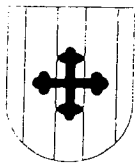
Le collège échevinal de la commune de Junglinster certifie par la présente que l'enquête publique, prévue à l'article 42 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, au sujet du projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster, a été publiée et affichée du 14.11.2013 au 16.12.2013 inclus conformément aux prescriptions prévues à l'article 42 paragraphe 2 de la loi précitée.



Pour le collège échevinal
la bourgmestre le secrétaire

Kahm

[Signature]



JUNGLINSTER

Extrait du

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 20 décembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance : 13 décembre 2013
 Date de la convocation des conseillers : 13 décembre 2013

Présents : Colling-Kahn, bourgmestre, Hagen et Reltz, échevins, Baum, Boden, Breden, Dimmer, Kapp, Kmlotek, Rles, Schmitt, Schintgen et Weis, conseillers, Paulus, secrétaire.

Absents : néant.

Point de l'ordre du jour :
 N° 08

Objet : Avis sur le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

Le Conseil Communal,

Considérant que le département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en collaboration avec le service de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts se propose de faire procéder au classement en zone de réserve naturelle une majeure partie des fonds longeant le ruisseau de l'Ernz noire situés entre Junglinster au sud et Blumenthal au nord ;

Attendu qu'il s'agit du fond de vallée dudit ruisseau ainsi que des versants sur les couches géologiques du Keuper et du Grès de Luxembourg ;

Considérant qu'au mois d'octobre 2013 les auteurs du projet ont présenté le dossier de classement aux autorités communales, suivi d'une présentation s'adressant au grand public et plus particulièrement aux propriétaires des fonds concernés qui a eu lieu le 12 novembre 2013 ;

Vu le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster transmis le 4 octobre 2013 par le Commissaire de district ;

Considérant qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 42 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles le projet a été déposé pendant 30 jours à la maison communale, soit du 14 novembre au 16 décembre 2013 inclus ;

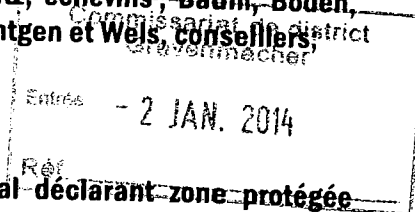
Attendu qu'il résulte du procès-verbal d'enquête publique du 18 décembre 2013 dressé par le collège échevinal, que six objections écrites, à savoir celles de Madame Alice Frisch, de la communauté d'héritiers Weis-Demuth Egide, des époux François Loutsch et Marie Kaiser, des consorts Danielle, Edith et Jean-Paul Frisch, de la communauté d'héritiers de Madame Jeanne Loutsch-Flies et du cabinet d'avocats Pol Urbany & Trixi Lanners pour compte de 26 mandants énumérés au procès-verbal ;

Vu l'avis émis par la commission consultative de la Nature et de l'Environnement le 5 décembre courant ;

Considérant qu'actuellement maintes dispositions communautaires et nationales (NATURA 2000, IBA, zones HABITAT) se greffent sur lesdits terrains et qu'il se pose dès lors la question sur l'opportunité et la nécessité d'un classement supplémentaire ;

Considérant qu'en analysant les règlements relatifs aux diverses zones de protection on s'aperçoit que ces textes n'englobent qu'un ou deux éléments bien spécifiques et digne d'être protégés comme par exemple la zone NATURA 2000 qui ne se prononce que sur les pelouses calcaires de la région de Junglinster ou encore la zone IBA qui s'exprime essentiellement sur la conservation de l'espace vital des oiseaux ;

Attendu que le classement en zone de réserve naturelle des fonds en question chapeauterait en quelque sorte toutes les dispositions des zones



existantes et reprenait les idées essentielles des règlements en vigueur pour les reformuler sous forme d'un texte coordonné ;

Considérant qu'en se conformant aux dispositions de la zone de réserve naturelle les propriétaires ou bailleurs sont en accord avec l'esprit de protection de toutes les zones (toutefois sans que celles-ci soient abolies !) ce qui constitue un réel avantage du classement ;

Considérant en outre qu'une zone de réserve naturelle jouit d'un statut différent auprès de l'opinion publique et qu'elle est facilement concevable et plus visible que les zones Habitat, IBA et autres ;

Attendu qu'il résulte d'une analyse approfondie de la partie graphique du projet de classement que les délimitations des zones A et B ne sont pas de l'ordre à toujours respecter le parcellaire cadastral existant et que le fait de faire passer la limite de la zone A en diagonale par une parcelle porte un préjudice considérable au propriétaire ou bailleur de sorte qu'il échet d'inviter les auteurs du projet à reconsidérer les délimitations de zones et de les mettre en concordance avec le parcellaire cadastral existant ;

Considérant qu'au cas où une telle reconsidération serait incompatible avec l'esprit fondamental d'une zone de réserve naturelle, il faut impérativement contacter les propriétaires et bailleurs afin de pouvoir fixer une ligne de séparation respectant les intérêts de toutes les parties prenantes ;

Vu l'argument que les biotopes du paysage actuel sont le fruit d'une exploitation extensive et qu'ils témoignent de la responsabilité des propriétaires et bailleurs quant aux enjeux environnementaux soulevé par certains réclamants dans leurs objections dans le cadre de l'enquête publique ;

Attendu que les réclamants demandent de classer leurs lots, projetés en zone A, en zone B, moins restrictive, afin qu'ils puissent continuer à exploiter leurs terrains de manière extensive ;

Conscients du fait que les auteurs ont voulu délimiter les zones les plus sensibles du point de vue écologique en les revêtant d'un statut de protection rigoureux, force est de constater qu'il serait opportun de se concerter avec les propriétaires et bailleurs concernés afin de trouver des solutions répondant aux objections et craintes individuelles ;

Considérant que la mauvaise qualité des eaux de l'Ernz noire résulte du fait que la source de pollution majeure du ruisseau provient de la vétusté des stations d'épuration de Gonderange et de Junglinster ;

Vu le chantier de réfection de la station d'épuration de Junglinster entamé par le SIDERO vers la fin de l'année en cours et considérant que la mise en service de la station est prévue pour fin 2016 ;

Attendu qu'en même temps la station d'épuration Gonderange sera mise en court-circuit par un collecteur reliant Gonderange à la station de Junglinster ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'à moyen terme la qualité des eaux devrait subir une nette amélioration dès que la station d'épuration de Junglinster présentera un déversement adapté aux normes usuelles de nos jours ;

Attendu qu'il faudra veiller à réduire à un minimum tous risques de contamination des eaux de surface ou souterraines par une utilisation non appropriée d'engrais ou de fertilisateurs et de chercher à cet effet une étroite collaboration entre les exploitants et les services étatiques compétents ;

Considérant que le fait que les terrains sont classés en zone de réserve naturelle ne devrait pas corser l'utilisation de la zone quant à l'installation de chemins réservés à la mobilité douce, notamment en ce qui concerne l'aménagement futur d'un chemin pour piétons et cyclistes au lieu-dit « Eesebréck », longeant l'Ernz noire et reliant le chemin existant des « Aessen » à la zone d'activité près de la station d'épuration de Junglinster, voir même un circuit didactique passant par la réserve naturelle, présumé que les propriétaires des parcelles marquent leur accord ;

Convaincus qu'un classement en zone de réserve naturelle des terres concernées aidera à préserver des espèces menacées et à conserver l'intégrité d'un paysage emblématique de nos contrées ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide avec neuf voix contre quatre :

D'aviser favorablement le projet de règlement grand-ducal désigné ci-avant et félicite les auteurs du projet pour leurs travaux de recherche méticuleux qui met en évidence les richesses naturelles existant sur le territoire de notre commune.

D'inviter expressément les services compétents à se concerter avec les propriétaires et bailleurs œuvrant dans le secteur agricole afin de ne pas rendre impossible par endroits une exploitation extensive si fructueuse jusqu'à ce jour et de consulter toutes les parties concernées avant d'entamer de futures procédures de classement de zones protégées d'intérêt national dans le cadre des dispositions du chapitre 6 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

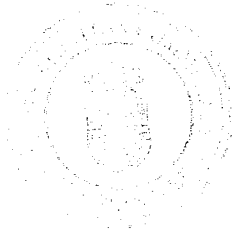
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 23 décembre 2013

la bourgmestre

le secrétaire





Commune de Junglinster

Commission consultative de la Nature et de l'Environnement

Luxembourg, le 5 décembre 2013

Avis

Réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck »

Le collège échevinal a demandé à la commission de la Nature et de l'Environnement de rédiger un avis sur le contenu du règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

A cette fin, les membres de la commission ont procédé à une visite des lieux en date du 1er décembre 2013. Une réunion pour délibérer sur le projet où les conclusions suivantes ont été retenues a été organisée ultérieurement :

1. La commission favorise l'instauration de la réserve naturelle « Ronnheck ».
2. Le propriétaire du Golf de Luxembourg – Beelenhaff a obtenu, malgré que le présent dossier fût déjà connu par les autorités en question, une autorisation de réaliser un forage extrayant 120m³ d'eau par jour ainsi que d'installer des conduites d'eau du Beelenhaff en direction du parc de recyclage. Tout ceci fût réalisé en vue d'une exploitation commerciale d'eau minérale. La commission est d'avis qu'une telle autorisation est en contradiction absolue avec la volonté de vouloir instaurer une réserve naturelle, surtout en ce qui concerne l'installation d'une station de pompage dans la zone à protéger. Il est évident qu'une telle installation entraîne des effets négatifs à la faune et à la flore envisagée à être sauvegardée par le règlement projeté. La commission invite les responsables politiques, notamment Madame le Ministre du Développement Durable et aux Infrastructures de revoir sa décision.
3. La commission se demande aussi pourquoi la zone A (cf. carte à la page 89 du dossier) n'est pas entièrement encerclée par une zone B, qui elle, devrait faire fonction de zone tampon. Or ceci n'est pas le cas, de façon à ce que certaines limites de la zone A touchent directement à des zones pour lesquelles aucune restriction au niveau de leur exploitation n'est en vigueur. Surtout en direction du village, il existe deux zones A n'étant pas entourées d'une zone tampon B.

Dans ce même contexte la commission est d'avis que la zone A près du lieu-dit « Essebréck » est très discutable, notamment à cause de sa proximité à l'espace urbain.

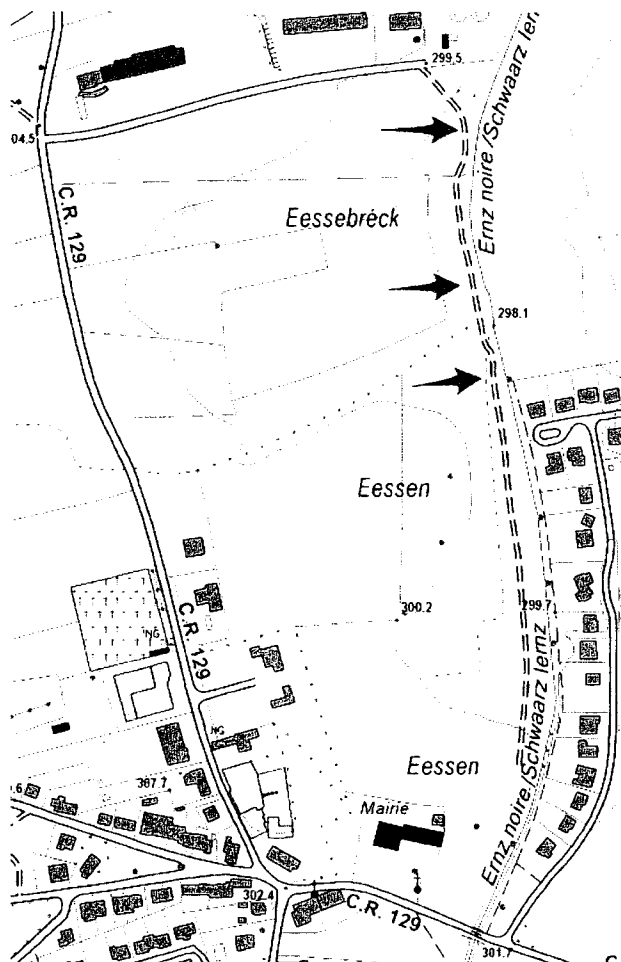
4. Considérant la date de création du dossier en date éloignée, la commission est d'avis que les mesures de gestion (cf. page 79 du dossier) devront être mises à jour tout en tenant compte des données actuellement disponibles.

- A Godbrange un particulier a présenté une demande d'autorisation pour la construction d'une exploitation agricole et d'une écurie pour 22 chevaux, c'est-à-dire un projet d'une très grande envergure (étable, hall pour machines, manège couvert, ...). Il est évident que ces animaux nécessitent régulièrement des balades. D'après l'avis de la commission, le passage excessif de chevaux sur le sentier de randonnée prévu dans la réserve naturelle entraîne une perturbation non négligeable de la faune et la flore y installée et peut également entraîner la détérioration des sentiers aménagés. Il est à évaluer si une interdiction de balades équestres est à prescrire pour la zone A du projet.
- Il ne suffit pas d'interdire l'installation de système de drainage, mais il faudrait aussi interdire tous les travaux d'entretien, respectivement le remplacement des infrastructures existantes.
- Afin de maintenir les prairies sèches, il serait nécessaire de couper les haies à certains endroits. Ceci concerne surtout la zone A près du lieu-dit « Randscheid ».
- En plus, il faudrait rajouter qu'après des phases de fortes précipitations, les rives des fleuves et ruisseaux soient nettoyés.

5. Afin de mettre plus en évidence la nature autour de l'Ernz noire, la commission est d'avis qu'il faudrait aménager un chemin pour piétons et vélos entre la centre-ville e le lieu-dit « Essebréck ». La partie entre la mairie et le Val de l'Ernz étant déjà en place, il ne resterait que 315m de chemin à mettre en place le long de l'Ernz noire afin d'atteindre la rue longeant le dépôt communal.

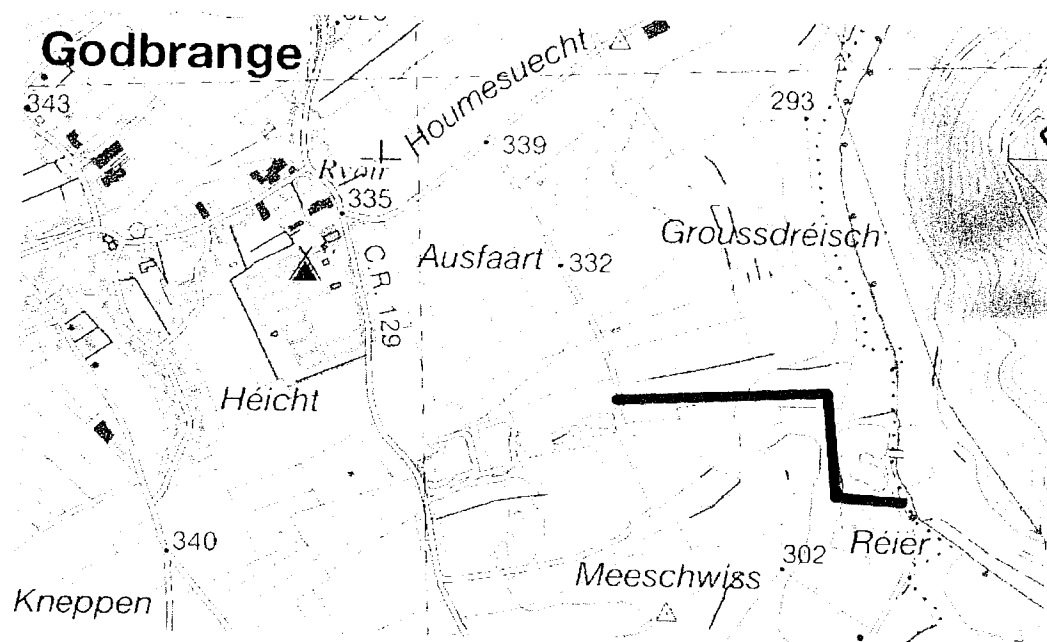
Ce bout de chemin permettra non seulement au piéton d'accéder plus facilement à la réserve naturelle mais reliera aussi Junglinster à Godbrange.

Curieusement ledit chemin est déjà inscrit sur les cartes officielles du cadastre¹.



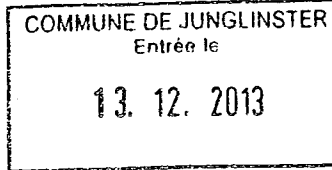
1 <http://maps.geoportail.lu/>

6. Vu que la vallée entre Godbrange et Belenhaff avec les lieux « Meeschwiss et Reier » représente un bassin tributaire environnemental d'une haute qualité et vu que le projet de règlement grand-ducal ne s'oppose pas d'aménager un sentier pédestre réalisé avec un revêtement naturel, la commission propose l'aménagement d'un sentier pédestre naturel, muni de panneaux d'information sur la flore et faune présentes, partant au lieu « Ausfaat » pour être connecté au chemin existant près du lieu « Aziger » afin de permettre au public de se promener dans cette vallée et de faire des visites scolaires pédagogiques.



Konsorten Frisch

Fels, den 12. Dezember 2013



An die Gemeindeverwaltung
12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Betreff: Ronnheck

Geehrte Damen und Herren,

Hiermit erheben wir Einspruch gegen die Einbindung unserer Grundstücke – Katasternummer 2579/4218; 2584/5259 – in die geplante Zone Ronnheck dies mit folgenden Argumenten.

Unser Besitz befindet sich in direkter Nachbarschaft zu Grundstücken die nicht in die vorgesehene Zone eingeplant sind. Auf diesen Grundstücken finden die gewerblichen Tätigkeiten einer Baufirma, der Unterstand sowie Unterhalt des gemeindeeigenen Fuhrparks und der Betrieb einer Kläranlage statt. Außerdem befindet sich dort ebenfalls ein zu Wohnzwecken benutztes Gebäude. Zudem haben wir festgestellt daß sich auf diesen nicht eingebundenen Grundstücken auch schützenswerte Flora befindet.

Andere Überlegungen die uns dazu bewegen Einspruch zu erheben sind die geplante Erneuerung der Straße CR129 von Junglinster nach Heffingen, welche das Verkehrsaufkommen verstärkt und die Nähe der geplanten Zone zu einer früheren nicht überwachten Mülldeponie, zu einem Farbengeschäft und zu einem Golfplatz.

Hochachtungsvoll,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Danielle Frisch", written over a horizontal dashed line.

Danielle Frisch

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Edith Frisch", written over a horizontal dashed line.

Edith Frisch

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to be "Jean-Paul Frisch", written over a horizontal dashed line.

Jean-Paul Frisch

Junglinster, le 9. Décembre 2013

Concerne : Réserve naturelle « Ronnheck » sur le territoire de la commune de Junglinster

Madame le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevin(e)s,

En tant qu'agriculteur et exploitant de terres agricoles situées dans la zone d'intérêt national « Ronnheck », je désire par la présente vous faire parvenir mes principales préoccupations par rapport aux conséquences directes sur mon exploitation agricole du présent règlement.

Notre exploitation gère actuellement 107,74 ha dont 14,74 ha de terres arables et 93 ha de prairies permanentes. Au cours de ces 2-3 dernières années, notre exploitation a perdu 7 ha pour les travaux de contournement de Junglinster et en 2014 nous perdons encore 3,15 ha (Kreimerich et Taelchen).

Dans ladite réserve, une parcelle (Flik : 0813293- Randscheed) de 11,6 ha est intégrée en partie dans la zone A de la réserve naturelle. Sur cette partie, tout apport d'engrais y est interdit. Or ma parcelle est actuellement une prairie où je réalise une coupe et j'envoie ensuite mon bétail dessus. La parcelle constituant un tout, je vais me retrouver avec des contraintes sur une partie de celle-ci où je devrais travailler autrement. Or, actuellement, mon bétail court sur toute la parcelle et je devrais par conséquent délimiter la parcelle à l'intérieur avec des nouvelles clôtures, ce qui aurait un coût considérable pour moi.

Pour ne pas mettre des nouvelles clôtures, une possibilité serait d'inscrire toute la parcelle dans un programme biodiversité, ce qui ne m'arrange pas, car une partie de cette parcelle n'est même pas dans la réserve naturelle dont question et cette partie est productive et j'y amène mes engrais de ferme. Or avec un contrat biodiversité et les contraintes sévères liées à la zone A, je ne pourrais plus rien amener sur toute la parcelle.

Je suis par ailleurs en train de réaliser des travaux sur mon exploitation, ce qui résultera dans le fait que j'aurai plus de fumier qu'auparavant et moins de lisier. Or le fumier est plus difficilement épandable sur les prairies que le lisier. Si je prends donc des surfaces où je peux épandre ce fumier, cela m'embête fortement.

Une très grande partie de mes parcelles agricoles ne reçoivent déjà pas d'engrais organique du tout parce qu'ils sont en pente et que je ne sais pas y accéder. Pourquoi vouloir alors en plus m'interdire d'amener de l'engrais de ferme là où je sais physiquement accéder et où c'est justifié d'un point de vue agronomique !

Je plaide par conséquent pour une démarche volontaire où je participerai à la protection de l'environnement avec les moyens qui sont les miens, tel que je l'ai toujours fait jusqu'à présent et je suis tout à fait conscient des enjeux environnementaux ! Il est par conséquent important d'analyser la pertinence du reclassement d'une parcelle 0813293/ Randscheid de la zone A en zone B !

Je vous remercie de votre compréhension et je vous serai gré de bien vouloir intégrer mes remarques dans votre avis et les faire parvenir au ministre compétent en la matière.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

François Loutsch - Kaiser

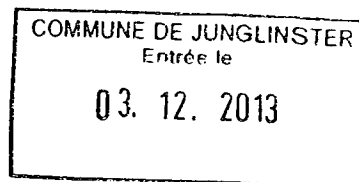
M. Kaiser



Alice FRISCH

9 rue Rham

L-6142 JUNGLINSTER



Commune de Junglinster

B.P. 14

L-6101 JUNGLINSTER

Junglinster, den 22. November 2013

Sehr geehrte Damen und Herren,

bezugnehmend auf das Projekt zum grossherzoglichen Reglement betreffend das Naturschutzgebiet « Ronnheck » möchte ich Sie hiermit bitten meine beiden Parzellen 2579/4218 sowie 2584/5259 aus besagtem Gebiet auszuklammern, da diese Grundstücke keinesfalls an das Biotop, welches schützenswert ist, angrenzen.

Das Biotop liegt einerseits bei dem Bach und meine Parzellen stossen andererseits auf die entlang gelegende Strasse.

Eine Grenze entlang des Biotops wäre meiner Ansicht nach angebracht.

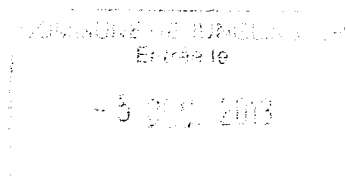
Mit freundlichen Grüssen

Alice FRISCH

A handwritten signature in cursive script that reads "Alice Frisch". The signature is written in dark ink and is underlined with a single horizontal line.

HOFFMANN-WEIS Fernande
16, Uesperwee
L-9163 KEHMEN

WEIS-BARTHEL Lucien
20, Wantergaass
L-7670 REULAND



An das Schöffenkolegium
der Gemeinde JUNGLINSTER

Betrifft : Geplantes Naturschutzgebiet « Ronnheck »

Sehr geehrte Frau Bürgermeister,
sehr geehrte Herren Schöffen

Andurch wollen wir, die Erbengemeinschaft Weis – Demuth Egide aus Reuland, Ihnen unsere Einwände, betreffend das geplante Naturschutzgebiet « Ronnheck » mitteilen.

Wir beantragen dass folgende uns gehörende Parzelle, Gemeinde Junglinster, Sektion JA von Godbringen Nummer 554/1356, komplett aus dem Kerngebiet « A » der Naturschutzzone herausgenommen wird und in das Randgebiet « B » einbezogen wird.

Das Einbeziehen der genannten Parzelle in das Kerngebiet « A » hätte ohne Zweifel eine erhebliche Wertminderung zur Folge.

Wir geben Ihnen zu bedenken dass der jetzige Zustand und die Strukturen sowie jener von der Naturschutzverwaltung hoch gelobte ökologische Wert der Parzelle 554/1356 in puncto Biodiversität und Bodenbeschaffenheit (Trockenrasen) nur entstanden ist durch eine über Jahrzehnte andauernde äußerst nachhaltige Bewirtschaftung betreffend Viehbesatz und Düngung, ohne jegliche Einflussnahme durch Staat oder Gemeinde. Also nur anhand privater extensiver landwirtschaftlicher Nutzung.

Des Weiteren beantragen wir für sämtliche uns gehörenden und sich in der geplanten „Zone protégée RONNHECK“ befindlichen Parzellen, 538/597, 539/921, 539/922, 539/1063, 539/1064, 540 und 554/1356 eine komplette Grundsteuerbefreiung.

Die bisher auferlegte Grundsteuer auf normalen landwirtschaftlichen Flächen ist im Fall einer Umklassierung in eine Naturschutzzone und den damit verbundenen Einschränkungen, wie im vorliegenden „Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national, „ beschrieben, wohl nicht mehr gerechtfertigt. Bei „intérêt national“ kann unmöglich der private Grundbesitz mit Steuern belegt und somit bestraft werden.

In der Hoffnung dass unser Anliegen Ihre wohlwollende Zustimmung findet, verbleiben wir mit den allerbesten Grüßen.

HOFFMANN-WEIS Fernande

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Hoffmann'.

WEIS-BARTHEL Lucien

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Weis'.



Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Administration communale de Junglinster
12, rue de Bourglinster
Junglinster

Junglinster, le 16 décembre 2013

Concerne : Objections contre le classement de la Réserve Naturelle "Ronnheck"

Mesdames et Messieurs et Bourgmestre et Echevins,

La présente lettre d'objections Vous est adressée au nom et pour le compte de :

- Monsieur François, dit Franz Loutsch, cultivateur, époux de Marie Kaiser, demeurant à L-6140 Junglinster, 28 rue du Village

propriétaire des parcelles suivantes :

*2227/6302, *61/2453, *62/286, *62/285,

- L'indivision de la succession de feu Madame Jeanne FLIES, veuve de Monsieur Paul Loutsch, à savoir :

°Monsieur Franz Loutsch précité,

°Madame Marie-Jeanne Loutsch et son époux, Monsieur André Kieffer, demeurant à L-7392 Asselscheuer, 71 rue du Grunnewald,

°Monsieur Eugène Loutsch, époux de Madame Christine Goedert, demeurant à L-7640 Christnach, 2 Reimerwee

Propriétaire des parcelles suivantes :

*2224/4173, *2326/6308, *429/4099, *429/4101, *428/4102, *427/4104, *429/6970, *88, *89, *90/466, *1/273, *1/5704, *1/6, *2367, *2379, *2587/9078, *2587/9080,

1) Le dossier du projet de Règlement Grand-Ducal ne nous a pas été remis en copie de sorte qu'il a été très difficile pour nous de faire valoir nos droits, ceci en violation de la procédure administrative non contentieuse et ce d'autant plus que suite au projet en question, des charges et servitudes grèveront notre propriété, laquelle est pourtant protégée par la Constitution ;

2) La délimitation proposée est différente (plus grande) que celle initialement prévue par le plan national concernant la protection de la nature, de façon arbitraire, ce qui nous porte préjudice et ce sans que nous ayons été consultés ou prévenus au préalable;

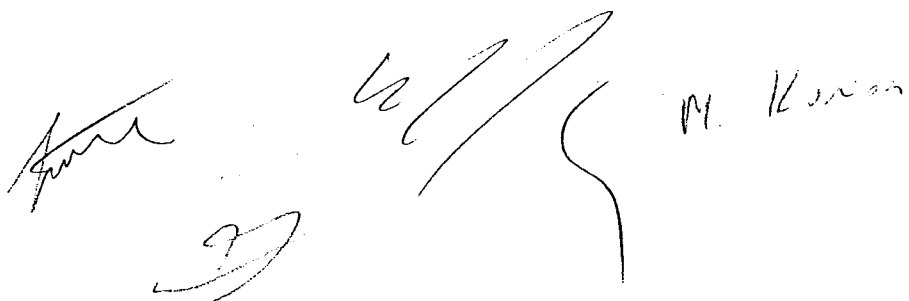
3) Il est proposé que soit interdit toute construction incorporée dans le sol ou non. Nous contestons la légalité de cette disposition, qui à nos yeux ne peut pas être prise par Règlement Grand-Ducal, d'autant plus que la loi de 2004 n'exclut pas les constructions en zone protégée, mais les soumet à une évaluation des incidences sur l'environnement;

4) Notre exploitation agricole gère actuellement 107,74 ha dont 14,74 de terres arables et 93ha de prairies permanentes. Au cours des 3 dernières années, notre exploitation a perdu 7ha pour les travaux de contournement de Junglinster et en 2014 nous perdrons encore 3,15ha lors de l'exécution de ces travaux. Il y a abus de pouvoir et rupture de l'égalité des citoyens devant la loi dès lors que notre exploitation devra supporter des charges et perdre des exploitations suite au projet en question;

5) Dans la réserve en projet, une parcelle de 11,6ha (Flik 0813293) est intégrée dans la zone A. Sur cette partie, tout apport d'engrais y sera interdit, or notre parcelle est actuellement une prairie où une coupe est réalisée et le bétail y est ensuite envoyé dessus. Cette parcelle faisant partie d'un tout, nous allons nous retrouver avec des contraintes différentes une partie, amenant à l'obligation de travailler de deux façons différentes à un seul endroit. Actuellement le bétail court sur toute cette partie de notre terrain de sorte que nous nous verrons obligés de clôturer à l'intérieur, ce qui engendrera un coût non négligeable. En outre, je vois la possibilité d'apporter mes engrais de ferme réduits sur la partie productive.

6) Sur l'exploitation, des travaux sont en train d'être réalisés de sorte que désormais nous aurons plus de fumier qu'auparavant et moins de lisier, or le fumier est plus difficilement épendable sur les prairies que le lisier, la perte de surfaces où épandre ce fumier nous cause préjudice, ceci d'autant plus qu'une très grande partie de nos parcelles ne reçoivent déjà pas d'engrais organiques du tout parce qu'ils sont en pente et qu'on ne peut y accéder.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs et Bourgmestre et Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.



M. Korian



Cabinet d'Avocats
Pol Urbany & Trixi Lanners

Pol URBANY Avocat à la Cour • Trixi LANNERS Avocat à la Cour • Silvia ALVES Avocat à la Cour



Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune de Junglinster
12, rue de Bourglinster
L-6101 Junglinster

par porteur

Diekirch, le 16 décembre 2013

Concerne : Zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve
naturelle « Ronnheck » - réclamations
n.réf. tl/tl

Madame le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente au nom et
pour le compte de mes mandants

1. **Monsieur ALS Georges**, demeurant à 3, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, **propriétaire de terrains inclus dans la zone projetée**,
2. **Madame BINTZ Adèle**, née le 30.11.1938, demeurant à 1, rue de Larochette, L-7661 Medernach, **propriétaire**,
3. **Monsieur BINTZ Edgar**, né le 13.4.1941, demeurant à 22, rue de Larochette, L-7661 Medernach, **propriétaire**, et son épouse,
4. **Madame MICHELS**, épouse **BINTZ Mariette**, née le 6.11.1947, demeurant à 22, rue de Larochette, L-7661 Medernach, **propriétaire**,
5. **Monsieur Martin BLUM** demeurant à 188, rue des Sources, L-2542 Luxembourg-Dommeldange, **propriétaire**,
6. **Madame BREDIMUS**, vve **ROEDER Sylvie**, née le 25.6.1950, demeurant à 1, Wallerwee, L-6225 Kobenbour, **propriétaire**,

7. **Monsieur DIDERICH Pierre**, né le 7.3.1978, Maison 3, L-7431 Nlederglabach, **locataire**,
8. **Monsieur DUPONT Philippe**, demeurant à 3, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, **propriétaire**,
9. **Ecogec Immobilière S.A.**, établie et ayant son siège social à 100, rue de Godbrange, L-6118 Junglinster, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86301, représentée par son Conseil d'administration, **propriétaire d'une parcelle adjacente**,
10. **Monsieur ERPELDING Jeannot Roger**, né le 16.04.1966, demeurant à L-6235 Beidweiler, **propriétaire**,
11. **Monsieur JACOBS Georges**, né le 22.10.1956, demeurant à 59, avenue G.T. Smith, L-7740 Colmar-Berg, **propriétaire**, et son épouse
12. **Madame LIES Anne**, née le 17.3.1960, demeurant à 59, avenue G.T. Smith, L-7740 Colmar-Berg, **propriétaire**,
13. **Madame GLESENER Ginette**, épouse WEILER, née le 26.7.1946, demeurant à 24, op de Aessen, L-7274 Walferdange, **propriétaire**,
14. **Monsieur GLESENER Joé**, né le 23.7.1984, demeurant à 1, Scheedhaff, L-7634 WALDBILLIG, **locataire**,
15. **Monsieur LOGTENBERG Hans**, né le 10.4.1965, demeurant à 10, rue Toschecker, L-5435 Oberdonven, **locataire**,
16. **Monsieur PETRY François**, né le 11.10.1932, demeurant à 4, Jeanharys, L-7639 Blumenthal, **propriétaire**,
17. **Monsieur REINERT Carlo**, né le 2.2.1955, demeurant à 47, Neie Wee, L-6833 Biwer, **propriétaire**,
18. **Monsieur SCHAAF Fernand**, né le 6.3.1930, demeurant à 17, Val de l'Ernz, L-6137 Junglinster, **propriétaire**, et son épouse,
19. **Madame PARMENTIER**, épouse **SCHAAF Odette**, née le 20.9.1937, demeurant à 17, Val de l'Ernz, L-6137 Junglinster, **propriétaire**,
20. **Monsieur SCHULLER John**, demeurant à 9, um Buren, L-9653 Goesdorf, **propriétaire**,

21. **Monsieur SCHULLER Robert**, demeurant à 64, rue Rham, L-6142 Junglinster, **propriétaire**,
22. **Monsieur SCHWALL André**, né le 5.10.1921, demeurant à 9, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, **propriétaire**, et son épouse,
23. **Madame BUCHHOLTZ**, épouse **SCHWALL Marie-Louise**, née le 22.11.1933, demeurant à 9, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, **propriétaire**,
24. **Monsieur WEIDERT Jean**, né le 13.4.1946 demeurant à 3, rue de l'Ecole, L-6235 Beidweiler, **propriétaire**,
25. **Monsieur WEIDERT Marc**, né le 22.9.1950, demeurant à 51, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, **propriétaire**,
26. **Monsieur WEYDERT Jospeh**, né le 19.9.1938, demeurant à 4, rue d'Eschweiler, L-6235 Beidweiler, **propriétaire**,

Mes mandants introduisent présentement des réclamations au sens de l'article 42 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles contre l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle le site « Ronnheck » situé sur le territoire de la commune de Junglinster.

*

Mes mandants sont tous propriétaires ou locataires de parcelles cadastrales incluses dans le projet de création de la zone protégée « Ronnheck », sinon propriétaires de parcelles directement adjacentes à la zone, et auront de ce fait à subir des servitudes et lourdes charges, de même qu'une dévalorisation de leur propriété foncière, d'où leur **intérêt à agir**.

D'autres propriétaires et/ou locataires se seraient certainement joints à la présente, or la dénomination particulièrement mal choisie de la zone protégée à créer (« Ronnheck ») fait que de nombreux propriétaires et locataires ne se rendent pas compte de l'inclusion de leurs terrains dans le projet en cause.

La dénomination « Ronnheck » est de nature à induire en erreur les propriétaires et locataires de terrains sis à d'autres lieux-dits et qui ne se croient pas concernés par le projet de règlement grand-ducal.

Par la confusion ainsi créée, le projet n'a pas connu la transparence et la publicité nécessaires à une participation constructive et critique de tous les citoyens concernés.

Tous droits demeurent réservés à ce sujet.

* * *

Les réclamations qui suivent interviennent sous toutes réserves généralement quelconques, notamment sous réserve d'éventuelles nullités, vice de fond et de forme à soulever en temps et lieu utiles :

1. Mes mandats regrettent de prime abord que de nombreux partenaires n'ont pas été consultés ou l'ont seulement été peu ou tardivement.

Au vœu de la Convention d'Aarhus du 25.6.1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au procès décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, il aurait fallu, de l'avis mes mandants, impliquer davantage et beaucoup plus tôt tous les intervenants (citoyens de la commune et des communes limitrophes, agriculteurs, propriétaires, locataires, chasseur, forestiers, etc).

Il n'en était cependant rien.

Le travail a été abandonné aux scientifiques, qu'il s'agisse du choix des sites à travers le pays, de l'établissement des listes, du choix des mesures à mettre en œuvre pour assurer que la gestion des sites soit compatible avec les activités de la productivité, etc.

Ce n'est que maintenant, au moment où l'avant-projet de règlement grand-ducal a déjà été mis sur pieds qu'on en informe les personnes concernées, à savoir les propriétaires et locataires des terres, les voisins, les habitants de la commune, sans qu'il n'y ait jamais eu consultation, ni même information à un stade antérieure de la procédure d'élaboration du projet de création de ladite zone protégée.

Il ne faut s'étonner que dans un tel contexte les personnes concernées ressentent que la création de la zone protégée se fait plutôt contre eux, qu'avec eux, en violation de toutes les dispositions de la convention d'Aarhus visant à permettre au public de participer au processus décisionnel en matière d'environnement et de lui garantir l'accès à la justice

2. La zone dont s'agit a déjà fait, par le passé, partie de toute une série de classement et est protégée par une panoplie de dispositions communautaires et nationales. Il résulte ainsi du dossier de classement-même que le site a fait l'objet des classements suivants :

*« Le site fait également partie de la zone **NATURA 2000** intitulée « **Pelouses calcaires de la région de Junglinster** » (LU0001020 ; 1509 ha). Cette zone a été désignée dans le cadre de l'application de la **directive « habitat »** (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage et reprise en annexe de la loi du 19 janvier 2004 relative à la « Protection de la nature et des ressources naturelles ».*

*Au Blumendall, l'Ernz noire entre dans la zone habitat « **Vallée de l'Ernz noire/ Beaufort/ Berdorf** (Lu0001011).*

*La réserve naturelle « Junglinster-Ronnheck » chevauche également la **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou **IBA** (Important Bird Areas) numéro 6 intitulée « Région de Junglinster ». Cette zone de 3129 ha a officiellement été reconnue comme étant une ZICO (ou IBA) par BirdLife International en 2012 »¹ (mise en exergue ajoutée).*

Dans le dossier de classement l'on énumère ensuite les **habitats de l'annexe I à la directive HABITAT** que l'on trouve sur le site :

- 6210 Pelouses calcaires sèches semi-naturelles (Festuca Brometalia)*
*habitat d'intérêt communautaire prioritaire
- 9110 Hêtraie à luzule (Luzulo-Fagetum)
- 9130 Hêtraie à Aspérule et Mélique uniflore (Asperulo-Fagetum)
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

Aux dispositions communautaires supra-légales ci-avant énumérées, se greffent une multitude de dispositions nationales :

¹ Dossier de classement page 8

Essentiellement, l'ensemble des parcelles comprises dans le projet « Ronnheck » est situé en **zone verte** et comme tel soumis à une réglementation restrictive quant aux activités et constructions qui peuvent y être autorisées.

Les propriétaires et locataires sont évidemment tenus de respecter la **loi du 19.1.2004 concernant la protection de l'environnement et des ressources naturelles** et tous les règlements grand-ducaux d'exécution.

L'article premier de la loi du 19.01.2004 a fixé comme objectifs de cette loi *« la sauvegarde du caractère, de la diversité et de l'intégrité de l'environnement naturel, la protection et la restauration des paysages et des espaces naturels, la protection de la flore et de la faune et de leurs biotopes, le maintien et l'amélioration des équilibres et de la diversité biologiques, la protection des ressources naturelles contre toutes les dégradations et l'amélioration des structures de l'environnement naturel »*.

Flore et faune sont donc protégés à tous les niveaux rien que par les prédites dispositions.

A cela s'ajoute notamment que les propriétaires et locataires de ces parcelles doivent respecter la réglementation sur **la pollution, la protection et la gestion des eaux**, etc.

Les terrains en cause, de même que leur flore et faune, sont donc assez protégés à la date de ce jour, tant en vertu de dispositions purement nationales qu'en vertu de dispositions communautaires.

Par ailleurs, une bonne partie des terrains tombe sous le champ de contrats « biodiversité » qui, pour favoriser une gestion écologique des zones protégées, imposent d'autres restrictions aux locataires et propriétaires.

Il résulte de ce qui précède que les classements se chevauchent. Il est parfaitement inutile d'y superposer encore un autre.

La Chambre d'agriculture partage d'ailleurs cet avis et ce à bon droit².

² voir avis de la Chambre d'agriculture joint au dossier de classement

3. Aux termes de l'article 41 de la loi du 19.1.2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles,

« le Ministre ordonne l'établissement d'un dossier comprenant :

(...)

4. le plan de gestion établissant :

- a) les objectifs à long terme concernant la conservation du patrimoine naturel,*
- b) les autres objectifs tels que l'accueil du public, la recherche et les fins didactiques et pédagogiques,*
- c) les charges imposées aux propriétaires et possesseurs,*
- d) les servitudes valant pour la zone protégée,*
- e) les mesures de gestion, y compris les aménagements et les ouvrages répondant à la fonction de la zone protégée »*

Les charges imposées aux propriétaires et possesseurs et les servitudes qu'ils devront subir ne résultent pas clairement du dossier.

Certes le projet de règlement énumère une série de charges et d'obligations, or cette énumération est vague et mes mandants ne savent pas ce qu'on attend exactement d'eux.

Concernant les servitudes qu'on entend leur imposer, le dossier les laisse complètement sur leur faim ; ils ne savent pas ce à quoi ils doivent s'attendre.

Il en va de même des propriétaires du golf.

En effet, un chemin faisant partie du golf sinue à travers une partie de la forêt directement adjacente au golf, forêt qui, selon le dossier de classement, devrait être classée en zone B.

Il serait impossible d'accéder à l'avenir au trou n° 13 du golf si la forêt, actuellement sise en zone de loisir, serait classée en zone B de la zone de protection projetée - et on ne saura légitimement exiger des propriétaires du golf qu'ils investissent des millions d'euros pour modifier la confection des trous. Cela reviendrait à construire une nouvelle fois le golf tout entier.

De telles mesures disproportionnées ne sauraient leur être imposées ; en outre, ils jouissent d'un droit acquis d'utiliser leur chemin comme chemin d'accès au trou 13 du golf.

Il résulte des développements qui précèdent, que l'ensemble de mes mandants ne savent pas ce à qui ils doivent s'attendre réellement, d'où leurs craintes. Il est renvoyé à ce sujet aux points ci-après.

4. Le classement en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle est non seulement inutile eu égard aux nombreux classements dont le site a fait l'objet (voir à ce sujet aussi l'avis de la chambre d'agriculture et voir supra) et programmes de protection dont il fait partie, mais est en outre contre-productif et ouvre large les portes à l'arbitraire.

Les propriétaires et locataires des fonds sont d'ores et déjà soumis à beaucoup de contraintes et à un cahier de charges rigoureux – fait dont ils ne se sont jamais plaints. Au contraire, ils ont cultivé leurs prairies et terres dans le plus grand respect de la nature qui soit.

Toutefois, ils sont d'avis que de légiférer encore une fois sur leurs terres et de leur imposer encore plus de servitudes et charges n'est dans l'intérêt ni de la faune, ni de la flore, ni dans leur propre intérêt, et même pas dans celui des habitants du Grand-Duché de façon générale et de l'Etat.

Ils sont préoccupés et craignent qu'une fois le site classé, plus aucune activité ne sera guère encore possible sur les terrains, si ce n'est que de nettoyer et débroussailler les parcelles tel que préconisé dans le dossier de classement.

Surtout, plus aucun rendement ne pourra être tiré des terres concernées.

Or, c'est du rendement de la terre que vivent les exploitants de ces fonds.

5. Il résulte du dossier de classement-même³ que les terrains concernés ne pourront en aucun cas être laissés à l'abandon pur et simple, sous peine de voir envahir l'ensemble du territoire par des ligneux et de voir transformer le paysage ouvert qu'il s'agit justement de protéger, en forêt.

Tel phénomène d'extension des ligneux entraînerait inévitablement « la réduction de la diversité des espèces » et en sont le plus menacées « les prés humides et les pelouses calcicoles »⁴.

³ dossier de classement page 64

⁴ dossier de classement page 64

Donc : la conservation du milieu tel qu'il existe à l'heure actuelle, ne peut pas se faire sans le concours des propriétaires des terrains et de leurs locataires, car nombreux sont ceux qui n'exploitent pas eux-mêmes leurs parcelles.

Or, il ne fait pas le moindre doute que tout locataire à qui on imposerait un cahier de charges encore plus rigoureux aura tendance à résilier son bail à la prochaine échéance et à louer ailleurs – là où son travail pourra avoir au moins un minimum de rendement.

Les propriétaires, qui en partie sont des personnes d'un certain âge, incapables d'effectuer eux-mêmes les travaux d'entretien et de nettoyage qu'on veut leur imposer, devront par la force des choses engager des tierces entreprises pour accomplir ce travail. Or, on ne sait point si ces entreprises seront aussi soucieuses de la préservation de la flore et de la faune tels que le sont les propriétaires et les actuels locataires, sans parler des coûts engendrés par ces travaux.

Les propriétaires qui ont donné en bail leurs terres craignent donc de perdre leurs locataires et de n'en trouver d'autres qui soient prêts à accepter l'ensemble des contraintes, charges et servitudes leurs imposées.

Ceux qui exploitent les terres eux-mêmes craignent devoir investir trop de leur temps et force de travail dans le nettoyage et l'entretien des parcelles, au détriment du reste de leurs exploitations.

Mes mandants, qui tous ont cultivés leurs terres en bon père de famille depuis des décennies et qui ont mis à jour un respect notable de la nature, de la flore, de la faune et de la biodiversité, craignent maintenant pour la substance de leurs terrains et pour leur subsistance.

6. Mes mandats ne veulent pas être mal compris : ils sont tous fiers d'avoir réussi à entretenir leurs terres de façon à ce que des espèces florales et des faunules rares ou en voie de disparition peuvent y être observés. Or, rien n'est plus légitime que de craindre pour leur propre subsistance si de nouvelles servitudes et charges, plus contraignantes encore, viennent s'y ajouter.

Dans ce contexte, je ne peux m'en passer de souligner que ce sont les propriétaires et locataires eux-mêmes qui ont, par une agriculture extensive, toujours exercée dans le plus grand respect de la nature, favorisé et contribué à une gestion consciencieuse de l'espace naturelle de la zone visée.

La gestion que mes mandants font et ont fait des terres est en effet largement plus extensive et respectueuse de l'environnement que celle y pratiqué par la passé, à savoir au cours du 19^e siècle et jusqu'au début du 20^e siècle. De nombreux vestiges sur place en témoignent (tranchées, fossés, anciens drainages, etc), de même que le fait que les parcelles sont reprises sur le relevé des parcelles cadastrales en tant que « labours », c'est-à-dire des terres qui étaient mises en semence, labourées, cultivées, etc.

Contrairement à ce qui s'est partant passé pour d'autres régions où l'exploitation est devenue plus intensive, les parcelles du site concerné ont été exploitées extensivement. La main d'œuvre manuelle était devenue trop chère pour pouvoir utilement travailler sur ces parcelles. A la suite de ce délaissement délibéré dans l'entretien, des biotopes plus importants se sont créés, des espèces rares ont proliféré, etc.

L'état actuel du site est donc le fruit d'une gestion responsable y faite par les propriétaires et locataires.

Il est partant inutile de rajouter des contraintes, servitudes et charges qui au final ne prêteront qu'à confusion et risqueront de conduire à l'arbitraire dans la mesure où certains travaux sont soumis à autorisation préalable.

Une surréglementation est même contre-productive, dans la mesure où elle décourage toute activité, qui, à lire le rapport *natur&ëmwelt*, est pourtant nécessaire sur le site et est même d'une importance cruciale. On ne pourra s'attendre à ce qu'ils continuent à s'investir corps et âme s'ils ne peuvent tirer strictement rien de leurs terrains.

7. Aucune étude d'impact digne de ce nom n'a jamais été réalisée, ce que mes mandants regrettent profondément.

On ne saurait attendre de mes mandants de souscrire à un projet tant qu'ils ne reçoivent pas la moindre réponse à toute une série de questions cruciales – et tant que ces questions ne sont même pas abordées.

➤ *Concernant l'Exploitation des greens et autres gazons du golf "Belenhaff"*

La pollution de l'Ernz Noire par les engrais et les produits phytosanitaires supposés provenir, entre autres, des travaux d'entretien des greens des terrains de golf ne peut être attribuée aux activités du terrain de golf pour les raisons qui suivent :

1. La pollution de l'Ernz Noire provient essentiellement des rejets des stations d'épuration (STEP) de Junglinster et de Godbrange mises en service respectivement en 1971 et en 1977. Depuis plusieurs années ces STEP sous-dimensionnées ne permettent pas de traiter de manière efficace la charge polluante qui leur est appliquée. En outre, ces stations n'ont jamais été complétées par le traitement permettant l'élimination bactériologique, phosphates et des nitrates. Ainsi, les eaux de l'Ernz Noire reçoivent des stations d'épuration, et depuis plusieurs années, une charge de pollution organique variable selon les conditions climatiques. Comme décrit dans le rapport de l'Administration de la nature et des forêts, la conséquence de cette pollution se manifeste par l'eutrophisation de l'Ernz Noire à l'image des algues filamenteuses et des concentrations élevées en nitrate et en phosphates. De même le pouvoir autoépurateur du ruisseau ne peut assurer la décomposition d'une telle charge polluante. Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Junglinster ont débuté en octobre 2013 et s'étendront jusqu'en octobre 2016. L'impact de cette nouvelle installation d'assainissement sur l'écosystème aquatique et la qualité de l'Ernz Noire sera perceptible en effectuant la surveillance du bon fonctionnement des installations de traitement et des analyses régulières des rejets. Les résultats escomptés relatifs à l'amélioration de la faune et de la flore du milieu récepteur n'apparaîtront qu'à partir de 3 à 4 cycles hydrologiques.
2. Géologie et hydrogéologie : le terrain de golf se situe sur deux formations géologiques : le Grès de Luxembourg (grès clair à jaunâtre à ciment calcaire) et le Keuper (argilites feuilletées, marnes bariolées, gypsifères avec mince banc de dolomie). La plupart des greens se situent sur le Keuper. La texture lithologique de cette formation permet non seulement la protection des eaux souterraines mais aussi des eaux de surface contre toute pollution diffuse. Le suivi qualitatif

des eaux, de sources et de certains piézomètres placés le long de l'Ernz Noire, se trouvant dans le domaine Weidert ont toujours montrés des concentrations en nitrates, en phosphates et en pesticides inférieures aux valeurs seuils en vigueur pour la qualité des eaux souterraines (règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine). De même, les lignes de partage des eaux sur base des crêtes topographiques montrent que le drainage au terrain de Golf, se produit vers l'est et non vers l'ensemble des terres appartenant à la future réserve naturelle (Partie A et Partie B). Quant aux zones humides du site Ronneheck, elles se situent sur les plaines alluviales de l'Ernz Noire qui se caractérisent par la variation lithologique aussi bien verticalement qu'horizontalement et par le changement de la perméabilité des sols et du sous-sol. Le drainage et l'écoulement d'eau souterrain ne sont naturellement pas réguliers et donnent naissance à des zones humiques et de nombreuses émergences d'eau artésiennes. Certains propriétaires captent l'eau sans pompage (de manière artésienne) et n'engendrent, par conséquent, pas de modifications des propriétés hydrodynamiques de l'eau souterraine.

3. Aucune parcelle de terrain de golf ne se situe sur la réserve naturelle actuellement délimitée dans le projet de règlement grand-ducal. L'ensemble de la zone à protéger a été délimité de manière à pouvoir préserver efficacement le ruisseau, l'écosystème aquatique ainsi que les habitats floristiques et faunistiques présents au site Ronneheck.
4. Quant à l'utilisation d'engrais et des produits phytosanitaires pour l'entretien des greens du golf, le responsable nous confirme que ces travaux se font conformément aux exigences de la législation européenne et nationale en vigueur. En outre, l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires se fait de manière rationnelle sur base d'analyse préalable avant d'apporter au sol des greens les éléments dont il a besoin en matières azotées et en oligoéléments.

Les produits utilisés par le golf en terme de phytosanitaires et engrais sont conformes avec la législation nationale. La dégradation se fait de manière naturelle dans les premiers centimètres du sol.

➤ *Surpâturage des berges, des sources et des zones de suintement*

Comme stipulé dans le rapport la pollution de l'Ernz noire par le bétail n'est pas significative. En plus de la faible quantité de bétail dans la région, leur présence sur la zone "Ronnheck" n'est pas intensive.

Cependant, une gestion rationnelle des terrains par les propriétaires et les exploitants permettrait de préserver davantage les futures zones protégées du site "Ronnheck".

➤ *Conclusion*

Au vu de ce qui précède et compte tenu des éléments disponibles dans le rapport de l'Administration de la Nature et des Forêts joint au dossier de classement, les sources principales de pollution de l'Ernz Noire sont les stations d'épuration de Junglinster et de Godbrange. Quant à la contribution potentielle de l'activité du Golf à la pollution du ruisseau, l'étude n'a montré aucune preuve irréfutable permettant d'estimer la part relative de l'activité du golf en termes de rejets de nitrates, de phosphates et de phytosanitaires dans le bassin versant de l'Ernz Noire.

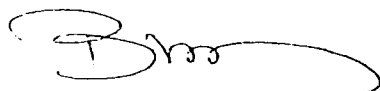
L'évaluation précise de l'impact de l'activité du Golf sur la qualité des eaux de l'Ernz Noire nécessiterait des investigations spécifiques afin d'établir le lien, par des analyses précises, entre la composition des produits utilisés au Golf et celle identifiée dans l'eau du ruisseau pollué.

De ce fait, Fugro Eco Consult sàrl propose de rayer le chapitre 2.4) pollution de l'Ernz noir Page 65, du dossier et de ne pas en tenir compte dans le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'Intérêt national sous forme de réserve naturelle le site Ronnheck englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Junglinster.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire,

Veuillez agréer, Maître Lanners, nos plus respectueuses salutations.

Fugro Eco Consult

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Badre Boumansour".

Badre Boumansour
Project Manager



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts

Luxembourg, le 16/04/2014

Madame Carole DIESCHBOURG
Ministre de l'Environnement

Concerne : enquête publique réserve naturelle « Ronnheck »

Madame la Ministre,

Veillez trouver ci-dessous mes remarques concernant les objections reçues par la commune de Junglinster dans le contexte de l'enquête publique pour le classement du site « Ronnheck » en tant que réserve naturelle.

Remarques générales

A plusieurs reprises le bon fondé du classement de la réserve naturelle « Ronnheck » est remis en question dans les objections reçues par la commune pendant l'enquête publique. Dans ce contexte je tiens à rappeler que le site « Ronnheck » figurait dans le Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN) en tant que site prioritaire en vue d'être classé comme zone protégée d'intérêt national.

En ce qui concerne la délimitation de la réserve, il convient de noter que le PNPN ne définit pas les limites exactes des réserves à classer. En effet ces limites sont à fixer au cours de l'élaboration du dossier de classement tel que prévu par l'article 41 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Dans le cas de la réserve en question, la délimitation initiale prévoyait une Partie A bien plus étendue que celle qui a finalement été retenue et soumise à l'enquête publique. Ceci est dû aux concertations étroites qui ont eu lieu avec la chambre de l'agriculture. Le projet a été discuté à plusieurs reprises avec le comité de ladite chambre et a ensuite été présenté et discuté avec la plénière de la chambre de l'agriculture. Suite à ces discussions il a été retenu de n'inclure dans la Partie A que les terrains présentant déjà maintenant des biotopes de la plus haute qualité nécessitant une protection stricte. Dans la Partie B se situent pour la plupart les terrains présentant un potentiel écologique considérable que nous voudrions bien conserver ou développer, à titre volontaire, avec les exploitants de la région. C'est dans cet esprit qu'il a été renoncé à des interdictions concernant l'exploitation agricole en Partie B.



En ce qui est de la transparence dans l'élaboration du dossier et de l'information du public concerné, il convient de noter que la procédure, telle que définie par la loi du 19 janvier 2004, prévoit seulement le dépôt dans la commune pendant 30 jours. Or, nous avons opté en plus pour une présentation publique du dossier de classement et du règlement grand-ducal préalablement au dépôt officiel. La commune a adressé une lettre d'invitation à tous les propriétaires concernés, les invitant à participer à cette présentation et à en informer tous leurs locataires. Par la suite le projet de règlement grand-ducal a été publié sur le site internet de la commune de Junglinster simultanément au dépôt à la commune.

Remarques spécifiques

Objections de Mme Alice FRISCH du 22/11/2013 et des Consorts Frisch du 12/12/2013

Les deux parcelles cadastrales énoncées hébergent un biotope (BK10) figurant dans le cadastre des biotopes tel que prévu par la loi modifiée du 19 janvier 2004. Leur inclusion dans la Partie A est donc tout à fait justifiée.

Objections de HOFFMANN-WEIS Fernande et WEIS-BARTHEL Lucien du 4/12/2013

La parcelle cadastrale 554/1356 énoncée dans la lettre héberge un biotope (6510) figurant dans le cadastre des biotopes tel que prévu par la loi modifiée du 19 janvier. Son inclusion dans la Partie A est donc tout à fait justifiée.

Objections de LOUTSCH-KAISER François du 9/12/2013 et de LOUTSCH-KAISER François, LOUTSCH Marie-Jeanne, KIEFFER André, LOUTSCH Eugène et GOEDERT Christine du 16/12/2013

La disposition concernant une restriction de construction est prévue dans l'article 44 de la loi modifiée du 19 janvier 2004.

Les lettres invoquent que la parcelle Flik 0813293 est actuellement exploitée comme une seule unité alors que la délimitation actuelle de la réserve couperait la parcelle en deux (une partie en Partie A, une partie à l'extérieur de la réserve), forçant l'exploitant ainsi de construire de nouvelles clôtures pour pouvoir procéder à deux exploitations différentes. En plus, l'inclusion dans la Partie A d'une partie de la parcelle Flik en question lui causerait des problèmes pour éliminer le fumier produit sur l'exploitation.

En ce qui concerne l'épandage d'engrais organiques sur lesdites parcelles (2343/6841, 429/4099, 428/4102, 429/4101 et 427/4104) il faut noter que Monsieur Loutsch a expliqué, lors d'une visite de terrain avec un représentant du Département de l'environnement et d'un représentant de natur&ëmwelt, que ces terrains ne lui sont pas accessibles en tracteur, vu les pentes accentuées. Or, pour éliminer les fertilisants organiques de son exploitation il laisserait rejallir ces fertilisants d'un terrain limitrophe sur ces terrains peu accessibles. Or cette pratique est en nette contradiction avec toute notion de bonne pratique agricole. Il faut également noter que Monsieur Loutsch peut continuer à faire pâturer la parcelle Flik 0813293 en tant



qu'une seule unité. Il suffit de renoncer à procéder à l'épandage de fertilisants sur la partie qui se situe en Partie A de la réserve naturelle.

Objections du cabinet d'avocats Pol URBANY & Trixi LANNERS, pour le compte de leurs mandants du 16/12/2013

Point 3)

La lettre stipule que le projet de règlement grand-ducal est vague et que les propriétaires et locataires ne savent pas ce qu'on attend d'eux. Dans ce contexte je tiens à remarquer que les restrictions et servitudes sont clairement énumérées dans le projet de règlement grand-ducal. Tout autre point non-énuméré dans le projet de règlement-grand-ducal ne fait pas l'objet de restrictions associées à la réserve naturelle et peut se faire dans les limites de toute autre législation en vigueur.

La réserve naturelle n'aura aucune incidence sur l'accès au trou numéro 13 du golf. En effet toute circulation sur les chemins existants (p.ex. chemin d'accès au trou 13) reste autorisée en Partie A. En Partie B il n'y a aucune limitation concernant la circulation à pied ou autre.

Point 4)

« ...plus aucune activité ne sera guère possible sur les terrains, si ce n'est que de nettoyer et de débroussailler les parcelles tel que préconisé dans le dossier de classement »

Tout d'abord il faut remarquer que la Zone B ne proscriit aucune restriction concernant l'exploitation de terrains agricoles. En Zone A sont, pour la plupart, situés des terrains à conditions stationnelles extrêmes (très humides ou très sèches) sur lesquelles une exploitation conventionnelle à haut rendement n'est de toute façon pas possible. D'ailleurs je dois constater qu'aucun des mandants ne présente des données qui laisseraient craindre de pertes économiques substantielles suite au classement de la réserve.

Pour le Service de la nature

Jan HERR
Ingénieur - biologiste